# HISTOIRE DU CALVINISME PAR MONSIEUR MAIMBOURG...

Louis 1610-1686
Maimbourg

Digitized by Google

10
8-c
34

ibliotheca
Coll. Rom.
Societ. Jesu

Digitized by Google

# HISTOIRE
## DU
# CALVINISME.

*PAR*

*MONSIEVR MAIMBOVRG.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

TOME I.

A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë Saint Iacques, aux Cicognes.

M. DC. LXXXII.
*Avec Approbation & Privilege.*

BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE VITTORIO EMANUELE ROMA

Digitized by Google

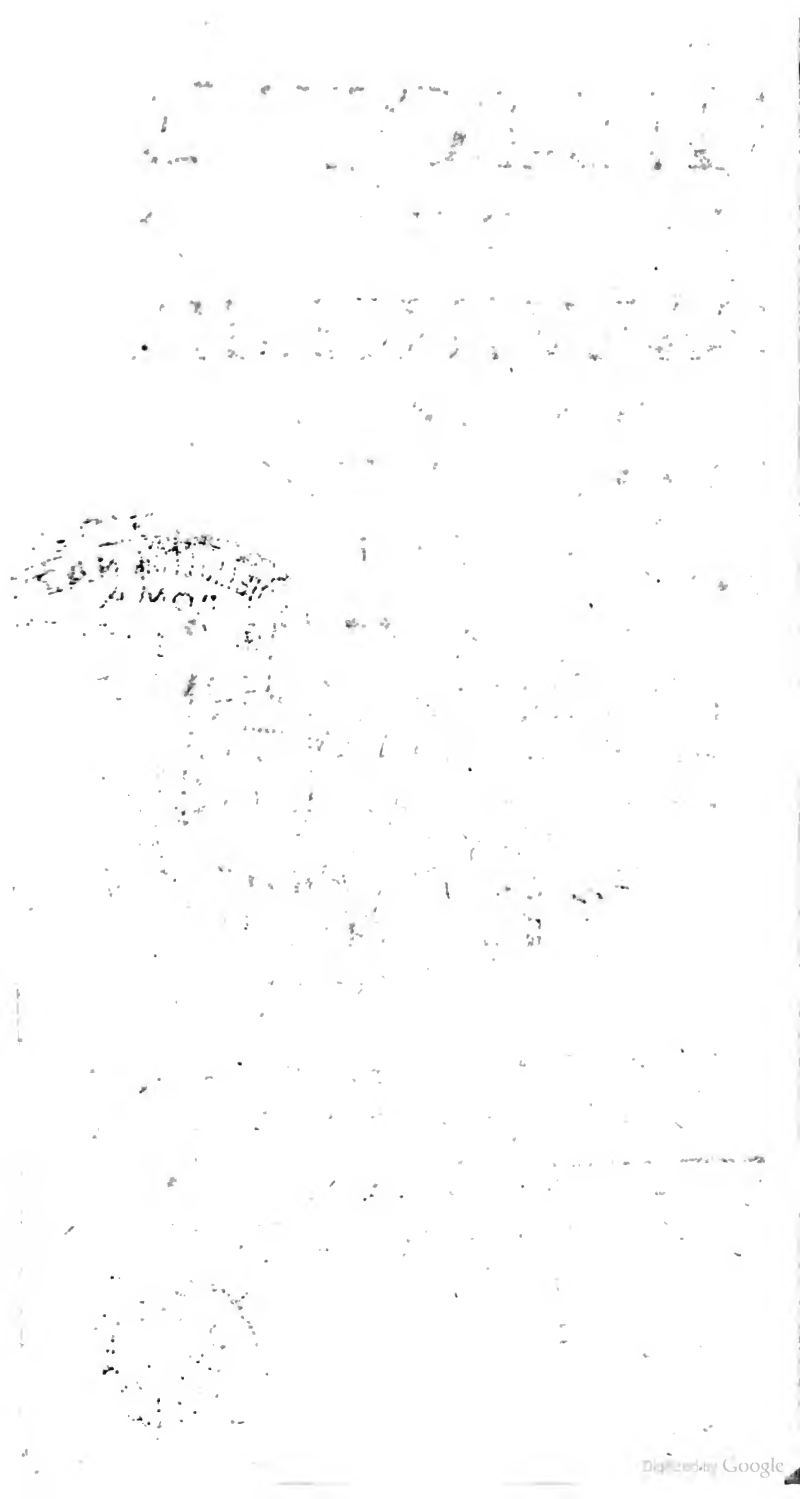
Digitized by Google

# AU ROY.

BIBLIOTECA NAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

SIRE,

*Tous les Sçavans qui ont dédié leurs Ouvrages à* VOSTRE MAJESTÉ, *ont fait éclater ſa gloire, en faiſant voir dans leurs Epitres, avec toute la pompe de leur éloquence, tous les Enne-*



Digitized by Google

*mis de* LOUÏS LE GRAND, *terraſſez par la force invincible de ſes Armes ; les limites de ſon Royaume étendus par ſes juſtes prétentions, & par ſes conqueſtes juſqu'au Rhin, & meſme au delà & la Paix qu'il a glorieuſement donnée à toute l'Europe, en abandonnant, par une moderation ſans exemple, dans le cours le plus impetueux de ſes victoires, tous les nouveaux avantages qu'il pouvoit infailliblement tirer de la guerre.*

*Il me ſemble que je puis dire veritablement & ſans vanité, que je fais encore plus qu'eux, parce que* VOSTRE MAJESTE', *qui*

*après avoir surpassé les Rois ses Predecesseurs, se surpasse maintenant elle-mesme, me donne lieu de faire voir dans cette Histoire quelque chose de plus grand encore, & de plus digne de l'immortalité, que tout ce qu'ils ont dit de plus avantageux à vôtre gloire.*

*En effet,* SIRE, *l'on y voit le Calvinisme, c'est à dire, le plus furieux & le plus terrible de tous les ennemis que la France ait jamais eûs, celuy qui l'a autrefois desolée par le fer & par le feu, donnée en proye à l'avarice & à la cruauté des Etrangers, & reduite enfin aux dernieres extremitez par la fureur des guerres civi-*



Digitized by Google

*les, par les revoltes tant de fois reïterées, & par les horribles excez de la rage & de l'impieté des premiers Protestans de ce Royaume. Mais en quel estat l'y voit-on cét Ennemi si redoutable apres tant de funestes attentats? Il y paroist non-seulement desarmé, abbatu, humble, soumis, & à vos pieds, mais aussi presque anéanti, tout languissant, & tendant manifestement à la fin, heureusement vaincu & domté par d'autres armes que celles que vos Predecesseurs avoient inutilement employées pour le detruire. Car ce n'est point comme eux ni par les supplices, ni par la guer-*

*re que* VOSTRE MAJESTE' *a entrepris de le réduire en cét eſtat, mais c'eſt par une conduite également juſte, douce, & charitable; par des Ordonnances toutes pleines de ſageſſe & d'équité, qui luy oſtent ce qu'il avoit uſurpé contre les Edits; & par la grandeur de voſtre zele qui donne tous les jours mille marques de cét ardent deſir que vous avez du ſalut de ceux qui ſont encore infectez du venin de ſes erreurs.*

*C'eſt par cette voye douce de la charité, bien plus efficace que celle de la force & de la rigueur, que nous voyons aujourd'huy cette*



Digitized by Google

*grande multitude de brebis égarées, ſe rendre avec l'applaudiſſement du ciel & de la terre dans la Bergerie du bon Paſteur, & augmenter par leur converſion le nombre des ſujets de l'Egliſe Gallicane, qui vous doit, aprés Dieu, cét accroiſſement ſi conſiderable de ſon Empire tout ſpirituel.*

*Mais*, SIRE, *que ne doit-elle pas encore à cette incomparable pieté de* VOSTRE MAJESTE', *qui en accordant au Clergé de France les graces qu'il luy a demandées au ſujet de la Regale, a plus fait que l'Egliſe Gallicane que Saint Loüis meſme,*

*quelque grand zele qu'il ait eû pour le bien de cette illustre Egliſe, dont il a toûjours maintenu les droits & les libertez avec tant de vigueur ?*

*C'eſt par ces effets & ces marques éclatantes d'une ſolide pieté que* VOSTRE MAJESTE' *fait regner Dieu dont Elle agrandit le Royaume en retabliſſant la Religion par la ruine de l'hereſie ; & Dieu auſſi de ſon coſté ne manquera pas de continuër par de nouvelles benedictions à vous faire regner avec toute la gloire & tout le bonheur qu'on peut ſouhaiter. Ce ſont-là les vœux que fait continuellement à*

# EPITRE.

*Dieu pour ſon genereux Protecteur, celuy qui eſt avec tout le reſpect & tout le zele imaginable.*

SIRE,

*DE VOSTRE MAIESTE',*

Le tres-humble, tres-obeïſſant, & tres-fidelle ſujet & ſerviteur,
LOÛIS MAIMBOURG.

Digitized by Google

## *AVERTISSEMENT.*

VOICY le dixiéme Tome de mes Hiſtoires, qui, comme je l'oſe eſperer, ſatisfera mon Lecteur, & ſera favorablement receû, meſme à Rome, quoy-qu'il paroiſſe aſſez qu'on n'y eſt pas trop ſatisfait de l'Auteur. Car il n'y a preſque perſonne aujourd'huy qui ne ſçache que j'ay eû le malheur de tomber dans la diſgrace de N. S. Pere le Pape, qui a fait mettre dans l'*Indice* quelques-unes de mes Hiſtoires, & m'a mis

moy-meſme hors de la Compagnie des Ieſuites, par un Decret du Général, qui porte ſimplement, ſans en alleguer d'autre cauſe, OBSEQUENTES JUSSUI ET MANDATO S. D. N. INNOCENCII XI. DICTUM PATREM LUDOVICUM EX SOCIETATE NOSTRA DIMITTIMUS, ET PRO DIMISSO AB OMNIBUS HABENDUM ESSE DECLARAMUS. *Obeïſſant aux ordres exprez du Pape, nous le mettons hors de nôtre Compagnie, & nous declarons qu'on le doit tenir deſormais pour un homme qui n'eſt plus Ieſuite.*

Digitized by Google

Ce coup m'a eſté d'autant plus ſenſible, qu'il vient d'un Pape dont l'éminente vertu reconnuë & réverée de tout le monde, peut faire croire, particulierement à ceux dont je n'ay pas l'honneur d'eſtre bien connu, que je ſuis fort coupable. D'ailleurs, comme il n'a pas jugé qu'il fuſt à propos de me declarer mon crime, quoy que jaye ſouvent demandé qu'on me fiſt cette grace, qu'on accorda meſme à Luther: je ne puis ni me juſtifier, ſi je me crois innocent, ni ſatisfaire Sa Sainteté, ſi l'on trou-

Digitized by Google

ve qu'il y ait quelques méchantes propoſitions dans mes Livres, quoy-que je n'aye pû juſqu'à maintenant y en découvrir aucune.

Sur quoy il me ſemble que je puis dire avec Saint Paul, *Nihil mihi conſcius ſum.* Je m'examine devant Dieu ſur ce que j'ay preſché prés de trente ans, principalement dans Paris, & ſur ce que j'ay écrit depuis dix ou douze ans que j'ay quitté la prédication. Et aprés tout, quoy-que je me puiſſe tromper, je crois néanmoins que l'on pourra voir auſſi-bien que moy, ſoit

Digitized by Google

dans mes Sermons qui ſont imprimez, ſoit dans mes Lettres de François Romain, ſoit dans mes trois petits Traitez de Controverſe, ou enfin dans toutes mes Hiſtoires, que j'ay toûjours écrit & parlé conformément à la doctrine de l'Egliſe, aux maximes & aux loix inviolables du Royaume, & porté hautement l'autorité du Saint Siege & du Pape auſſi loin qu'elle peut s'étendre ſelon l'Evangile, les Conciles, & les Saints Peres. Outre que par la grace de Dieu, j'ay toûjours taſché de vivre

Digitized by Google

ſelon ma profeſſion d'une maniere qui fait que j'ay encore aujourd'huy le bonheur d'eſtre tenu & dedans & dehors la Societé pour un homme irreprochable dans ſa conduite & dans ſes mœurs.

Je ne ſens donc point que ma conſcience me reproche rien ſur tout cela, *Nihil mihi conſcius ſum.* Mais je dois auſſi ajouſter avec le meſme grand Apoſtre, *Sed non in hoc juſtificatus ſum; cela pourtant ne me juſtifie pas.* Noſtre Saint Pere, quand meſme il ne prononce pas *ex Cathedrâ*,

Digitized by Google

a bien d'autres lumieres & d'autres veûës que les miennes. Il peut voir ce que je ne vois pas ; & je veux meſme croire, puis qu'il le veut ainſi, que je ſuis coupable, quoy-que je ne ſçache pas en quoy, & qu'il eſt maintenant bon que je ſubiſſe avec grande ſoumiſſion la peine qu'il m'impoſe.

Il eſt vray que le Roy, qui agit toûjours avec autant de juſtice que de bonté, voyant qu'on ne luy vouloit pas faire ſçavoir, comme on le luy avoit promis,

Digitized by Google

en quoy j'eſtois coupable, m'a pris en ſa protection, & enſuite n'a pas voulu qu'on exécutaſt le Decret que l'on avoit fait contre moy, & qu'il a tenu en ſuſpens, pour en uſer aprés comme il trouveroit le plus à propos : de ſorte qu'aprés plus d'un an écoulé depuis ce Decret, on m'a veû eſtre encore par cette puiſſante protection ce que j'eſtois auparavant.

Mais j'ay enfin reſolu de prendre les voyes de ſatisfaire pleinement ſa Sainteté, en me ſacrifiant tres-volontiers pour le bien de la paix; de tirer les

Jeſuites de certains faſcheux embarras où ils ſe trouvoient à mon occaſion ; & de me mettre en eſtat de pouvoir paſſer le peu qui me reſte de vie dans le repos, dont il ſeroit aſſez difficile que je joüiſſe parmi eux, aprés avoir eſté ſi malheureux que de déplaire ſi fort à Sa Sainteté, à l'indignation de laquelle j'aurois le chagrin de les voir expoſez à mon ſujet.

C'eſt pourquoy j'ay ſupplié tres-humblement le Roy de ſe contenter de ce qu'il a fait juſques icy pour me maintenir dans le poſte où

j'ay eſté plus de cinquante-cinq ans, avec quelque honneur & quelque réputation, dans une Compagnie auſſi grande & auſſi célebre que celle des Jeſuites, & de laiſſer à leurs Superieurs la liberté de faire ce qu'ils jugeroient à propos à mon égard, en ſuite des ordres qu'ils ont receûs de Rome.

Et c'eſt ce que Sa Majeſté a trouvé bon de faire par ſa Lettre du 10. de Janvier de cette année au Provincial des Jeſuites en ces termes : *Ie vous promets de faire dans l'execution deſdits ordres, ce que vous*

*eſtimerez être de vôtre devoir, ſuivant les Statuts & Reglemens de vôtre Compagnie.* Or ces Peres ont crû que ces ordres venant du Pape, auquel ils obeïſſent ponctuellement en tout ce qui regarde le gouvernement de leur Compagnie, ils ne pouvoient ſe diſpenſer de les exécuter. C'eſt ce qu'ils ont fait, en me ſignifiant & me remettant entre les mains ce Decret, en vertu duquel, ſelon ces paroles tres-ſignificatives, OBSEQUENTES JUSSUI ET MANDATO SS. D.N. EUM EX SOCIETATE NOSTRA DI-

MITTIMUS, ET PRO DIMISSO AB OMNIBUS HABENDUM ESSE DECLARAMUS, il eſt évident que par la ſuprême autorité Apoſtolique je ſuis parfaitement libre, & remis de plein droit en l'eſtat où j'eſtois avant ma Profeſſion.

Ainſi, n'eſtant plus maintenant Jeſuite par ordre de N. S. P. le Pape, & par la permiſſion que le Roy a donnée de l'exécuter, je ſeray de la grace de Sa Majeſté tout ce qu'il luy plaira, pour la ſervir avec plus d'ardeur & de zele & de liberté que jamais.

Voilà ce dont j'ay crû de-

Digitized by Google

voir informer mon Lecteur, qui ſera peut-eſtre ſurpris de ce changement qui paroiſt au titre de mon Livre; & je fais, en attendant que je donne au Public une plus ample Relation de tout ce qui s'eſt paſſé dans cette affaire, ſi ceux qui ont autorité ſur moy, & à la volonté deſquels je ſeray toûjours parfaitement ſoumis, me le permettent.

SOMMAIRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

# HISTOIRE DU CALVINISME.

## *LIVRE PREMIER.*

APRE'S avoir écrit l'Hiſtoire du Lutheraniſme, je veux maintenant faire voir par quelle funeſte fecondité cette Héreſie en a produit une autre encore plus pernicieuſe, qui, avant qu'elle fuſt deſarmée comme elle l'eſt aujourd'huy, a fait beaucoup plus de deſordre, & causé plus de *Ann.* 1520.



Digitized by Google

maux en France que celle de Luther, toute furieuſe qu'elle a eſté dans ſon progrés, n'en fit jamais en Allemagne. Tout ce que la rebellion, la perfidie, l'avarice, l'ambition, l'impieté, la cruauté, le deſeſpoir, & toutes les autres paſſions les plus tumultueuſes & les plus farouches ont inſpiré de fureur & de rage aux plus ſcelerats des ſiécles paſſez, le Calviniſme, dont je parle, l'a renouvellé de la memoire de nos Ayeux & de nos Peres en ce Royaume, & pour s'y établir par le fer & par le feu, s'il euſt pû, ſur les ruines de la Religion & de l'Etat.

*Ann.* 1520.

Quatre grandes batailles rangées, deux à trois cens combats tres ſanglans, la pluſpart des plus belles villes priſes, ſurpriſes, pillées, ſaccagées, deſolées, les temples renverſez, les ſtatuës des Saints décapitées, les tombeaux des Rois violez, l'Eſtranger introduit dans le Royaume, une eſ-

pece de République établie dans la Monarchie, & plus d'un million de François qu'on a fait perir sans aucune forme de justice, par divers genres d'horribles tourmens, sont les superbes monumens que cette Heresie s'est érigez dans l'Histoire, pour nous apprendre par quelles voyes, conformément à son nouvel Evangile, elle s'est efforcée d'introduire dans l'Eglise cette prétenduë réforme, qui a esté le prétexte de sa révolte. *Ann.* 1520.

Ce n'est pas que tous ceux qui se sont trouvez malheureusement engagez dans un si injuste parti, se soient rendus coupables de tous ces grands crimes. Il y a eû de grands hommes que d'autres interests que ceux de la Religion & de leur conscience y ont plustost entraisnez que conduits, & qui en prenant par politique & par engagement la qualité de Protestans, ne renonçoient pas à celle d'honnestes gens que la

*Ann.* 1520.

nature, l'éducation, & leur merite perſonnel leur avoient acquiſe. L'Hiſtoire qui ne peut, ſans ſe rendre infame, abandonner la noble liberté qu'elle doit avoir de dire le bien & le mal, en quelque ſujet qu'elle le trouve, quand il eſt neceſſaire que la poſterité en ſoit inſtruite, ſçaura faire un juſte diſcernement de l'un & de l'autre, & ne confondra pas les qualitez & les actions des perſonnes avec celles de leur parti. Ainſi j'ay lieu de croire que ceux qui trouveront leurs Anceſtres meſlez parmi les Proteſtans Calviniſtes dans cét Ouvrage, plaindront leur malheur ſans me quereller, & beniront Dieu de ce qu'ils ont eû le bonheur de n'eſtre pas, comme eux, d'une ſi malheureuſe Secte, qui par la ſeule maniere violente, & toute contraire à l'Evangile, dont elle s'eſt voulu établir, fait voir manifeſtement qu'elle eſt fauſſe, & qu'elle ne fut jamais de Jeſus-

Digitized by Google

Christ, qui est le Dieu de paix. C'est là l'unique fin que je me suis proposée quand j'ay entrepris d'écrire cette Histoire, où j'espere que Dieu, de qui j'implore l'assistance, me fera la grace de découvrir, & d'exposer si clairement la verité, que nos Protestans mesmes, pour peu qu'ils veulent estre sinceres, seront contraints de convenir de ce que je vais dire du commencement, & du progrés du Calvinisme, dont j'espere qu'on verra la fin dans ce Royaume Tres-Chrestien, sous le bienheureux Regne de Loüis le Grand, qui travaille avec tant de zele & de sagesse pour un si glorieux dessein. *Ann.* 1520.

L'Eglise Gallicane joüissoit d'une profonde paix sous le Roy François I. qui avoit signalé le commencement de son Regne par la Conqueste de Milan, & par son Concordat avec le Pape Leon X. lors qu'il prit envie à ce Prince de faire refleurir dans son Royau-

*Ann.* 1520.

me la gloire des Lettres, dont il fut appellé le Pere & le Reſtaurateur. C'eſtoit-là ſans doute un deſſein digne d'un grand Roy, & peut-eſtre le plus capable de tous ceux qu'il euſt pû choiſir pour rendre ſon nom immortel. Mais la voye qu'il prit pour y réüſſir, fut par un malheur qu'il ne prévit pas, ce qui donna l'entrée dans ſon Royaume à l'Heréſie. C'eſtoit en ce temps-là que les deux fameux Héreſiarques Luther & Zuingle, qui ne s'accordoient nullement, commençoient à former par leurs erreurs deux differens partis contre l'Egliſe Catholique. On a pû voir dans mon Hiſtoire du Lutheraniſme quel fut le premier; & parce que tous deux ont eû grande part au Calviniſme, qui s'eſt formé des Héreſies de l'un & de l'autre, il eſt à propos que je diſe icy en peu de mots quel eſtoit le ſecond.

Haudry Zuingle eſtoit un jeune homme impetueux, & plein de

Digitized by Google

feu, qui aprés avoir porté quelque temps les armes, eſtant devenu Chanoine de Conſtance, ſe repentit bientoſt de s'eſtre attaché à une profeſſion qui oblige au celibat, duquel il ne pouvoit s'accommoder, comme il l'a luy-meſme avoûé dans ſes Ouvrages. C'eſt pourquoy dés qu'il entendit parler de la nouvelle doctrine de Martin Luther, laquelle flattoit agréablement ſes inclinations, il l'embraſſa de tout ſon cœur, ſans néanmoins ſe déclarer encore ouvertement, juſques à ce qu'ayant trouvé moyen de vendre ſon Benefice, il quitta ſon amuſſe pour prendre une femme, & ſe mit à faire le Prédicant parmi les Suiſſes, & ſur tout à Zurich, où il trouva des gens qui ſe laiſſerent aiſément perſuader ce qu'ils trouvoient leur eſtre fort commode. D'abord il ne précha que contre les Indulgences, qu'un Cordelier Milanois étoit venu publier à Zurich,

1520.

*Zuingl. t. 2.*

1520. & contre la pretenduë tyrannie des Papes, particulierement au sujet du célibat des Ecclesiastiques. Mais aprés cela voulant estre Chef d'une nouvelle Eglise en Suisse, comme Luther l'estoit devenu en Allemagne, il prit sur les autres articles les plus essentiels une route contraire à celle de cét Heresiarque. Car Luther donnoit tout à la grace pour le salut, & ne laissoit rien à faire au franc arbitre: celuy-cy au contraire devenu Pelagien, donnoit tellement tout au libre arbitre, agissant par les seules forces de la nature, qu'il croyoit que Caton, Socrate, Scipion, Seneque, Hercule mesme & Thesée, & les autres semblables heros & gens de bien du Paganisme avoient mérité le Ciel par leurs belles actions. Luther a toûjours reconnu la presence réelle du Corps de Iesus-Christ au Saint Sacrement de l'Eucharistie, quoyqu'il vouluſt aussi que la substance du Pain & du Vin y demeuraſt:

*Zuingl. l. de Provid. c. 6. Id. in Expoſit. fid. Chriſt.*

*Zuin. l. de Eucharist.*

mais Zuingle ſouſtint qu'en ce Sacrement on ne recevoit que le Pain & le Vin, qui ſignifient & repreſentent le Corps de Jeſus-Chriſt, auquel on s'unit ſpirituellement & par la foy. 1520.

Or comme il avoit déja formé dans Zurich un parti qui s'eſtoit rendu tres-puiſſant, & que les Catholiques, & ſur tout les Religieux de Saint Dominique s'y oppoſoient de toute leur force pour la défence de la verité Catholique: le Senat de cette Ville-là, par une entrepriſe tout-à-fait inſouſtenable, convoqua une Aſſemblée generale, pour oüir les uns & les autres dans une diſpute reglée, & pour juger enſuite ſouverainement par la parole de Dieu de ce different. L'Eveſque de Conſtance, dans le Dioceſe duquel eſtoit Zurith, épouvanté de cette hardieſſe, y envoye Jean Faber ſon Grand Vicaire, pour leur deffendre de paſſer outre, en leur repreſentant que c'eſtoit une choſe

monſtrueuſe & inoüie dans l'Egliſe qu'une Aſſemblée de Laïques s'attribuaſt l'autorité d'un Concile pour decider ſouverainement des points de Doctrine concernans la Foy. Mais les Partiſans de Zuingle, qui l'emportoient de beaucoup ſur les autres, ayant prévalu ſur le petit nombre, répondent, que comme ils ont plus d'intereſt que perſonne à leur propre ſalut, ils ont auſſi plus de droit que les autres à s'appliquer à la recherche de la verité. Sur quoy il paſſe à la pluralité des voix, que la doctrine de Zuingle ſera receûë dans tout le Canton de Zurich; & peu de temps aprés, paſſant plus outre, non-obſtant toutes les remontrances du Canton de Lucerne, & de quelques autres, on briſe les Images, on renverſe les Autels & l'on ſe ſouſtrait entierement de l'obéiſſance & de la Communion de l'Egliſe Romaine.

*Ann.* 1520. 1525.

Les Eveſques de Baſle, de Conſtance, & de Lauſanne, étonnez

de ce changement, qui fut suivi de celuy de Schaphouse, firent en sorte par leurs sollicitations qu'on tint une assemblée générale de tous les Cantons à Basle. Ce fut-là, qu'aprés que le célebre Docteur Ekius eust tres-fortement refuté tout ce que Jean Oecolampade, que Zuingle qui n'y voulut pas comparoître y avoit envoyé, put dire pour la doctrine de son Maistre, elle fut condamnée, par un Decret solennel, au nom de toute la Nation. Mais ceux de Berne, où les Disciples de Zuingle avoient déja répandu le venin de son Héresie, refuserent de s'y soumettre, & convoquerent une autre Assemblée. Et parce que la pluspart des Catholiques ne s'y voulurent pas trouver, sur ce qu'il s'agissoit d'une affaire déja jugée, & que Zuingle y estoit le plus fort, on y fit la mesme chose qu'à Zurich. Et peu de temps aprés ceux de Basle, pervertis par Occolampade, suivirent cét exemple,

*Ann.* 1520. *Sleid. l.* 6.

1526.

& se liguerent avec Zurich, Berne
*Ann.* & Scaphouse.
1520. Il est impossible que la diversité de Religion ne produise d'abord de la division dans les cœurs, aussi-bien que dans les esprits & dans les sentimens. Ceux de Zurich se confiant en leurs forces beaucoup plus grandes que celles de leurs voisins, leur firent tant d'insultes pour les obliger à suivre leur parti, que les cinq Cantons de Lucerne, de Zug, d'Uri, d'Undervald, & de Schvvitz, tous bons Catholiques, résolus d'en tirer raison, entrerent à main armée sur leur terre, de sorte qu'on en vint à la bataille, qui fut tres-funeste à ceux de Zurich. Toute leur armée fut taillée en piéces, & Zuingle mê-
*Sleid. l.* 8.
1531. me, qui en estoit encore meilleur soldat que predicant, fut tué sur la place, en combattant tres-vaillamment à la teste d'un bataillon. Les Catholiques remporterent encore de grands avantages sur eux en quatre ou cinq combats,

quoy-qu'ils fussent assistez des trois autres Cantons leurs alliez. 1520.
Aprés quoy ils firent la paix, chacun demeurant libre dans l'exercice de sa Religion, au mesme état où ils sont aujourd'huy, excepté que les quatre Cantons Zuingliens s'estant associez à ceux de Genéve, se sont faits depuis Calvinistes. Voilà donc quel fut Zuingle, de l'Heréſie duquel en partie, & en partie de celle de Luther est né le Calvinisme.

Ces deux Héresiarques, qui ne purent jamais s'accorder dans la Doctrine, s'accorderent, sans concerter ensemble, dans le dessein que l'un & l'autre conceût d'attirer François I. Roy de France à son parti, & dans les voyes qu'ils prirent tous deux pour y réüssir. Luther luy écrivit des Lettres tres-artificieuses, dans lesquelles, contrefaisant l'hóme zelé pour la gloire de Dieu, il proteste que toutes ses pensées & ses actions ne tendent qu'à purger l'Eglise des abus

*Ann.* 1521. tout visibles qui s'y sont glissez,& qui, comme autant de vilaines taches, en ternissent le lustre & la beauté qu'il luy veut rendre. Il oblige son Protecteur Frideric Electeur de Saxe à luy écrire en sa faveur. Il luy envoye quelques-uns de ses Livres qui ressentent le plus la pieté ; & comme il sçavoit que le Roy recevroit tres-bien les gens doctes, qu'il appelloit, ou qui venoient de toutes parts se presenter pour le servir, dans le dessein qu'il avoit pris de rétablir l'honneur des Lettres, principalement dans Paris, il prit grand soin avec Philippe Melanchton d'envoyer en France tout ce qu'il y avoit parmi eux de plus habiles jeunes hommes sur tout dans la Philosophie,& dans la connoissance des Langues & des belles Lettres. Zuingle ne manqua pas de faire aussi de son côté la mesme chose,& eût même la hardiesse de dédier au Roy son pernicieux Livre de la vraye & de la fausse Religion.

Digitized by Google

Le rendez-vous de tous ces prétendus Sçavans de l'une & de l'autre Héresie estoit à Strasbourg auprés de Martin Bucer, qui balançoit alors, comme il fit assez long-temps, entre Zuingle & Luther, tenant quelque chose de tous les deux: ce qui fit que ses hostes, pour s'accorder quand ils seroient en France, & ne se pas ruiner les uns les autres par la diversité de leurs dogmes, se firent Luthero-Zuingliens, résolus néanmoins de se cacher sous la fausse apparence, & sous le nom de Catholiques. *Ann.* 1521. *Ann.* 1522.

Ainsi en peu de temps l'Université se trouva remplie d'Estrangers, qui parce qu'ils sçavoient un peu d'Hebreu, & assez de Grec pour paroistre beaucoup plus sçavans qu'il n'estoient en effet, aquierent de la réputation, s'insinuerent dans les maisons des personnes de qualité, qui, à l'exemple du Roy, faisoient grand état des hommes doctes, & se donnerent une insolente

1522. liberté d'interpreter la Bible d'une autre maniere que ne fait l'Egliſe Catholique, & de donner à certains paſſages du Vieux & du Nouveau Teſtament, un ſens favorable à leurs erreurs, qu'ils pretendoient eſtre conforme au Grec ou à l'Hebreu qu'ils citoient éternellement au lieu de la Vulgate.

*Flor. de Ram. l. 7. Hiſt. des Egl. Réf.*

La Sorbonne, qui a toûjours agi avec beaucoup de zele pour conſerver la Pureté de la Doctrine de l'Egliſe contre les dangereuſes nouveautez, deputa deux de ſes plus ſages Docteurs au Roy, pour luy remontrer qu'il y avoit danger que des Grammairiens venus d'un païs infecté de l'Héreſie, n'apportaſſent cette contagion en France, en ſe meſlant pardeſſus leur profeſſion d'interpreter la Bible comme il leur plaiſoit, ſous pretexte qu'ils croyoient eſtre fort ſçavans en Grec & en Hebreu. Mais le Roy qui eſtoit alors tout-à-fait prevenu en leur faveur, & qui ne conſideroit en eux

que la qualité d'hommes doctes, sans vouloir mesme soupçonner qu'ils pourroient bien avoir aussi celle d'héretiques cachez, ne fit point d'estat de ces remontrances, & ne voulut pas qu'on les inquiétast, de peur que cela n'empeschast les habiles gens de venir en France. Ainsi le mal croissoit toûjours, & le venin des opinions héretiques, qu'on appelloit les sentimens des beaux esprits, & des sçavans, se répandoit insensiblement dans Paris & aux environs sans qu'on y prist garde, jusqu'à ce que ce feu caché ayant trouvé l'ouverture d'une occasion favorable, éclata tout-à-coup par la negligence de l'Evesque de Meaux qui se laissa surprendre. 1522.

Cét Evesque estoit Guillaume Brissonnet, homme de qualité, de mérite, & de bonnes mœurs, mais qui estant préoccupé de l'estime extraordinaire qu'on faisoit alors de ceux qui, comme les nouveaux Docteurs venus d'Allema-

gne, ne parloient que de réforme,
1522. & de Grec & d'Hebreu pour bien entendre l'Ecriture, voulut avoir auprés de luy pour gouverner son Diocese quelques-uns de ceux qui avoient le plus de réputation parmi ces gens-là. Les principaux entre ceux-cy, que l'on peut dire avoir esté les Avant-coureurs de Calvin, qui commencerent à ébaucher son Heresie furent quatre Maistres és Arts, un Dauphinois, & trois Picards, qui avoient tous régenté avec honneur dans l'Université; Guillaume
*Flor. de Rem. l. 7. c. 3.* Farel du Dauphiné, & Jaques Fabri ou le Févre, Arnaud & Gerard Roussel de Picardie. Ces quatre Philosophes Luthero-Zuingliens contrefaisant toûjours pourtant les bons & zelez Catholiques, ne manquerent pas de se prévaloir de l'autorité que leur donnoit ce bon Evesque, qui ne connoissoit pas
*Ann.* encore leur malice. Ils agirent
1523. beaucoup plus librement sous la protection de ce Prélat qu'ils

n'avoient osé faire dans Paris ; & sous pretexte de purger l'Eglise des superstitions, & mesme de l'idolatrie, qu'ils disoient s'y estre glissées, & de rendre à Dieu seul l'honneur & la gloire qui luy appartient à l'exclusion de tout autre, ils attaquerent tout ouvertement les plus saintes pratiques de la piété chrestienne, & les plus sacrez Mysteres de la Religion, corrompirent aisément les esprits, particulierement du petit peuple & des gens de mestier, & jetterent ainsi dans Meaux les fondemens de l'Heresie, qui s'est depuis malheureusement répanduë dans une grande partie du Royaume. 1523.

Ce fut en cette occasion que le Parlement de Paris, sçachant que le premier devoir de la Iustice, qui rend à chacun ce qui luy appartient, est de soustenir hautement les interests de Dieu fist bien paroistre qu'il agit toûjours avec beaucoup de zele & de force pour conserver la Religion

dans sa pureté contre les Nova-
*Ann.* teurs qui en taschant de la détrui-
1523. re s'en prennent à Dieu mesme qui en est l'auteur. Il n'eût pas plûtost appris ce desordre, que pour couper promptement les racines d'un mal dont il apprehendoit les suites, il nomma des Commissaires pour informer tres-exactement contre tous ceux qu'on disoit estre les auteurs ou les complices de ce crime de leze-Majesté diuine. Cét Arrest, comme un grand éclat de tonnerre, épouvanta si fort ces premiers Ministres de l'Heresie, qu'au lieu de s'exposer en bons Pasteurs pour leur petit troupeau, & de prétendre à la gloire d'avoir esté les premiers Martyrs de la nouvelle Secte, ils prirent promptement la fuite & se sauverent en Allemagne. L'Evesque, qui s'étoit laissé surprendre par des gens qui luy devoient estre suspects, reconnut l'extréme danger ou il s'estoit aveuglément jetté, & la faute qu'il avoit faite; & pour

la reparer, & peut-estre aussi pour se mettre à couvert de l'orage qui pouvoit tomber sur sa teste, il condamna dans son Synode les Livres de Luther, dont il défendit la lecture, & fit de tres-beaux réglemens pour maintenir les anciennes pratiques de l'Eglise dans son Dioceſe. Cela pourtant n'empescha pas ni que l'Héresie, qui comme une peste avoit infecté le petit peuple, ny fist bien du ravage, ni aussi que le Parlement ne continuast ses poursuites.

*Ann. 1523.*

*Roberti Gall. Christian.*

Cét auguste Corps animé par son zele, & par un Bref de Clement VII. qui en fait l'éloge, exhortant la Compagnie à suivre les beaux exemples qu'elle en a donnez, fit le troisiéme d'Octobre de l'Année 1525. un Arrest, par lequel aprés avoir decreté prise de corps contre ceux qui sont nommez dans les Informations faites de son autorité, *il ordonne que l'Evéque sera interrogé par Maistres Iacques Ménager & André Verjus Conseillers*

*Ann. 1525.*

*Registres du Parlement.*

*Preuves des Libertez de l'Egl. Gallic. c. 35.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

1525. *de la Cour, ſur les faits contenus dans ces Informations, leſquelles ſeront miſes pardevers les Juges deleguez par le Saint Siége Apoſtolique ſur le fait des Hereſies, pour faire & parfaire le procés à ceux qui ſont nommez dans cét Arreſt.* Cela fut confirmé par un autre Arreſt du vingt-cinquiéme du meſme mois, quoy-que l'Eveſque euſt ſupplié la Cour de luy faire la grace d'eſtre oüi toutes les Chambres aſſemblées. Il fallut donc qu'il ſubiſt l'interrogatoire : mais il eſt certain qu'il ſe juſtifia du crime qu'on luy imputoit, pour avoir protegé ces Héretiques. Sa mémoire pourrant en a ſouffert, & il a eû beſoin qu'on le défendiſt contre ceux qui ont crû qu'il ſe laiſſa d'abord aller aux nouvelles opinions ; mais qu'ayant profité des bons avis qu'on luy donna, il les avoit depuis abandonnées. Cela doit apprendre à tous les Eveſques, qu'il leur importe extrémement de n'avoir jamais au-

Digitized by Google

eun commerce particulier avec des gens ſuſpects de nouveauté dangereuſe dans la doctrine. Car enfin l'on a veû de tout temps que ceux qui ont eû le malheur durant leur vie de s'eſtre laiſſé ſurprendre à ces gens-là, & de les avoir ſouſtenus de leur autorité, laiſſé d'eux aprés leur mort, quelque vertu qu'ils ayent pû avoir d'ailleurs, que la mémoire du mal qu'ils ont fait, en gouvernant de cette ſorte leur Egliſe, & que l'Hiſtoire ne manque gûeres de propoſer à la poſterité, afin qu'on l'évite, en prenant une conduite toute contraire à celle qu'ils ont eûë. 1525.

Mais cependant l'Héreſie qu'on appelloit alors la nouvelle Doctrine, dont on crut avoir arreſté le cours par ces Arreſts du Parlement ne laiſſoit pas de faire de nouveaux progrés, principalement dans Paris par la puiſſante protection qu'on trouva moyen de luy faire avoir à la Cour auprés

*Ann. 1525.* de la Ducheſſe d'Alençon Marguerite de Valois, ſœur de François I. Cette Princeſſe qui eſtoit alors dans la vingt-ſeptiéme année de ſon âge, veuve depuis un peu plus d'un an de Charles dernier Duc d'Alençon, qui mourut quelques mois aprés la malheureuſe journée de Pavie où il commandoit l'arriere garde, auoit l'eſprit excellent, l'ame grande, le jugement net & ſolide, une habileté pardeſſus ſon ſexe pour le maniment des affaires, & un grand fonds de bonté naturelle, qui la faiſoit aimer de tout le monde, & ſingulierement du Roy ſon frere, qui eût toûjours pour elle toute la tendreſſe & toute la conſideration qu'un frere peut avoir pour une ſœur ſi accomplie, de laquelle auſſi il eſtoit parfaitement aimé. Mais il faut avoûër que parmi tant de belles qualitez, elle eût ce dangereux defaut, auquel les Dames les plus ſpirituelles ſont ordinairement les plus ſujettes, ſi elles ne prennent

*Flor. de Rem. Hiſt. de Navar. Hiſt. des Egliſ. Réf.*

Digitized by Google

prennent grand ſoin de s'en garantir, je veux dire, une grande curioſité pour ſçavoir les ſecrets des nouvelles Doctrines, ſur tout en matiere de Religion, d'où vient inſenſiblement la preſomption, pour en vouloir juger, & enſuite l'erreur & l'opiniâtreté, pour s'y attacher. 1525.

Les Proteſtans, qui découvrirent aiſément ce foible, ne manquerent pas de s'en prévaloir, pour tâcher d'engager une ſi grande Princeſſe dans leur parti. Pour cét effet ils s'inſinuënt adroitement dans ſa maiſon, ils gagnent quelques Dames de ſa ſuite, & quelques-unes de ſes filles d'honneur, par le moyen deſquelles ils luy font voir de leurs écrits, & de leurs petits livres proprement reliez, où ſous les ſpecieux noms de Reforme, de Primitive Egliſe, de pure parole de Dieu, d'adoration en eſprit & en verité, de liberté Chreſtienne qui ſecoüe le joug des ſuperſtitions & des traditions des hommes, pour s'attacher uniquement à Dieu;

1525. ils font couler subtilement le venin de leur heresie, & rendent odieuse la puissance du Pape & de l'Eglise. D'abord elle y prend quelque gouſt, ensuite elle les veut voir, elle les écoute favorablement, elle loüe leur zele & leur pieté, elle trouve bonnes leur pratiques; & sous pretexte d'avoir, comme ils le luy disoient, plus de dévotion dans ses prieres, elle fit traduire en François ses Heures par l'Evesque de Senlis Confesseur du Roy.

*Histoire de Navar. l. 13.*

*Ann. 1527.*

Comme elle estoit en cette disposition d'esprit, le Roy estant de retour en France, aprés le Traité de Madrit, où elle fut elle-mesme le servir & negotier sa delivrance, luy fit épouser Henri d'Albret Roy de Navarre, auquel il promit, en faveur de ce mariage, de luy fournir des forces suffisantes pour recouurer son Royaume que l'Espagnol luy detenoit injustement. Tout le monde sçait que le Pape Jules II. ennemi déclaré de la

*Zurit Marian.*

France, excommunia Jean d'Albert Roy de Navarre, & donna son Royaume à Ferdinand Roy d'Arragon, parce que ce Roy Jean avoit fait alliance avec le Roy Loüis XII. & refusé passage à l'Arragonois pour entrer en France par la Navarre; & que sur cela Ferdinand qui tenoit une armée toute preste pour l'execution de ce dessein concerté entre luy & le Pape, s'empara sans peine de ce Royaume. On sçait aussi que les Rois de Navarre & les Rois de France, avant mesme que la Couronne de Navarre fust échoüe à Henri IV. par le droit de sa mere la Reine Jeanne d'Albert, ont toûjours reclamé par des actes tres-authentiques contre cette usurpation; que le Chancelier du Prat, en la Conference de Calais pour François I. le sieur de Roissi en celle de Cercamp pour Henri II. & le Roy Charles IX. par son Ambassadeur auprés de Pie IV. protesterent fort solennellement que les Papes n'ont

1527. 1512. *M. du Puy, Traité des Droits du Roy.* 1521. 1548. 1563.

aucun pouvoir d'oſter, ſous quel-
1527. que pretexte que ſe puiſſe eſtre, ni de tranſporter les Royaumes non mouvans de l'Egliſe en Fief; & enfin que le Roy Henri IV. pour maintenir ſon droit, en faiſant voir par un Acte tres-authentique que la Bulle de Jules eſtoit abuſive, voulut abſolument que le Duc de Nevers ſon Ambaſſadeur d'Obédience le rendiſt en
1608. ſon nom au Pape Paul V. auſſi-bien pour le Royaume de Navarre que pour celuy de France. Ainſi Henri d'Albret, fils de celuy qui auoit eſté dépouïllé de la Navarre, enſuite de cette Bulle de Jules II. n'ayant pas ſujet d'eſtre ſatisfait de Rome, la Reine, qui entra naturellement dans les ſentimens & dans les intereſts de ſon mari, prit encore avec plus d'ardeur qu'auparavant le parti de ces gens de la nouvelle doctrine, qui en vouloient particulierement aux Papes, dont ils tâchoient d'anéantir la puiſſance & l'autorité.

Digitized by Google

En effet, comme elle fut allée en Bearn avec le Roy ſon Epoux, peu de jours aprés que l'on eut celebré ſes nopces avec toute ſorte de magnificence à Saint Germain en Laye, elle receût à ſa Cour pluſieurs nouveaux Prédicans qui fuyoient les pourſuites de la Juſtice, & ſingulierement Iacques Fabri, & ce Gerard Rouſſel, qui aprés avoir parcouru l'Allemagne, depuis qu'il ſe fut évadé de Meaux, s'alla rendre auprés d'elle. Comme c'eſtoit un homme adroit & ſpirituel, qu'il n'y avoit rien dans ſes mœurs qui ne parût extrémement reglé, rien dans ſa conduite qui ne reſpiraſt la reforme & la pieté, qu'il preſchoit d'un air fort devot, & qu'il eſtoit ſur tout tres-charitable envers les pauvres dont il avoit toûjours une grande troupe aprés luy qui l'appelloient leur pere : il paſſa bientoſt pour un Saint, & ſe mit ſi bien dans l'eſprit de la Reine, qu'elle le prît pour ſon Directeur, & le fit 1527. *Fler. de Rem.*

Abbé de Clairac, & puis Evêque
1527. d'Oleron, luy donnant ainſi le moyen de jetter en Bearn les fondemens de l'Héreſie, qu'on acheva d'y eſtablir aprés ſa mort. Car durant ſa vie, il ne fut à proprement parler, ni Lutherien, ni Zuinglien, ni même Luthero-Zuinglien comme les autres, & beaucoup moins Catholique, quoy-qu'il affectaſt fort de le paroiſtre, & de faire à l'exterieur les fonctions d'un bon Eveſque. Il preſchoit régulierement trois fois tous les jours, mais il preſchoit une doctrine peu conforme en pluſieurs points à celle de l'Egliſe. Il aſſiſtoit à toutes les Heures Canoniales, & diſoit la Meſſe; mais il vouloit toûjours qu'une partie du peuple y communiaſt, & qu'il y communiaſt ſous les deux eſpeces. Il enſeignoit au peuple, en luy expoſant le myſtere de l'Euchariſtie avant qu'il le communiaſt, que Jeſus-Chriſt eſt preſent en ce Sacrement, ce qui eſt contre Zuingle; mais il di-

Digitized by Google

soit aussi qu'il n'y estoit qu'avec un certain corps qu'il s'imaginoit 1527.
estre d'une nature mitoyenne entre l'esprit & la matiere, sans os & sans chair, ce qui est tout contraire à la doctrine des Catholiques & des Lutheriens, qui reconnoissent en ce Sacrement le mesme Corps que Jesus-Christ a eû sur terre. C'est en debitant agréablement ces nouvelles réveries qu'il faisoit passer pour de veritez tres-avantageuses à la gloire de Dieu & en inspirant par tous ses discours une grande aversion pour l'Eglise Romaine, qui avoit, disoit-il, corrompu par mille dogmes superstitieux la pureté de la Religion, qu'il acheva de gaster l'esprit de la Reine. Il luy fit lire la Bible en François, & sur tout le Nouveau Testament falsifié par une infidelle traduction, à quoy elle prenoit tant de plaisir, qu'elle en fit le mesme sujet de quelques piéces de theatre de sa façon, qu'elle faisoit representer devant

toute la Cour par des Comédiens,
1527. qui ne manquoient pas, pour luy plaire, d'y meſler toûjours quelque ſatyre & quelque farce contre les Eccleſiaſtiques & les Moines, & principalement contre les Papes. Et la choſe alla ſi avant, que comme l'on n'écoutoit plus en cette Cour que ces nouveaux Docteurs, qu'on y mépriſoit tous les autres, & qu'on y traduiſoit en ridicule les plus ſaintes pratiques de l'Egliſe, les Cardinaux de Foix & de Grammont n'y pouvant plus demeurer avec honneur, furent obligez de s'en retirer.

*Ann.* 1533. Mais ce qu'il y eût de plus dangereux, c'eſt que comme cette Princeſſe venoit ſouvent à Paris, & qu'elle étoit admirablement bien dans l'eſprit du Roy, qui l'aimoit tendrement, elle entreprit de le gagner en faveur de ces Novateurs, dont elle luy faiſoit éternellement l'éloge comme de gens de bien, ſçavans & paiſibles, qui n'avoient point d'autre intereſt

que celuy de la verité & la gloire de Dieu, qu'ils taſchoient de 1533.
procurer par la réformation des mœurs, & par le retranchement de quelques abus & ſuperſtitions qui s'eſtoient gliſſez dans l'Egliſe. Elle eſtoit en cela ſecondée par quelques Dames de la Cour, & ſur tout par la Ducheſſe d'Eſtampes, qui favoriſoit ſous main le parti, & n'avoit que trop de pouvoir ſur l'eſprit de ce Prince. Elles luy loüoient certains Prédicateurs, qui ſoit qu'ils euſſent embraſſé les nouvelles opinions comme les croyant veritables, ou plûtoſt que pour acquerir de la reputation & ſe faire ſuivre ils ſe fuſſent aveuglement dévoüez au ſervice d'un parti qu'on faiſoit paſſer par cabale pour celuy des hommes ſçavans & des beaux eſprits, meſloient toûjours parmi des veritez Catholiques quelque choſe dans leurs ſermons qui conduiſoit naturellement à l'erreur qu'ils vouloient inſpirer. Sur tout elles

luy firent dire tant de choſes à l'a-
1533. vantage du Curé de Saint Euſta-
che, qui preſchoit avec grand con-
cours de peuple dans ſa Paroiſſe,
qu'elles le menerent un jour à ſon
Sermon.

Ce Curé appellé le Coq, de qui
le talent conſiſtoit principalement
dans une grande hardieſſe jointe à
une voix forte & tres-éclatante,
prenoit ſouvent occaſion de dé-
clamer contre Luther, le blaſmant
de ce qu'il avoit fait un Schiſme
dans l'Egliſe, de laquelle ce Pre-
dicateur diſoit toûjours qu'il ne
falloit jamais ſe ſeparer; voulant
par cette adreſſe, qui eſtoit alors
commune à tous ceux de ſon par-
ti, ſe conſerver la reputation de
bon & zelé Catholique, & ſe
donner ainſi la liberté de preſcher
ſes erreurs, qu'il diſoit eſtre la do-
ctrine de l'Egliſe. Celuy cy donc,
qu'on ne manque pas d'avertir de
l'honneur qu'il auroit d'avoir à ſon
Sermon le Roy, qui ſeroit ſuivi de
de toute la Cour, prepara ſon Ser-

Digitized by Google

mon, de sorte qu'il fit tomber une grande partie de son discours sur le mystere de l'Eucharistie, auquel, par un estrange contresens, il appliqua ce beau passage de Saint Paul, qui pour nous détacher de l'amour des choses perissables, & nous unir parfaitement à Dieu, nous exhorte à chercher, non pas ce qui est sur la terre, mais ce qui est au Ciel, où Jesus-Christ est à la droite de son Pere. Il vouloit conclure par là qu'il ne falloit pas s'attacher à ce qui est sur l'Autel quand on dit la Messe, mais qu'on devoit s'élever par la foy jusqu'au Ciel, pour y trouver le Fils de Dieu, comme s'il n'estoit pas dans l'Hostie aprés la Consecration: ce qu'il prétendoit confirmer tres-mal-à-propos par les paroles du Prestre, qui avant que d'avoir consacré avertit à haute voix le peuple d'élever son cœur au Ciel, & le peuple répond; *Nous l'avons attaché au Seigneur*. Et là-dessus comme si ce hardi Curé eust bien prouvé qu'il

1533.

*Coloss.* 3.

n'y avoit rien sur l'Autel à quoy il
1533. falluſt s'attacher aprés la conſecration, il ſe mit à crier de toute ſa force, à frequentes repriſes, en s'adreſſant au Roy, *Sur ſum corda*, SIRE, *ſur ſum corda*.

A la verité c'eſtoit là preſcher aſſez clairement le dogme de Zuingle : mais comme il ne l'exprimoit pas en termes formels, & qu'il le déguiſoit ſous les paroles de Sain Paul & de la Meſſe tres-mal-entenduës, le Roy ne put pas découvrir d'abord tout le venin qui eſtoit caché ſous ces belles expreſſions. On trouva meſme le moyen de faire en ſorte que pour s'éclaircir pleinement de la verité, il le voulut entendre dans ſon cabinet, où ce Curé luy en dit beaucoup plus qu'il n'avoit fait dans ſon Sermon: tellement que le Roy qui le croyoit & bon Catholique & tres-habile homme, & qui d'ailleurs n'en ſçavoit pas aſſez pour ſe démeſler des diſcours artificieux de ce Predicateur, en

parut troublé,& comme incertain de ce qu'il en devoit croire. Mais les Cardinaux Iean de Lorraine, frere de Claude Duc de Guise, & François de Tournon, qui estoient entrez tous deux bien avant dans la confidence du Roy, ayant aisément découvert cette intrigue des Dames, & les secretes audiances qu'elles avoient fait avoir à ce Curé de Saint Eustache, trouverent un moyen fort efficace pour renverser en un moment tous ces pernicieux desseins, & pour confirmer ce bon Prince, comme ils firent, dans l'ancienne créance de l'Eglise. Car ils agirent avec tant d'adresse & de force auprés du Curé le Coq, qu'aprés qu'on l'eût bien éclairci, & pleinement convaincu de la verité dans une Conference qu'il eût en leur presence avec de fort habiles Docteurs de Paris qui en sçavoiét bien plus que luy, ils l'obligerent à confesser hautement qu'il s'estoit trompé, & pour desabuser ses auditeurs, à se 1533.

dédire publiquement en Chaire
1533. des erreurs qu'il y avoit preſchées. Ainſi les nuages des troubles & des inquiétudes que ce Prédicateur avoit fait naiſtre dans l'eſprit du Roy, furent entierement diſſipez par cette rétractation publique de ce qu'il avoit enſeigné. Tant il importe que ceux qui ont trompé le monde, & cauſé bien du mal, en publiant de vive voix & par écrit une doctrine condamnée par l'Egliſe, non ſeulement ne la ſouſtiennent plus, mais auſſi qu'on les contraigne de la rétracter, & de s'en dédire par les meſmes voyes qu'ils l'avoient voulu établir, & qu'ils écrivent, ou qu'ils preſchent tout le contraire.

*Ann.* 1534. Cependant la cabale que l'on avoit faite à la Cour pour attirer le Roy dans le parti, ne ſe rallentit pas pour ce mauvais ſuccés qu'elle avoit eû par cette rétractation ſi ſolennelle du Curé de Saint Euſtache. La Reine de Navarre, qui ſçavoit que le Roy ſon frere

ſouhaitoit paſſionnément la paix de l'Egliſe, eſpera qu'elle le pourroit prendre de ce coſté-là. Pour cét effet, elle ſe mit à luy parler ſouvent d'un grand homme de bien, diſoit-elle, appellé Philippe Mélanchton, qu'elle luy loûoit inceſſamment comme le plus ſçavant homme de ſon temps, qui n'approuvoit pas à la verité, ajoûtoit-elle adroitemẽt, certains abus qu'on voyoit manifeſtement dans la doctrine, dans les mœurs, & dãs la diſcipline parmi les Chreſtiens de ces derniers ſiecles, mais auſſi qui déteſtoit le Schiſme qu'on avoit fait en cette occaſion en Allemagne, & qu'il avoit toûjours taſché d'éteindre par toutes ſortes de moyens. Elle aſſeûroit que c'étoit un homme paiſible, d'eſprit doux, n'ayant rien du tout de genie violent & impetueux de Luther & de Zuingle qu'il avoit toûjours taſché d'accorder & entre eux & avec les Catholiques, afin de réünir tous les eſprits dans une 1534.

1534. meſme créance, & de rétablir dans l'Egliſe la paix & l'union aprés laquelle il ſoupiroit inceſſamment qu'elle ne doutoit point que ſi un ſi ſaint & ſi habile homme pouvoit conferer avec les Docteurs de Sorbonne qui ne deſiroient auſſi que la paix, ils ne trouvaſſent bien-toſt les moyens de la procurer à l'Egliſe, & d'abolir un Shiſme qui pouvoit s'étendre facilement de l'Allemagne en France, & y cauſer les meſmes troubles & les meſmes deſordres qu'on voyoit dans l'Empire. Enfin elle luy dit tant de choſes à l'avantage de Melanchton, & luy donna tant d'eſperance de pouvoir terminer par ſon moyen les differends qui commençoient à naiſtre en France auſſi-bien qu'en Allemagne ſur pluſieurs articles de la Religion, qu'il ſe laiſſa perſuader : de ſorte que ce Prince, qui d'ailleurs avoit grande envie d'attirer en France les plus habiles hommes de ſon temps, écrivit à Melanchton,

*Epiſt. Franciſc. Reg. ad Phil. Melanc. apud Flor. Rem. l. 7. c. 4.*

& l'invita de venir à Paris pour y travailler avec nos Theologiens au retabliſſement de l'ancienne police de l'Egliſe. 1534.

On ne peut exprimer la joye que tout le parti témoigna en cette occaſion où il crut avoir obtenu tout ce qu'il pouvoit ſouhaiter, ne doutant point que Melanchton, par ſon ſçavoir, par ſon adreſſe, par ſes manieres douces & inſinuantes, & par ſon éloquence n'achevaſt de gagner entierement l'eſprit du Roy. C'eſt ce qu'ils firent paroiſtre avec ſi peu de retenuë, que Clement Marot, qui eſtoit alors le bel eſprit & le Poëte de la Cour, fit meſme ſur cela de jolis vers, où inſultant à la Sorbonne, il dit hardiment en ſon ſtile naïf & enjoûé, qu'il ne ſe trouvera jamais pas un de Meſſieurs nos Maiſtres qui oſe tenir contre ce Docteur qui en ſçait plus qu'eux. Mais le Cardinal de Tournon Archeveſque de Lyon, qui avoit déja renverſé leurs premie-

res machines, détruisit tout-à-
1534. coup toutes leurs fausses espérances par son zele également discret & éclairé, qui luy fit faire une action tout-à-fait digne de l'immortalité. Comme il fut entré un matin dans la chambre du Roy à son lever, tenant un livre qu'il lisoit fort attentivement, le Roy surpris de cette nouveauté, *Quel beau Livre lisez-vous-là*, luy dit-il, *Monsieur le Cardinal? C'est en effet, Sire, un tres-beau Livre*, répondit ce sage Prélat: *car c'est celuy d'un des premiers Apostres de la France, l'illustre Martyr Saint Irenée, qui gouvernoit dans le second siecle mon Eglise de Lyon, & que la plus part des anciens & des plus sçavans Peres de l'Eglise ont réveré comme leur Maistre. Or je lisois ce bel endroit de son troisiéme livre, où il dit qu'il a appris de son maistre Saint Polycarpe, discible de Saint Iean l'Evangeliste, que ce divin Apôtre estant sur le point d'entrer dans les bains publics, & apprenant que l'Héretique Cerinthus y estoit, s'en*

*retira ſoudain, diſant avec précipitation à ſes diſciples qui l'accompagnoient*, Fuyons d'icy, mes chers enfans, & fuyons promptement, de peur que nous ne ſoyons abiſmez avec cét ennemi de Ieſus-Chriſt: *tant les Apoſtres avoient les Heretiques en horreur. C'eſt ce que je liſois avec plaiſir. Mais voſtre Majeſté me permetira bien de luy dire, que c'eſt avec une extreme douleur que j'apprens que vous, qui comme Fils aiſné de l'Egliſe eſtes ſon premier Protecteur, avez néanmoins appellé auprés de vous le plus célebre & le plus devoüé des diſciples de l'Héreſiarque Luther, ce furieux & implacable ennemi de l'Egliſe Catholique, dont il combat la doctrine & la conduite de toute ſa force avec tant de ſcandale, & avec la perte de tant d'ames qu'il a perverties.* Et là-deſſus pourſuivant ſon diſcours, il luy fit ſi bien comprendre qu'il y alloit en cela de ſon ſalut pour l'autre monde, & pour celuy-cy de ſon intereſt, du bien de ſon Royaume, & de ſa réputation chez les Eſtrã- 1534.

1534. gers, que ce grand Prince qui avoit dans l'ame un grand fonds de probité, d'honneur & de piété, révoqua sur le champ la permission qu'il avoit donnée à Philippe Melanchton. Il protesta même avec ferment, qu'il ne s'éloigneroit jamais de la créance de l'Eglise, & commanda qu'on poursuivist à faire le procés aux Héretiques, & à les punir dans toute la rigueur des Ordonnances.

Cette soudaine & génereuse résolution du Roy fut comme un grand coup de foudre qui surprit & étonna d'abord les Protestans qui ne s'attendoient à rien moins, se croyant estre non seulement en asseûrance, mais aussi parfaitement bien en leurs affaires sous la protection de la Reine de Navarre. Mais comme le propre de l'hérésie est d'inspirer avec l'impieté & la révolte contre Dieu, l'audace, l'insolence, la haine, la fureur, & la rebellion contre les Princes: sitost qu'ils furent revenus de leur

Digitized by Google

etonnement, ils se laisserent tellement transporter à la rage qui les possedoit, qu'ils résolurent de se déclarer d'une maniere que leurs Historiens même les plus passionnez pour leur parti n'ont pas pû s'empescher de condamner. Car ne s'arrestant plus cõme ils faisoient auparavant aux petits Livres Latins & François, & à leur Confessions de Foy qu'ils faisoient couler avec adresse dans les maisons particulieres, & dans les cabinets des personnes de qualité, ils firent imprimer en Suisse un prodigieux nombre de Placards remplis d'exécrables blasphêmes contre la sainte Eucharistie, & d'horribles menaces contre la personne de Roy, & eurent l'audace de les afficher non seulement aux carrefours, aux places publiques & aux portes des Eglises, mais aussi aux portes du Louvre, & mesme à celle de la Chambre du Roy pendant son absence lors qu'il estoit a Blois. A cette nouvelle ce grand Monarque fremissant d'horreur beau-

*Ann.* 1534.

Ann. 1535. coup plus pour l'injure atroce qu'on faiſoit à la Majeſté divine, que pour la maniere inſolente dont luy-meſme eſtoit outragé, revient promptement à Paris, fait prendre les auteurs & les complices d'un ſi abominable attentat, & decreter contre les Héretiques. Et cependant pour appaiſer l'ire de Dieu, & luy faire une eſpece d'amende honorable au nom de toute la France, il ordonna qu'on fiſt la plus majeſtueuſe & la plus dévote Proceſſion que l'on vit jamais dans Paris. Tous les Ordres Religieux, tout le Clergé de toutes les Egliſes, le Chancelier de France Antoine du Prat, & tout le Conſeil, le Parlement en robe rouge; la Chambre des Comptes, & les autres Compagnies, tous les Officiers & toute la Ville y aſſiſterent, chacun en ſon rang, avec toutes les marques d'une piété extraordinaire. L'Eveſque de Paris Jean du Bellay, qui fut peu de mois aprés honoré de la Pourpre de

Cardinal, portoit le tres-Saint Sacrement ſous un dais magnifique porté par Monſeigneur le Dauphin, par les Ducs d'Orleans & d'Angouleſme les deux freres, & par le Duc de Vendoſme premier Prince du Sang. Le Roy ſuivoit immediatement, teſte nuë, le flambeau en main, ſuivi de tous les Princes, des Officiers de la Couronne des Cardinaux, des Eveſques, des Ambaſſadeurs, & de toute la Cour marchant tous deux à deux, chacun tenant ſon flambeau allumé dans un profond ſilence, qui n'eſtoit interrompu de temps en temps que par les inſtrumens & la muſique. En cét eſtat l'on fut depuis la Paroiſſe du Louvre juſqu'à Noſtre-Dame, où l'on termina cette ſainte & auguſte céremonie par les hommages qu'on rendit à Jeſus-Chriſt au tres-Saint Sacrement, pour réperer, autant qu'on le pouvoit, l'injure que l'héreſie luy avoit faite. 1535.

Aprés cela le Roy eſtant monté

1535. dans la grand' ſale de l'Eveſché, accompagné de toute la Cour & des principaux Magiſtrats ſuivis de tous ceux qui purent entrer, fit ſur une eſpece de trône fort élevé, que l'on avoit dreſſé pour cét effet, un diſcours tres-pathetique, qui tira les larmes des yeux de tous les aſſiſtans. Il les exhorta puiſſamment à maintenir toûjours de toute leur force, contre les Heretiques, l'ancienne & la vraye Religion des Rois Tres-Chreſtiés qui avoit maintenu depuis tant de ſiecles la Monarchie Françoiſe, qui ne pourroit jamais eſtre détruite que par l'hereſie; enſuite à déceler & à livrer à la juſtice ces ennemis de Dieu & de l'Egliſe, fuſſent-ils meſme leurs proches parens : proteſtant devant Dieu que s'il ſçavoit pour ainſi dire qu'un de ſes bras fuſt infecté de cette peſte, il le feroit couper, & que ſi l'un de ſes enfans eſtoit ſi malheureux que ce tomber dans cette impieté, luy-meſme le ſacrifieroit

fieroit à la Juſtice divine & à la ſienne. 1535.

Ce diſcours prononcé avec une incroyable force, par un Roy naturellement éloquent, & qui faiſoit paroiſtre par ſes larmes qu'il étoit penetré d'une tres-vive douleur, fut receû avec de grandes acclamations de toute l'Aſſemblée qui fondoit en larmes, & tous proteſterent à haute voix qu'ils vivroient & mourroient dans la Foy Catholique, & pourſuivroient à mort les Héretiques. Et pour montrer qu'on eſtoit reſolu de ne les pas épargner, & de délivrer la France de cette peſte : ce jour-là meſme, ſur le ſoir, ſix de ces miſerables révoltez que l'on appelloit encore alors Lutheriens, condamnez par Arreſt du Parlement, furent brûlez à petit feu, ſelon la rigueur qu'on exerçoit contre eux en ce temps-là, & qu'on a depuis exercée aſſez ſouvent en divers endroits de l'Europe ; ce qui a donné lieu aux Proteſtans de faire un gros volume

de leurs prétendus Martyrs. Ce
1535. qu'il y a de surprenant en cét Ouvrage, c'est qu'ils y meslent parmi leurs Confreres, ceux des autres Sectes qu'eux-mêmes condamnent d'héresie. Cependant ils ne peuvent ignorer que le plus celebre de leurs Docteurs, qui a écrit qu'on doit punir les Héretiques, fit brûler à Geneve Michel Servet Sabellien obstiné jusques à la mort, & que conformément à la doctrine des Saints Peres, qui disent que ce n'est pas la peine, mais la cause qui fait le Martyr, il ne luy donne cette Illustre qualité, non plus qu'aux Marcionites, & à tant d'autres anciens Héretiques qui couroient au supplice avec une incroyable ardeur de mourir pour leur Secte. Et c'est pour cela que les Protestans, qu'on fait passer par la rigueur des Loix, ne peuvent prétendre à la gloire du Martyre, parce que les Ancestres s'estant separez de l'Eglise où ils étoient avec nous quand ils furent condamnez la

premiere fois sur nos differends, & qui estoit sans contredit la vraye Eglise, puis qu'elle estoit l'unique avant leur separation, il faut ensuite necessairement, comme je l'ay fait voir ailleurs, qu'on les tienne pour Heretiques. 1535. *Methode Pacifique.*

C'est ainsi donc que la fureur aveugle de ces Novateurs fit ouvrir les yeux à François I. pour découvrir l'impieté de la nouvelle Secte, & les piéges qu'on luy avoit tendus pour le surprendre, & l'y engager insensiblement. Car depuis ce temps-là il ne voulut plus du tout souffrir qu'on luy parlast de ces Heretiques que pour les faire rigoureusement punir par le feu, comme on fit par toute la France; & il sçeut si bien ramener par ses puissantes remontrances la Reine de Navarre sa sœur, que cette Princesse, qui protesta n'avoir jamais prétendu renoncer à la Foy Catholique non plus que le Roy son mari, se retira enfin du bord de cét horrible précipice où elle

1535. fût tombée, ſi Dieu ne l'euſt retenuë par ſa grace, & par les ſalutaires avertiſſemens du Roy ſon ſon frere. De ſorte que douze ans aprés elle mourut tres-chreſtiennement, ayant receû le Viatique & l'Extréme-Oction, & donné, en baiſant devotement le Crucifix, toutes les marques d'une vraye Catholique.

*Fl. de Ram. loc. ci.*

Cependant, comme ſelon les ordres du Roy on pourſuivoit par tout les Héretiques, principalement à Paris, où les feux qu'on y allumoit ſouvent pour purifier la Ville d'une ſi dangereuſe peſte les épouvantoient fort, leurs faux Docteurs prirent preſque tous la fuite, abandonnant dans le danger où ils ne vouloient point s'expoſer, ceux qu'ils avoient ſéduits; & ils ſe retirerent, pour ſe mettre à l'abri de cette tempéte & de ces tourbillons de feu, les uns en Allemagne, les autres en Suiſſe, & la pluſpart à Geneve, où ſe fit preſque en méme temps cette fameuſe révolution

Digitized by Google

& ce changement de Religion, d'Eſtat & de gouvernement, duquel il faut maintenant que je parle fort exactement, puis qu'à proprement parler c'eſt icy que ce que l'on appelle le Calviniſme a commencé. 1535.

La ville de Genéve, l'une des plus anciennes & des plus celebres des Gaules, eſtoit la derniere de la Province des Romains, & comme une forte barriere entre eux & les Suiſſes du temps de Jules Céſar, qui par un prodigieux travail fit tirer en moins de quinze jours un retranchement depuis le Lac de cette ville juſqu'au Mont Jura, par l'eſpace de cinq lieuës, avec un mur de ſeize pieds de haut, pour empeſcher l'irruption de ces peuples feroces qui vouloient entrer par là dans la Gaule Celtique. Elle fut toûjours enſuite ſous les Empereurs Romains ſucceſſeurs de Iules Ceſar, juſques à ce que dans le débris de l'Empire elle fut ſoumiſe aux Bourguignons 1466.

*Spon. Hiſt. de Gen. l. 1.*

*Comm. Céſar l. 1.*

qui s'établirent dans la Gaule
1535. Lyonnoiſe le long de la Saône & du Rhône juſqu'à la Durance. Elle paſſa depuis ſous la domination des
498. François, aprés que Clovis & les
620. Rois ſes enfans eurent conquis ce Royaume qu'ils unirent à leur Couronne. Mais dans le dénombrement
888. qui ſe fit de la Monarchie Françoiſe ſous Charles le ſimple, elle retourna ſous la puiſſance des nouveaux Rois de Bourgogne, qui la poſſederent durant environ cent quarante quatre ans, juſques à ce
1032. que Raoul III. laiſſa ſon Royaume par teſtament au Prince Henry ſon neveu, fils de l'Empereur Conrad le Salique.

*Chorier Hiſt. du Dauph. Spon. Hiſt. de Gen. Ciſad. de Gen.*

Or comme dans ce changement la pluſpart des Eveſques ſe rendirent maiſtres des villes de leur réſidence, & les Comtes ou Gouverneurs s'emparerent de leurs provinces que les Empereurs d'Allemagne leur laiſſerent en Fief, c'eſt auſſi depuis ce temps-là que les Eveſques de Geneve d'une part, & de l'autre les anciens Comtes de Ge-

Digitized by Google

neve ou de Genevois, & puis les Comtes & les Ducs de Savoye qui ont succedé à leurs droits, ont prétendu d'avoir la Seigneurie de Geneve. Cette ville de son costé a toûjours constamment soustenu qu'elle estoit libre, comme ayant esté reconnuë de tout temps par les Empereurs ville Imperiale, avec les mesmes franchises & privileges que toutes celles qui sont membres de l'Empire, & joüissent en cette qualité d'une pleine & entiere liberté sous leur Chef qui est l'Empereur. Ce n'est pas à moy de juger du droit des parties dans ce grand procés qu'on n'a jamais pû terminer : chacun a produit là dessus ses raisons & ses titres, qu'on peut voir dans les Traitez & dans les Livres qu'on en a faits de part & d'autre. Je diray seulement, à l'égard du fait qui est sans contredit du ressort de l'Historien, qu'il est certain qu'avant le changement qui se fit il y a prés de cent cinquante ans, 1535.

1535. ceux de Geneve ont toûjours reconnu leur Eveſque pour leur Prince, mais à peu prés comme le Doge l'eſt à Veniſe; les quatre Sindits que le peuple élit, & le petit & le grand Conſeil des deux cens ayant toûjours eû, conjointement avec l'Eveſque & ſon Chapitre, le Gouvernement temporel de leur ville & de ſon reſſort, ſans jamais avoir voulu recevoir ni les Comtes ni les Ducs comme leurs Seigneurs. Ces Princes même qui tenoient quelquefois leur Cour à Geneve, & y rendoient Juſtice à leurs ſujets, ont proteſté plus d'une fois par des Actes tres-authentiques, qu'ils n'en uſoient de la ſorte que de la pure volonté des Citoyens, qui n'eſtoient nullement obligez d'y conſentir, & qu'ils n'en prétendoient tirer aucune conſequence contre leur liberté, & nonobſtant que l'on euſt ſouvent taſché de la leur ravir, les choſes néanmoins eſtoient demeurées aſſez paiſiblement en cét état,

*Spon. Hiſt. de Gen. l. 1.*

lors que le Duc Charles III. à qui l'Eveſque Jean de Savoye ceda tout ſon droit pour le temporel, & qui avoit un parti conſiderable dans Geneve; entreprit tout ouvertement de s'en rendre maiſtre abſolu. 1535. 1518.

Alors trois cens des plus réſolus Citoyens, & des plus ardens à maintenir leur liberté, envoyerent à Fribourg leurs Députez, qui firent au nom de la Ville alliance avec ce Canton, qui leur accorda droit de Bourgeoiſie, & les prit en ſa protection. A la verité la plus grande partie de la Ville qui vouloit conſerver ſa liberté, receût avec joye ce traité: mais les partiſans du Duc, qui eſtoient en grand nombre, & formoient un puiſſant parti des plus riches de la Ville, ne voulurent pas l'accepter; de ſorte que Geneve ſe trouva partagée en deux factions qui commencerent à ſe faire la guerre par des ſatyres & par des injures. Les partiſans du Duc, qui appelloient ceux qui

avoient receû l'alliance & la Bourgeoisie de Fribourg, les *Eignots*, prononçant mal le mot Allemand *Eidgnoſſen*, qui ſignifie ceux qui s'allient par ſerment. C'eſt ainſi que l'on appelle les trois Cantons d'Uri, de Schvvitz, & d'Undervald, qui combatirent les premiers pour leur liberté, & firent entre eux alliance perpetuelle en l'année 1315. Les *Eignots* ſe glorifiant de ce nom qui marquoit leur amour pour la liberté, & leur eſtoit de bon augure, appelloient ceux du parti contraire les *Mammelus*, leur reprochant par là qu'ils ſe vouloient rendre eſclaves du Duc de Savoye, comme les Mammelus l'eſtoient du Soudan d'Egypte.

1535. *Sæuſſ. en. de Juſſ comm. de l'her. à Gen. Spon. l. 2*

Cependant le Duc Charles qui avoit prévenu ceux de Geneve, s'eſtant approché d'eux avec une aſſez bonne armée, les ſurprit, & les étonna tellement qu'ils le reçûrent dans leur ville, à condition toutefois qu'il n'y entreroit qu'avec cinq cens hommes pour ſa

garde. Mais il y fit entrer aprés luy toute ſon armée, de ſorte qu'il s'en fuſt rendu maiſtre ſans reſiſtance, ſi l'armée de Fribourg, qui accourut au ſecours des Genevois, ne ſe fuſt emparée d'abord du Païs de Vaux qui appartenoit au Duc. Car alors, par l'entremiſe des Cantons, il ſe fit un accord entre le Duc & les Alliez, par lequel il fut dit que les deux armées ſe retireroient, & que le Duc n'attenteroit rien de nouveau ſur les Genevois, juſques à ce que l'on euſt jugé de leurs differends dans une Aſſemblée générale des Ligues. Cette paix aſſez mal établie ne laiſſa pas néanmoins de durer quatre ou cinq ans, quoy qu'il y euſt aſſez ſouvent de nouveaux troubles dans la Ville, à cauſe des nouvelles tentatives que le Duc faiſoit pour ſe mettre en poſſeſſion de la Seigneurie. Mais enfin comme les *Eignots* ſe virent preſſez par les *Mammelus*, qui ſe fortifioient tous les jours contre eux, & 1535. 1519.

avoient entrepris de les ruiner, les
1535. principaux d'entre eux s'eſtant échapez de leurs mains, conclurent non ſeulement avec Fribourg, mais auſſi avec le Canton de Berne une
1518. nouvelle alliance, qui fut receûë avec une incroyable joye de tout le peuple qui craignoit toûjours pour ſa liberté. Alors les *Eignots* eſtant les plus forts, chaſſerent de la Ville tous les *Mammelus*, qui oſerent ſe déclarer encore pour le Duc: ainſi il n'y eût plus dans Geneve que le parti des *Eignots*, tous les Citoyens s'étant réünis dans la reſolution de maintenir leur liberté à la faveur de cette nouvelle alliance qu'ils avoient faite avec le Canton de Berne, qui eſt le plus puiſſant de treize.

Mais c'eſt de-là-meſme que vint le malheur de cette pauvre Ville: car quelque temps aprés la concluſion de cette alliance, les Bernois ayant renoncé à l'ancienne Reli-
1527. gion de la maniere que nous l'avons veû, jetterent peu à peu dans Geneve, où ils alloient ſou-

vent, les semences de l'hérésie parmi le peuple,& singulierement 1535.
parmi les jeunes gens,qui se laisserent aisément gagner par le gouſt qu'ils prenoient à s'exemptet des obſervances & des loix de l'Egliſe que les Bernois traitoient de tyrannie.Ce qui fit croître tout-à-coup extrémement un ſi grand mal qui ne faiſoit encore que commencer par le libertinage de cette jeuneſſe, fut que les Genevois ſe défiant toûjours du Duc, & ſe voyant de temps en temps vivement attaquez par la Nobleſſe du Païs qui avoit fait contre eux une ligue qu'on appelloit la Confrairie de la Culiere, appellerent leurs Alliez de Berne & de Fribourg, qui vinrent auſſitoſt à 1530.
leur ſecours avec une puiſſante armée dont les Bernois faiſoient la plus grande partie.On ne peut exprimer les maux & les horribles profanations qu'ils firent ſur les terres du Duc de Savoye aux environs du Lac & même à Geneve,

ou, durant les dix jours que l'ar-
1535. mée y fut, aucun Eccleſiaſtique n'oſa paroiſtre en ſon habit, ni célebrer aucune partie de l'Office divin. Et cependant ces Hérétiques courant par les Egliſes comme autant de furies déchaiſnées, abbatoient les Croix briſoient les Images, jettoient les Reliques par terre, rompoient les ciboires, fouloient aux pieds les ſaintes Hoſties, & faiſoient tous les jours preſcher dans l'Egliſe Cathedrale de Saint Pierre leur Miniſtre Guillaume Farel, celuy-là meſme qui s'eſtant évadé de Meaux s'eſtoit retiré chez les Suiſſes, & avoit eſté l'un des principaux auteurs du changement de Berne.

Cela fit que pluſieurs, meſme d'entre les principaux Bourgeois, eſtant continuellement ſollicitez par les Bernois dont ils avoient beſoin pour ſe maintenir dans leur liberté, ſe laiſſerent enfin pervertir. Ainſi, aprés qu'on eût fait un accord proviſionel entre les

parties en attendant une assemblée generale des Ligues, & qu'ensuite l'armée se fut retirée, il se trouva que cette ville, qui n'avoit plus que des *Eignots*, parce que tous les Ducaux en étoient chassez, & qui avoit receû des Evesques de Vienne depuis plus de treize cens ans la vraye Foy qu'elle avoit toûjours conservée jusques alors, étoit divisée en deux partis de Catholiques & de Protestans, qui firent tous leurs efforts, par une espece de guerre civile qui se fit entre eux pendant trois ou quatre ans dans l'enceinte de leurs murailles, les uns pour maintenir la Religion de leurs peres, & les autres pour la ruiner. Les deux Cantons de Berne & de Fribourg prirent part en cette querelle. Ceux-cy qui étoient Catholiques comme ils le sont encore, menacerent la Ville de rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec elle si l'on renonçoit à l'ancienne Religion; & ceux-là qui estoient Zuingliens, faisoient de sem- 1535. 1532. 1533. 1534.

1535. blables menaces, si l'on ne permettoit à Farel & aux autres Ministres qu'ils y avoiét envoyez, & que le Magistrat en avoit chassez, d'y faire librement leur Presche. Cela fut cause qu'on en vint assez souvent aux mains, & qu'on vit plus d'une fois les deux partis marcher en bataille l'un contre l'autre mesme avec le canon; de sorte que le Conseil qui avoit tenu quelque temps assez ferme, permit enfin, pour empescher qu'on ne s'entretuast que chacun embrassast celle des deux Religions qu'il luy plairoit, sans que l'Evesque qui accourut, mais un peu trop tard, au secours de son troupeau, y pust jamais remedier.

Ce Prelat estoit Pierre de la Baume, de la maison de Maurevel en Bresse, qui aimoit assez la vie douce, & ne s'appliquoit pas trop au gouvernement de la Ville & de son Dioceſe, estant la pluspart du temps au Comté où il possedoit de grands biens. Comme il crai-

guit d'abord, auſſi-bien que ceux de Geneue, que le Duc de Savoye ne le dépouïllaſt de ſa Principauté, il s'entendoit au commencement avec eux, & il conſentit à la ligue qu'ils firent avec les Suiſſes pour défendre leur liberté. Mais voyant aprés cela que les choſes alloient un peu trop loin, & qu'il eſtoit beaucoup plus en danger d'eſtre dépouïllé par les Genevois que par le Duc, il quitta la Ville, où dans l'effroyable confuſion qui y eſtoit alors, il n'avoit plus gueres d'autorité. Cela meſme ne contribua pas peu au dernier malheur qui arriva bientoſt aprés. Car enfin cette pernicieuſe liberté qu'on avoit donnée de profeſſer hautement la nouvelle Religion; la hardieſſe avec laquelle Guillaume Farel qui tonnoit en chaire Pierre Viret, & les autres Miniſtres envoyez de Berne, & meſme un Prédicateur Cordelier, & quelques Curez de Geneve pervertis preſchoient dans toutes les Egliſes, & 1535.

1535. jusques dans la Cathedrale, impunément les erreurs de Luther & de Zuingle; le mauvais traitement qu'on faisoit aux Prédicateurs Catholiques qu'on interrompit, qu'on démentoit avec scandale en plein Sermon, & qu'on mettoit en prison sous pretexte qu'ils avoient mal parlé des Seigneurs de Berne; & sur tout la crainte d'estre abandonnez de ces Seigneurs leurs alliez, qui les sollicitoient sans cesse de s'unir avec eux dans la mesme Confession de Foy, & le danger où ils se voyoient de tomber ensuite sous la puissance du Duc & de leur Evesque, qui s'estoient réünis contre eux: toutes ces choses, dis-je, mises ensemble, acheverent de pervertir la plus grande partie de la Ville, & principalement les Sindics & ceux du Conseil. De sorte que le parti des Protestans étant devenu sans comparaison le plus fort, on ne garda plus de mesures, & les jeunes gens, la populace, & les

Digitized by Google

enfans ayant à leur téte Guillaume Farel, & puis les Capitaines de la Ville avec leurs Compagnies, tambour batant, allerent en plein midy dans les Egliſes abbatre les images & les croix, & renverſer les autels & les tabernacles. 1535.

Aprés quoy le Conſeil de deux cens reſolut, à l'exemple de ceux de Berne, d'abolir la Religion Romaine par autorité publique. Voicy comme il s'y prit. 1535.

Le Pere Jacques Bernard Gardien des Cordeliers du Couvent de Rive, qui y avoit déja préché tout ouvertement l'hereſie durant le Careſme, fit afficher aux carrefours & aux portes des Egliſes, porta luy-meſme aux Monaſteres & au Chapitre de Saint Pierre, & envoya par tout aux environs un écrit en forme de theſes contenant cinq Propoſitions contre le Sacrifice de la Meſſe & la preſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, le culte des ſaintes Images, l'invention des Saints, le Purgatoi-

*Sœur de Iuſtie commenc. de l'her.*

re, & les vœux Monaſtiques, qui
1535. ſeroient ſouſtenuës dans un mois en ſon Couvent, ſous luy préſident, par un jeune Cordelier nommé Loüis Bernard qui avoit déja quitté ſon habit. Et par ce méme écrit l'on exhortoit de la part de Meſſieurs de Geneve toutes ſortes de perſonnes à aſſiſter à cette diſpute, promettant que chacun auroit la liberté de dire tout ce qu'il voudroit. Le Duc de Savoye & l'Evéque de Geneve défendirent étroitement à leurs ſujets de ſe trouver à ces diſputes. On ne laiſſa pas néanmoins de les ouvrir le trentiéme de May, & elles ne finirent qu'à la Saint-Jean, quoy-qu'il n'y eût en tout ce temps-là que deux Docteurs qui ſe preſentaſſent pour diſputer contre ces theſes, l'un Jacobin, fort habile homme, nommé le Pere Chapuiſi, qui réduiſit & le Répondant & le Préſident à de grandes extrémitez, & l'autre, nommé Caroli, qui s'eſtant fait Proteſtant n'agiſſoit pas de

bonne foy, & ne diſputa pas auſſi fortement qu'il l'euſt pû, afin de laiſſer l'avantage à ceux de ſon parti. Le Conſeil qui voulut aſſiſter à cette action comme Iuge, avoit ordonné quatre Secretaires pour écrire ce qui ſe diroit de part & d'autre, afin que tout eſtant examiné dans une aſſemblée générale par Meſſieurs les Sindics & les deux cens bons Bourgeois de Geneve, on priſt une derniere réſolution ſur le parti qu'on devoit prendre. 1535.

Au reſte cette belle diſpute fut ſuivie d'une action fort remarquable, & qui s'accordoit admirablement avec les dogmes qu'on avoit ſouſtenus. Car le Gardien Bernard, pour faire voir à tout le monde qu'il eſtoit pleinement convaincu de la verité de ces theſes, quitta ſur le champ ſon habit de Cordelier, & peu de jours aprés ſe maria avec une jeune perſonne, fille d'un Imprimeur de Geneve, à laquelle, pour luy aſſeûrer ſon doûaire,

1535. il apporta tout ce qu'il put enlever du Couvent dont il avoit la garde. Voilà pour l'ordinaire la grande raiſon qui perſuade les Eccleſiaſtiques dereglez, & les Moines apoſtats, le deſir d'avoir une femme, à laquelle ils ſacrifient & leur Religion & leur ſalut.

Cependant Meſſieurs de Geneve, pour montrer qu'ils agiſſoient en cette affaire avec grande déliberation, conſulterent encore environ deux mois, avant que de conclure par un acte public ce qu'ils avoient déja déterminé en leur particulier. Mais enfin, aprés que Guillaume Farel, qui eſtoit alors écouté à Geneve comme un oracle, eût eû audiance publique dans le grand Conſeil des deux cens, où avec ſa voix de tonnerre il déclama d'une furieuſe maniere, & tant qu'il voulut, contre la Meſſe & les ſaintes pratiques de l'Egliſe qu'il accuſoit d'idolatrie, il fut dit qu'on examineroit encore pour la derniere fois dans ce Conſeil ce qu'on

avoit écrit ſur ce ſujet de part & d'autre dans les diſputes du Cou- 1535.
vent de Rive. Cela ſe fit durant deux jours: aprés quoy les Sindics ayant fait venir devant eux les Auguſtins, les Dominicains, & les Cordeliers tres-bons Religieux, qui déteſtoient de tout leur cœur l'apoſtaſie de leur Gardien, ils font lire un abregé qu'on avoit fait des Actes de cette diſpute, puis leur demandent s'ils ont quelque choſe à dire contre les cinq Propoſitions qu'on avoit ſi bien ſouſtenuës. A quoy ces bons Religieux répondent hardiment, ſans héſiter, qu'ils les tiennent pour héretiques, & qu'ils n'ont garde de mettre en diſpute ce qui a eſté ſolennellement défini par l'Egliſe Catholique, & receû de tout temps par leurs Anceſtres.

Enfin, aprés que ces Meſſieurs du grand Conſeil de Geneve, tous bons marchands ou artiſans, ou pour le plus legiſtes, qui n'avoient jamais rien appris que leurs

1535. loix, leur négoce, ou leur meſtier, & n'avoient leû ni Conciles, ni Peres, ni Docteurs approuvez de l'Egliſe, pour y trouver le vray ſens que l'on doit donner aux paſſages de l'Ecriture, eurent dit leur avis ſur les cinq Propoſitions ſoûtenuës dans les theſes au Couvent de Rive, & décidé par leur autorité ſuprême qu'elles eſtoient orthodoxes, & que les articles contraires n'eſtoient que de fauſſe Traditions humaines contre la parole de Dieu : ils firent le vingt-ſeptiéme d'Aouſt de cette année 1535. un Decret, par lequel on enjoignit à tous les Citoyens & habitans de Geneve de ſuivre la Religion des Proteſtans, & on abolit entierement l'exercice de la Religion Catholique & Romaine. Et pour laiſſer à la poſterité un monument éternel de leur révolte contre l'Egliſe & contre leur Evêque qu'ils n'ont pas voulu reconnoiſtre depuis ce temps-là, ils mirent l'année ſuivante en leur Maiſon de Ville une

Digitized by Google

une inſcription gravée en lettres d'or dans une table d'Airain, qu'on y voit encore aujourd'huy, *En memoire*, diſent-ils, *de la grace que Dieu leur a faite d'avoir ſecoüé le joug de l'Antechriſt Romain, aboli ſes ſuperſtitions, & recouvré leur liberté par la défaite & par la fuite de leurs ennemis.* Ce qu'ils diſoient à cauſe que les Savoyards ayant bloqué la Ville, & s'eſtant meſme approché des murailles pour l'eſcalader, en avoient eſté repouſſez, & que les Bernois qui vinrent une ſeconde fois au ſecours de Geneve, s'étoient emparez du pais de Vaux & de la ville de Lauſanne. *Ann.* 1536.

Il fallut donc aprés ce Decret que ce peu qui reſtoit de Catholiques dans la Ville, que le Clergé & les Religieux & les Sœurs de Sainte Claire qui étoient les uniques Religieuſes dans Geneve, en ſortiſſent, ſans néanmoins qu'on fît aucune violence à ces ſaintes filles. On leur fit ſeulement toutes les remontrances les plus fortes qu'on

1536. put pour leur persuader de quitter le voile, & d'accepter ceux qu'on leur offroit pour maris, & il fallut qu'elles entendissent un long & ridicule préche que le Ministre Farel leur fit dans leur Monastere en presence des Sindics sur ce texte de l'Evangile, *Exurgens Maria abiit in montana*, pour leur prouver qu'à l'exemple de la Vierge, qui alla visiter sa cousine Elizabeth sur les montagnes de Judée, elles ne devoient pas estre récluses, & qu'elles estoient obligées de vivre dans le monde, & de se marier comme les autres. Elles demeurerent néanmoins toûjours fermes dans la genereuse résolution d'accomplir leur vœu, excepté une seule nommée Sœur Blaisine, qui ennuyée de cette vie sainte & austere qu'elle avoit embarrassée, prit le parti qu'on luy offroit; ce qui affligea extrémement toutes les autres. Elles se consolerent néanmoins, se souvenant de ce que Nôtre Seigneur dît à ses Apôtres, *Ne vous*

Digitized by Google

*ay-je pas choiſis vous douze ? cependant un de vous eſt un démon.* Le Magiſtrat pourtant touché ſans doute, & bien édifié de leur vertu, ne laiſſa pas de les conduire avec honneur & bonne eſcorte, pour les mettre à couvert de toute inſulte, juſques au Pont d'Arve, d'où elles ſe retirerent à Anecy, où le Duc de Savoye leur avoit fait préparer un Monaſtere. 1536. Io. 6. 71.

Ainſi comme au commencement des troubles de Geneve elle fut partagée en ces deux factions d'*Eignots* & de *Mammelus* dont nous avons parlé, & qu'aprés que ceux-cy furent chaſſez, elle n'eût plus que les *Eignots*, qui eſtoient alors ſans contredit tous Catholiques : auſſi quand elle eût fait alliance avec Berne, & qu'enſuite les troubles de la Religion y commencerent, elle ſe trouva de nouveau diviſée en deux partis, qui furent tous deux des *Eignots*, dont les uns étoient Catholiques, & les autres Proteſtans. Mais

1536. quand ceux-cy devenus enfin les plus forts eûrent chaſſé les Catholiques, alors il n'y eût plus dans Geneve que les ſeuls *Eignots*, qui étoient tous Héretiques Zuingliens comme ceux de Berne leurs alliez. Et de là vient que quand les Egliſes Prétenduës Reformées de France receûrent la créance & la diſcipline qui fut peu aprés établie à Geneve, ceux que l'on appelloit auparavant Lutheriens en ce Royaume, y furent appellez *Huguenots*, du nom un peu autrement prononcé des *Eignots* de Geneve. Et voilà l'étymologie, ou la veritable origine de ce mot *Huguenots*, que pluſieurs Hiſtoriens ont ignorée quand ils l'ont voulu tirer, les uns des deux premiers mots d'une harangue qu'un des Députez des Cantons Proteſtans fit à un de nos Rois, en diſant, *Huc nos venimus*, & demeura là tout court, ce qui fit rire toute l'aſſemblée, qui les appella par dériſion *Hucnos*; les autres d'un certain prétendu Lutin de Tours

*Spon. t. 1. Vie du Maréchal de Tavanes. Le Labour. Addit. aux Memoires de Caſteln.*

appellé le *Roy Hugues* ou *Huguet*, qui couroit les ruës la nuit comme les premiers Proteſtans qui n'alloient que de nuit au lieu de leur aſſemblée ; & quelques-uns d'une porte appellée *Hugon*, prés de laquelle ils s'aſſembloient: toutes fables & réveries, qui n'ont point d'autre fondement que certaines ridicules traditions qui donnent lieu aux ſots contes du petit peuple. L'unique & veritable origine de ce mot, qui eſt demeuré en France à ceux qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe Catholique, eſt aſſeûrément ce nom des *Eignots* de Geneve. C'eſt pourquoy je me perſuade que Meſſieurs de la Religion Prétenduë Reformée, que nous devons traiter avec beaucoup de charité comme nos freres & nos concitoyens, ne trouveront pas mauvais ſi dans la ſuite de cette Hiſtoire je les appelle quelquefois *Huguenots*, comme on fait ordinairement, puis que ce nom qui ne ſignifie que Confederez, & qu'ils prirent 1536.

1536. eux-mesmes aux troisiémes troubles en Dauphiné, où ils se faisoient nommer *Confederez pour la liberté de leur conscience*, n'est nullement injurieux. Cela paroist assez par l'exposition sincere & veritable que je viens de faire de la maniere dont se fit cette grande revolution & ce changement de Religion & d'Etat à Geneve, où deux choses contribuerent beaucoup en ce même temps à établir cette nouvelle République.

*M. Allard. Vie du sieur de Montbrun.*

Car d'une part le Duc de Savoye s'estant attiré la juste indignation du Roy, pour luy avoir refusé le passage qu'il demandoit, & ce qui appartenoit à sa mere Loüise de Savoye, fut en cette année 1536. dépoüillé de presque tous ses Etats par le Roy, qui prit aussi la protection de Geneve contre luy. Et d'autre part les Héretiques, à qui la crainte des supplices & des feux allumez contre eux par toute la France, donnoit des aisles pour sortir bien viste hors

du Royaume se retirerent pour la pluspart en cette ville-là, où l'on fut bien-aise qu'ils s'établissent, pour la fortifier, & la repeupler, en prenant la place des Catholiques qui en estoient sortis. Et ce fut à cette occasion en cette même année qu'on y receût le fameux Jean Calvin, dont il faut maintenant que je parle avec toute la sincerité que doit avoir un Historien, en évitant soigneusement les deux extrémitez de blasme & de loûange, & rejettant ce que le zele peu reglé des uns, & la passion des autres leur a fait dire de trop, & consequemment de faux pour ou contre luy lors qu'ils en ont écrit la vie, qui n'a pas eû à beaucoup prés autant d'éclat que celle de Luther. Voicy ce qui en est. 1536.

Jean Cauvin dit communément Calvin de son nom Latin *Calvinus*, nasquit à Noyon le dixiéme de Juillet en l'année 1509. Son pere fut le nommé Gerard Cauvin, *Papyrius Masson. Vit. Calv. Spond. ad ann. 1535.*

1536. *Le Vasseur Annal. de l'Egliſe de Noyõ. Jacq. Démay, vie de Calv.*

fils d'un Batelier, & Tonnelier de Pont Leveſque prés de Noyon, & ſa mere Jeanne le Franc, fille d'un Cabaretier de Cambray, qui s'étoit venu habituer à Noyon auſſi-bien que Gerard ſon gendre, qui fit tant par ſon adreſſe & par ſes intrigues, qu'aprés avoir été quelque temps Commis dans les Fermes où il gagna du bien, il devint Procureur Fiſcal du Comté de Noyon, & Secretaire de l'Evéché. Comme Iean Calvin paroiſſoit avoir de l'eſprit & beaucoup d'inclination à l'étude, ſes parens l'envoyerent à Paris, le recommandant à ſon oncle Maiſtre Richard Cauvin, Serrurier demeurant à la ruë de Saint Germain l'Auxerrois. Ce bon artiſan, qui eſtoit homme de bien, & qui a toûjours perſiſté dans la Foy Catholique, prit grand ſoin de ſon neveu. Il luy fit faire ſes Humanitez au College de la Marche, & ſon cours de Philoſophie au College de Montaigu. Il avoit été pourveû dés

l'âge d'onze ans de la Chapelle de Noſtre-Dame de la Geſine en l'Egliſe de Noyon, & avoit obtenu à dix-huit ans la Cure de Marteville, qu'il permuta deux ans aprés avec celle de Pont-l'Eveſque prés de Noyon ; & néanmoins ſon pere, par un deſſein aſſez bizarre, ne voulut pas qu'il étudiaſt en Theologie, & l'envoya à Orleans pour y étudier en Droit ſous le fameux Profeſſeur Pierre de l'Etoille, qui fut depuis honoré d'une Charge de Préſident au Parlement. De là, ſans avoir pris aucun degré, il fut à Bourges pour y entendre ce grand Iuriſconſulte André Alciat, qui liſoit avec un concours extraordinaire en cette Vniverſité, la plus floriſſante qui fuſt alors en France pour le Droit. 1536.

Il avoit déja pris à Paris quelque teinture de l'héreſie, qui luy fut inſpirée par ſon allié & ſon ami Robert Olivetan, celuy-là meſme qui s'étant ſauvé des pourſuites de la Iuſtice, s'alla réfugier en

Suiſſe, où il fit le premier de tous
1536. une traduction de la Bible de l'Hebreu en François, qu'il fit imprimer à Neufchaſtel. Mais ce fut à Bourges qu'il acheva de ſe gaſter l'eſprit, par la grande communication qu'il eût avec Melchior Volmar Allemand, que la Reine de Navarre, à qui le Roy ſon frere avoit donné le Duché de Berry, & qui n'épargnoit rien pour remplir cette Univerſité d'habiles gens, avoit fait venir d'Allemagne, pour y profeſſer les Lettres Greques qu'il entendoit parfaitement, & que l'on ne connoiſſoit guer en France avant ce temps-là. Cét Allemand, qui eſtoit un grand Lutherien, quoy qu'il contrefiſt encore le Catholique, ayant reconnu que Calvin, qui s'attachoit particulierement à luy, avoit dans l'ame une grande diſpoſition à eſtre un jour bon Proteſtant, & qu'il avoit, avec beaucoup d'eſprit & de memoire, une merveilleuſe aſſiduité à l'étude, luy enſeigna tout ce qu'il avoit

*Bez. vit. Calv. Papyr. Maſſ.*

appris des dogmes de Luther & de Zuingle. Il luy persuada de s'adonner serieusement à l'estude de la Langue Greque où il n'entendoit rien du tout, & luy-mesme la luy voulut apprendre, afin qu'il pust s'adonner desormais à la lecture de la Sainte Ecriture. Il le fit, apprenant mesme encore pour cela l'Hebreu & le Syriaque, & allant de temps en temps faire l'apprentissage de ses Presches aux environs de Bourges, & sur tout à Lignieres, où le Seigneur du lieu, qui goustoit déja ces nouveautez, prenoit plus de plaisir à l'entendre, disoit il, que les Moines qui ne luy prêchoient rien de nouveau. De sorte que Calvin apprenoit en mesme temps à Bourges les Loix, l'Ecriture, & langue Greque, l'Hebraïque & la Syriaque, preschant encore sur le tout. Ainsi embrassant tant de choses, il y a bien de l'apparence qu'il ne se rendit pas fort sçavant, particulierement en Grec & en He- 1536.

breu, & qu'il n'en ſceût qu'autant
1536. qu'il en falloit pour ſe tromper avec opiniaſtreté en interpretant l'Ecriture à contreſens, comme il a ſouvent fait, ſur ce qu'il croyoit bien ſçavoir ce qu'il n'entendoit qu'à demi.

Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt qu'il ne ſceût jamais de Theologie, n'ayant jamais étudié en cette divine ſcience, comme ſon grand panegyriſte Theodore de Beze l'avoûë. Cela eſt cauſe de tant de faux raiſonnemens qu'on voit par tout en ſes ouvrages, & de tant d'erreurs groſſieres & de blaſphêmes que ſes Diſciples d'aujourd'huy diſent qu'on luy impute, & qui ſe tirent néanmoins manifeſtement des principes qui établit tres-mal ſur certains paſſages de l'Ecriture, faute d'avoir eû les lumieres de la Theologie qui l'euſſent éclairci de la maniere dont on les doit entendre. Sur quoy je ne puis m'empeſcher de dire que c'eſt à tort qu'on s'imagine, par une

eſpece d'erreur populaire, meſme parmi quelques ſçavans, que la difference qu'il y a entre l'hereſie de Luther & celle de Calvin, c'eſt que la premiere eſt materielle & groſſiere, & l'autre ſubtile & ſpirituelle. C'eſt tout le contraire. Car comme Luther eſtoit Docteur en Theologie, & habile Docteur, liſant avec grand applaudiſſement dans l'Univerſité de Vittemberg, qui eſtoit alors en ſa fleur & qui avoit réſolu de faire un parti contre l'Egliſe Catholique, & par conſequent d'errer : il erre avec plus de juſteſſe, s'il faut ainſi parler, & ſe ſouſtient beaucoup mieux que ne fait Calvin, qui n'eſtant pas Theologien, prend quelquefois, en voulant expliquer nos Myſteres, les choſes ſans aucun diſcernement, d'une maniere ſi peu fine, & ſi peu digne d'un homme éclairé, qu'il tombe dans un embarras d'où il luy eſt impoſſible de ſe tirer qu'en avoûant certaines conſequences tout-à-fait inſouſtenables qu'on 1536.

1536. tire de ſes principes contre luy, & qui conduiſent, malgré qu'il en ait, tout droit à l'Athéiſme. C'eſt ce que quelque-uns de nos Docteurs ont tres-bien montré, & que l'on verra clairement dans la ſuite de cette Hiſtoire. Il ſuffit pour maintenant que l'on ſçache que Calvin ne fut jamais dans les écoles de Theologie, & que cependant Meſſieurs les Proteſtans qui en ont établi en France, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, & à Geneve, jugent comme nous qu'il eſt impoſſible de parler juſte & à fond des Myſteres de la Religion, qu'on n'ait fait ſon cours de Theologie avec honneur.

Calvin s'appliquoit donc à Bourges ſeulement à l'étude du Droit Civil & des Langues, lors qu'ayant appris la mort de ſon pere, il s'en retourna promptement à Noyon pour y recueïllir ſa ſucceſſion; & comme elle n'étoit pas trop grande, il ne fit point de ſcrupule de vendre ſes deux Benefices quelque

*Papyr. Miſſ.*

temps aprés à deux Prestres de Noyon, qui n'en firent pas plus que luy de les acheter argent comptant. 1536.

Ayant ainsi mis ordre à ses affaires, il vint à Paris, où n'ayant encore que vingt trois à vingt-quatre ans, il fit imprimer un assez beau commentaire sur les deux livres que Seneque a faits de la Clemence. 1532. *dem. Histoire Eccl.*

Et ce fut alors qu'ayant mis son nom en Latin au titre de son livre, il quitta son surnom de Cauvin pour prendre celuy de Calvin; puis cõme il eût aquis quelque réputation dans Paris parce Commentaire, il se mit à dogmatiser secretement dans les maisons, & fit grande habitude avec les principaux d'entre ceux qu'il sçavoit estre les plus attachez à la nouvelle doctrine, quoy-qu'ils dissimulassent comme luy, de peur du Lieutenant Criminel Jean Morin qui faisoit admirablement sa charge, & poursuivoit vivement les Héretiques, ausquels il ne manquoit jamais de faire bonne & briéve justice, comme il 1533.

l'euſt faite ſans doute à Calvin
1536. qu'il découvrit, & qui penſa tomber entre ſes mains. Voicy comment.

*Beza vit. Calv. Hiſt. Vniverſ. t. 6. Eraſmi Epiſt. ad Lud. Berum.*

Un Maiſtre és Arts nommé Nicolas Cop, qui avoit grand commerce avec Calvin, & qui par ſes diſcours s'étoit inſenſiblement laiſſé corrompre l'eſprit ſans qu'on s'en apperceuſt encore, ayant eſté fait Recteur de l'Univerſité, ne ſe put empeſcher dans un ſermon qu'il fit aux Mathurins le jour de la Touſſaints, d'avancer certaines propoſitions qui firent aſſez connoître qu'il eſtoit de la nouvelle Secte. Comme la choſe fut d'un grand éclat, & d'un ſcandale extraordinaire, deux Cordeliers qui avoient oûi ce Sermon, le déférerent au Parlement, qui agiſſoit avec toute la vigilance & la fermeté digne de cette auguſte Compagnie pour conſerver la Religion dans ſa pureté, & enſuite il ne manqua pas de le citer pour rendre conte de cette action. Ce Recteur, un peu bien

hardi, se hazarda d'y aller en cé-
remonie avec ses Bedeaux : mais 1536.
comme il fut averti en passant par une ruë voisine du Palais qu'il prist garde à luy, & qu'on le feroit infailliblement descendre dans la Conciergerie, il s'en retourna sur ses pas, & jettant là sa robe & son bonnet, il s'enfuit bien vîte, & se sauve à Basle, d'où estoit son pere Guillaume Cop, fort habile homme, qui s'étant habitué en France, y estoit devenu Medecin du Roy. Le Lieutenant Morin, qui avoit découvert les intrigues que Calvin faisoit pour accroître le parti, les cõferences secretes qu'il avoit souvent eûës avec ce Cop qui estoit son grand confident, & qu'il alloit particulierement de nuit dogmatisant par les maisons, alla luy-mesme, bien accompagné, au College du Cardinal le Moine où il étoit logé, pour se saisir de sa personne: mais comme on fut à sa chãbre on trouva qu'il s'estoit évadé par la fenestre, de laquelle il s'étoit

coulé à bas avec ſes linceuls
1536. qu'on y vit attachez.

On prit tous ſes papiers où l'on vit la correſpondance qu'il avoit avec ceux qu'il avoit déja pervertis à Bourges & à Orleans, ce qui mit bien des gens en peine. En meſme temps il ſortit de Paris où il ne ſe crut pas en ſeûreté contre les recherches & les pourſuites de cét habile & zelé Lieutenant; & aprés avoir fait encore un tour en ſon Païs, il s'alla retirer à Angouleſme, où ayant ſéduit l'eſprit du Chanoine Loüis du Tillet, il compoſa dans ſa maiſon à Claix, dont ce Chanoine eſtoit Curé, la plus grande partie de ſon Inſtitution. Il fit meſme avec luy un voyage en Allemagne pour y conferer avec les Docteurs Lutheriens; & ce fut-là qu'Eraſme, aprés l'avoir oüi parler ſur les points de Religion qui eſtoient alors en controverſe, dît à Martin Bucer qui le luy avoit preſenté à Strasbourg, *Je vois en ce jeune*

*homme naiſtre une dangereuſe peſte qui fera un jour bien du deſordre dans l'Egliſe.* Mais enfin comme le Chanoine du Tillet fut revenu de cét égarement par les remontrances de ſon frere Iean du Tillet, ce célebre Greffier du Parlement qui l'alla chercher luy-meſme en Allemagne pour le ramener à l'Egliſe Catolique: Calvin eſtant abandonné de ſon Patron, & n'oſant plus ſe montrer à Angouleſme, en alla chercher d'autres à Poictiers. Là il ne manqua pas d'en trouver & de ſe faire de nouveaux diſciples, meſme parmi les gens de qualité, entre leſquels il ſe trouva des Officiers du Préſidial, & des Docteurs de l'Vniverſité, ſuivis de beaucoup d'autres auſquels Calvin, aprés leur avoir enſeigné dans un jardin ſes nouveaux dogmes, fit faire la Cene à ſa mode dans des caves & dans des grotes. 1536.

Il y en eût meſme parmi eux de ſi malheureuſement zelez pour la fauſſe doctrine, qu'il s'en trou-

1536. va quelques-uns qui abandonnant leur employ, s'engagerent à passer toute leur vie à la porter de ville en ville, comme fit entre les autres un Professeur en Droit qui se fit appeller *le bon hõme*, & auquel on donna depuis le nom de *Ministre*, parce qu'il avoit quitté pour ce nouuel employ sa profession, qui estoit de lire le Droit dans la Ministrerie ; c'est ainsi qu'on appelle à Poictiers l'école du Droit, & c'est de là qu'est venu le nom de Ministre qu'on donne aux prédicans de cette sorte. Calvin cependant va visiter Fabri & Roussel à Nerac, d'où il retourne à Paris, esperant que le Lieutenant Morin qui le croyoit bien loing de là, ne songeroit plus à le prendre. Mais voyãt que l'on y poursuivoit les Héretiques avec plus d'ardeur que jamais, il quitte enfin la Frãce pour toûjours, & se sauve à Basle, où il acheva de mettre en François son Institution, qu'il eût l'audace de dédier à François I. Mais soit

*Flor. de Rem. l. 7.*

que ce Prince euſt leû l'Epiſtre extrémement pathetique qu'il luy adreſſe, ou qu'il ne l'euſt pas leûë, il eſt certain que bien loin d'éteindre les feux qu'il avoit fait allumer contre l'héreſie, il en fit croiſtre le nombre dans tout le Royaume par ſes nouvelles Ordonnances. Cela fit réſoudre Calvin à paſſer les Alpes pour ſe rendre à la Cour du Duc de Ferrare, où il eſpera de pouvoir attirer la Ducheſſe à ſon parti. 1535.

Cette Princeſſe eſtoit Renée de France, ſeconde fille du Roy Loûïs XII. & de la Reine Anne de Bretagne. Elle fut accordée premierement à Charles Quint, lors qu'il n'eſtoit encore qu'Archiduc, & puis au Prince Electoral de Brandebourg. Mais François I. ſon beaufrere, pour certaines raiſons d'Eſtat, luy fit épouſer Hercules II. Duc de Ferrare en l'année 1528. Cette Ducheſſe avoit beaucoup d'eſprit & de ſçavoir, s'eſtant renduë par une grande application à

l'étude, fort habile, ſur tout dans
1536. la philoſophie où elle excelloit à l'egal des plus célebres philoſophes de ſon temps, & l'on ne peut nier qu'elle n'ait eû durant toute ſa vie dans l'ame un fonds inépuiſable de bonté. Mais par vn defaut aſſez ordinaire aux femmes de ce caractere, ſi elles ne le corrigent par vne grande humilité chreſtiéne, elle employa mal ſon eſprit & ſon ſçavoir, en voulant connoiſtre des differends de la Religion, & abuſa de ſa bonté naturelle, par une fauſſe compaſſion qu'elle avoit pour des gens qu'elle croyoit eſtre un peu trop rudement traitez : de ſorte qu'elle eût le mal-heur, auſſi bien que la Reine de Navarre, de paſſer dans le monde pour une grande protectrice des Lutheriens, auſquels il ne paroiſſoit que trop par ſa conduite qu'elle eſtoit favorable. Cela fit eſperer à Calvin qu'il la pourroit gagner, & l'engager dans ſa Secte, en la retirant de cel-

*Flor. de Ram. l. 7. Papyr. Maſſ.*

le de Luther, à laquelle on voyoit assez qu'elle estoit attachée. Il la fut donc trouver, comme faisoient plusieurs autres Protestans qui se disoient persecutez pour la Religion. Elle le reçeût fort bien, & souffrit mesme qu'il fist quelques Presches dans son cabinet : mais cõme il fut averti qu'il couroit risque d'estre bien tost découvert & mis à l'Inquisition, quoy-qu'il eust pris grand soin de se déguiser en prenant le surnom de Happeville, & l'habit d'un Ecclesiastique, il repassa bien viste les Alpes, aprés avoir réüssi dans son entrepriſe, & fait couler subtilement le venin de son héresie dans l'ame de cette Princesse. La haine qu'elle avoit injustement conceûë contre l'Eglise Romaine, à cause que le Pape Jules II. avoit employé toutes sortes d'armes spirituelles & temporelles contre le Roy son pere, contribua beaucoup à ce funeste changement qu'elle fit de l'ancienne Religion des Rois Tres-Chrestiens ses Ancestres

1536.

*Flor. de Ram-*

*Paryr. Muss.*

1536. en cette nouvelle Secte, qui a commencé, par ſecoûër le joug de l'obéïſſance qu'on doit au Saint Siege. Car il luy échapa meſme plus d'une fois de dire qu'eſtant femme incapable, par la Loy Salique, de ſucceder à la Couronne, elle n'avoit pû autrement ſe venger du Pape. Mais ces conferences qu'elle euſt avec Calvin, & les diſcours & les vers que luy fit Clement Marot, qu'elle prit à ſon ſervice en qualité de Secretaire, lors que s'eſtant ſauvé du Royaume pour ſe garantir du feu, il alla chercher un aſile auprés d'elle, acheverent de luy corrompre l'eſprit : de ſorte qu'on ne put jamais luy faire abjurer ſes erreurs, quelque effort que Henri II. ſon neveu fiſt pour l'en retirer, juſques-là même qu'il obligea le Duc de Ferrare à luy oſter l'éducation de ſes enfans, & la menaça d'un plus rude traitement. Mais cela ne ſervit de rien on ne put jamais vaincre ſon obſtination qu'elle apporta toute entiere en France,

*Brantoſme, éloge de la Duch. de Ferrare.*

France, où elle se retira aprés la mort du Duc son mari sous le regne de François II. & ce qu'il y a d'extrémement déplorable, c'est qu'il ne paroist nullement qu'il ait changé de volonté, & renoncé à l'heresie, non pas mesme à sa mort, qui arriva quinze ans aprés à Montargis, où durant les guerres elle retiroit tout ce qu'elle pouvoit de Huguenots dans son Chasteau, & en nourrissoit mesme jusques à trois cens tous les jours. 1536. 1575. *Sainte Marthe l. 9. Hist. des Egl. Réfor. Brantosme. Le Lab. Addit.*

Cependant Calvin qui s'estoit évadé de Ferrare s'en voulant retourner à Basle, prit son chemin par Geneve, où Guillaume Farel, qui sçavoit la reputation qu'il s'estoit aquise parmi le Protestans de France, fit tant qu'il luy persuada de s'y établir pour l'assister dans le gouvernement de cette Eglise prétenduë qu'il avoit fondée. Ils partagerent entre eux les emplois de leur ministere. Farel qui connoit ordinairement en chaire, y continua ses Presches, & Calvin, *Spon. l. 3.*

qui n'avoit nulle grace à parler en
*Ann.* public, se chargea d'y enseigner
1537. la Theologie de la maniere qu'il l'entendoit sans y avoir jamais étudié. Mais comme ils entreprirent de changer beaucoup de choses qui ne leur plaisoient pas, & qu'ils ne voulurent pas se conformer à l'usage de Berne, qui estoit de communier avec des hosties, ce qui fut cause qu'on ne fit pas la Cene à Pasques : les Bernois firent en sorte auprés des Sindics qui estoient déja mécontens de ces Ministres, qu'ils furent bannis par
*Ann.* Arrest comme sédicieux, & perturbateurs du repos public. Aprés
1538. quoy Farel se retira à Neufchatel, où il fut receû pour Ministre, & Calvin s'alla rendre à Strasbourg auprés de Martin Bucer, qui luy obtint du Magistrat droit de bourgeoisie, & la permission d'y dresser une Eglise à sa mode pour les François qui s'y estoient refu-
*Beza. Pap. MSS.* giez, & d'y enseigner sa Theologie. Ce fut là qu'il revit son Institu-

tion Chreſtienne, laquelle il a ſouvent changée ; qu'il publia ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains ; & que par le conſeil de Martin Bucer, qui vouloit que les Miniſtres pratiquaſſent, à ſon exemple, ce qu'ils enſeignoient contre le célibat, épouſa la veuve d'un Anabaptiſte, auquel il avoit fait changer de Secte pour embraſſer la ſienne. Il fut enſuite avec Bucer, & les autres Députez de Strasbourg, à la Conferẽce de VVormes, & puis à celle de Ratisbonne, où Charles-Quint avoit entrepris d'accorder les Catholiques avec les Lutheriens ; ce qui ne luy put réüſſir, ainſi qu'on l'a pû voir dans mon Hiſtoire du Lutheraniſme. Theodore de Beze dit que Calvin y aquit grand honneur, & le ſurnom de Theologien par excellence : mais il eſt bien aiſé de voir que ce n'eſt que l'aveugle paſſion qu'il avoit pour luy qui l'a fait parler de la ſorte. Car puis que Calvin euſt la hardieſſe, comme il l'avoüe

*Ann.* 1539.

*Ann.* 1540.

*Ann.* 1541.

*Papyr. Maſſ. Tit. ed. Biz. Epiſt. Calv. l. 3.* Tametſi non in alijs intellexerã, libere tamẽ ſine ti-

luy-meſme, de déclamer tres-fortement luy ſeul contre la preſence locale de Jeſus-Chriſt au Saint Sacrement : peut-on douter qu'il ne s'y rendît également odieux aux Catholiques & aux Lutheriens, qui ont toûjours abhorré les Sacramentaires ? Et certes, il y a grande apparence qu'aprés une pareille déclaration ils ne l'euſſent pas ſouffert parmi eux, qu'à condition qu'il ſe rétractaſt, s'il ne ſe fuſt ſervi de l'occaſion favorable qu'il eût en meſme temps de les quitter luy-meſme le premier.

1541. more offenſionis illam localem præſentiam damnavi... Crede mihi, in ejuſmodi actionibus opus eſt fortibus animis. *Calv. Epiſt. ad Farel.*

Car comme enfin la faction contraire à ceux qui l'avoient chaſſé de Geneve fut devenuë la plus puiſſante, il revint à la priere des nouveaux Sindics, & du Conſeil, qui reſolurent, pour terminer une fois tous les differends qui cauſoient tant de trouble dans leur nouvelle République, d'y régler deſormais leur Egliſe ſelon la forme qu'il luy donneroit. Il y retourna

donc cette meſme année, & y fut receû avec grand applaudiſſement; & ce fut alors qu'il y établit fort paiſiblement ſa doctrine & ſa diſcipline, qui furent ſuivies par les Proteſtans de France, qu'on appella depuis ce temps-là *Huguenots* & *Calviniſtes*. C'eſt ce dont il faut maintenant que je parle, en reprenant la choſe de plus haut, pour donner à mon lecteur une idée générale de ce qu'on appelle le Calviniſme. 1541.

Depuis que l'erreur de ceux qui eſtant avec nos Anceſtres dans la meſme Egliſe commencerent à nier la preſence réelle de Jeſus-Chriſt au Saint Sacrement de l'Euchariſtie euſt eſté ſolennellement condamnée par les Conciles, rétracté par l'Archidiacre Berenger qui l'avoit ſouſtenuë le premier avec opiniaſtreté, & qu'elle fut enſuite abolie, l'Egliſe joüit d'une aſſez grande paix, juſqu'à ce que quatre-vingts ans aprés elle fut troublée par une nouvelle héreſie, 1050. 1056. 1059. 1079.

P. 41. qui eſt a proprement parler l'origine de celle de Calvin. Un certain
1160. Bourgeois de Lyon, nommé Pierre Valdo, qui vivoit au douziéme ſiecle, homme ſimple & ſans étude, mais fort riche, eſtant vivement touché de la crainte des jugemens de Dieu, pour avoir veû un de ſes amis frappé de mort ſoudaine tomber à ſes pieds aprés avoir ſoupé enſemble, ſe mit à la devotion, & réſolut de mener une vie la plus ſemblable qu'il pourroit à celle des Apoſtres. Pour cét effet il ſe fit traduire en ſa langue une partie de la Sainte Ecriture, ſur tout du Nouveau Teſtament, & s'appliqua fortement à la lire avec grande aſſiduité, ne doutant nullement qu'eſtant tout à Dieu, comme il le croyoit, il n'euſt auſſi receû de luy toutes les lumieres neceſſaires pour en avoir une parfaite intelligence. Ce fut-là la cauſe de tant de troubles, & de tant de maux dont l'Egliſe a eſté depuis affligée; & c'eſt en cette

*Genebrard. Praeſ. Caſtro. Jean Paul Perrin, Hiſt. des Vaudois.*

occasion qu'on peut voir manifestement qu'il n'y a rien de plus dangereux qu'un dévot ignorant, simple, présomptueux, &, ce qui arrive ensuite d'ordinaire, extrémement attaché à son sens. Car comme ce prétendu Apostre ne trouvoit point dans ce qu'il lisoit de l'Ecriture les termes formels de *Messe*, de *Pape*, de *Purgatoire*, & autres semblables dont on se sert pour exprimer ce que les passages bien entendus de la meſme Ecriture nous enseignent : il s'alla mettre dans l'esprit que de fausses traditions, & de pures inventions des hommes, & que l'Eglise Romaine qui les enseignoit, & dont il reprouva toutes les pratiques & les plus saintes Ordonnances, estoit la Babylone de l'Apocalypse, & qu'on devoit croire que le Pape estoit l'Antechrist. 1541.

Ce qu'il y eût de plus étrange, fut que contrefaisant l'Apôtre & le

1541. Prophete, il entreprit de preſcher au peuple toutes ſes fanatiques viſions ; & comme ſa vie auſtere & détachée du monde luy avoit aquis une haute réputation de ſainteté, & qu'il eſtoit ſuivi & adoré de tout ce qu'il y avoit de pauvres dans Lyon auſquels il diſtribuoit tous ſes biens par les grandes aumônes qu'il faiſoit régulierement tous les jours: ſes erreurs eſtoient écoutées, & receûës du petit peuple comme des oracles. L'Archeveſque meſme, quelque défenſe qu'il luy fît preſcher, ne put jamais empeſcher ce deſordre. Ce faux & opiniaſtre devot continua toûjours ſans rien craindre, ſe voyant bien appuyé de cette armée de pauvres qui l'environnoient, bien réſolus de le défendre, juſques à ce que le Pape Alexandre III. l'ayant excommunié, les Magiſtrats le firent ſortir de Lyon avec tous ſes diſciples, qui aimerent mieux ſe bannir eux-meſmes que de l'abandonner ; & depuis ce temps-là ils

furent appellez Valdois ou Vaudois, & Pauvres de Lyon. Enſuite 1541.
s'eſtant diſperſez par toute l'Europe pour y preſcher leurs dogmes, comme il n'y a rien qui ſe répande plus facilement parmi les peuples que la peſte & l'erreur, ils ſe multiplierent étrangement: & depuis on les appella du nom des lieux qu'ils avoient le plus corrompus, ou de celuy de leurs plus fameux Prédicans, ou enfin par dériſion en France Albigeois, Picards & Arnaldiſtes; en Allemagne, Boëmiens; en Angleterre, Lollards; en Italie, Fraticels ou Frerots; en Flandre; Turlupins; & ailleurs d'autres noms plus ridicules encore & plus odieux, parce qu'ils eſtoient non ſeulement dans le dernier mépris, mais auſſi en horreur à tout le monde, & principalement en France, d'où nos Rois Philippe Auguſte, Loüis VIII. & S. Loüis les exterminerent, à la reſerve de quelques reſtes de ces miſerables qui s'allerent habituer dans quel-

ques vallées des Alpes vers le
1541. Dauphiné.

Cette héresie affoiblie de la sorte, & presque éteinte par le mépris qu'on faisoit de ceux qui la professoient, reprit aprés environ deux cens ans de nouvelles forces, lors que Wiclef d'une part, & de l'autre Jean Hus, & Jerôme de Prague en ayant pris ce qu'ils voulurent, y ajousterent quelque chose de plus subtil, ainsi qu'on le peut voir dans mon Histoire du grand Schisme d'Occident. Mais au siecle suivant parut Luther, qui comme il estoit encore plus habile homme que ceux cy forma son Lutheranisme en partie de ce qu'il choisit des uns & des autres, en rejettant ce qui luy déplut dans leurs dogmes, & en partie de ce qu'il inventa luy-mesme sur les points plus délicats & plus Theologiques, comme ceux qui concernent le peché Originel, la Grace, la Justification de l'homme, & les Sacremens: en quoy il fut suivi d'a-

bord d'une grande partie des Allemans, & puis abandonné de quelques autres, & meſme de ſes principaux diſciples, de Carloſtad, de Zuingle, & d'Oecolampade, qui ſe firent Sacramentaires. 1541.

Or voilà juſtement la généalogie du Calviniſme, qui n'eſt à proprement parler qu'un ramas des erreurs de tous ſes gens-là. En effet, on ne peut douter, & les plus célebres meſme de nos Proteſtans en conviennent, que Calvin n'ait pris pour le fonds de ſa doctrine celle des Vaudois, particulierement en ce qu'il dit qu'il n'y a dans la Cene du Seigneur que du pain & du vin, ſans preſence réelle & locale du Corps & du ſang de Jeſus-Chriſt; en ce qu'il ne veut ni veneration, ni invocation des Saints, ni Chef viſible de l'Egliſe, ni Hiérarchie, ni Eveſques, ni Preſtres, ni Meſſes, ny Feſtes, ni Images, ni Croix, ni Bénedictions, ni aucune de ces ſacrées céremonies dont l'ancienne Egliſe s'eſt toûjours ſervie,

pour faire l'Office divin avec bien-
1541. séance & cette sainte majesté qui imprime dans l'ame de ceux qui les regardent avec un œil spirituel les sentimens d'une dévotion tendre & respectueuse, pour honorer Dieu dans ses redoutables Mysteres. De sorte que le Calvinisme formé de nouveau sur le modele des Vaudois, n'est qu'un squelette de Religion, si j'ose m'exprimer ainsi, n'ayant ni suc, ni onction, ni ornement, ni rien qui sente & qui inspire la dévotion, & qui entrant par les sens dans le fond de l'ame, l'attire & l'éleve par les choses visibles au Dieu invisible, ainsi que luy-mesme l'ordonne. C'est ce que Luther, plus adroit & plus raisonnable en cela que Calvin, s'est bien gardé de faire, & ce qu'apparemment ne feroient pas maintenant les Ministres qui voudroient bien qu'on n'eust pas pousse les choses si loin, en condamnant d'une maniere si peu soustenable & si odieuse toute la venérable

antiquité. Ainſi l'on peut dire que Calvin, qui a fabriqué une Religion toute ſeche & toute conforme à ſon temperament, n'eſt avec tout ſon bel eſprit que le diſciple de ce Bourgeois de Lyon Pierre Valdo, le plus idiot & ignorant de tous les Héreſiarques qui ont jamais eſté, & lequel il a pris grand ſoin de copier, en formant ſa nouvelle Secte ſur une ſi pauvre idée. 1541.

Maintenant pour les choſes qui ſont un peu plus difficiles, & où il faut de la ſcience & du diſcernement pour les bien développer, il eſt tout évident, qu'à la réſerve de ce qu'il enſeigne touchant l'Euchariſtie, il a preſque tout pris de Luther, comme tous les articles de ſon héreſie qui concernent la Liberté de l'homme qu'il détruit; la Grace, qui, ſelon luy, a toûjours ſon effet dans l'homme, & emporte ſa volonté par une neceſſité abſoluë; la Juſtification par la ſeule foy; la Juſtice de Jeſus-Chriſt

1541. qui nous eſt imputée ; les bonnes œuvres ſans aucun mérite devant Dieu; les Sacremens, qu'il réduit à deux, & auſquels il oſte la vertu de conferer la grace; la Foy, qu'il fait conſiſter dans une prétenduë certitude qu'on ſera ſauvé ; l'impoſſibilité des Commandemens de Dieu ; l'inutilité & la nullité des Vœux, à la réſerve de ceux du Bapteſme; & autres ſemblables erreurs qu'il a tirées des livres de Luther pour en faire la plus grande partie de ſon Inſtitution. On ne peut néanmoins nier que comme il vouloit eſtre Chef d'un nouveau parti, il n'y ait ajouſté du ſien. Mais comme il n'eſtoit pas Theologien, il a fait juſtement à l'égard de Luther ſon maiſtre, ce que Ciceron dit que le Philoſophe Epicure fit à l'égard de Démocrite, duquel il copia la Phyſique, en y changeant, & y ajouſtant pourtant quelque choſe, mais ce peu qu'il y change eſt beaucoup pire que ce qu'il y trouve. Par exemple,

Democrito adjicit, perpauca mutans, ſed ita ut ea quæ corrigere vult, mihi quidem depravare videatur. *Cic. l. 1, de Fin. Inſt. l. 3. c. 2.*

Calvin veut que la Foy ſoit toûjours meſlée de doute & d'incredulité, au lieu de dire avec Luther de quelque defaut. Il dit hardiment que la Foy & la Grace ne ſe peuvent jamais perdre; que le Pere Eternel n'engendre pas continuellement ſon Fils; que le Fils n'a pas ſon eſſence du Pere, ni le Saint Eſprit du Pere & du Fils; que Ieſus-Chriſt n'a rien mérité à l'égard du Jugement de Dieu; qu'il a eû de la crainte pour le ſalut de ſon ame; que Dieu a créé la pluſpart des hommes pour les damner, non pas parce qu'ils l'ayent mérité pour leurs crimes: mais parce qu'il luy plaiſt ainſi, & qu'il n'a préveû leur damnation que parce qu'il l'a ordonnée avant que de prévoir leurs crimes; ce qui détruit abſolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, & enſuite conduit tout droit à l'Athéiſme.

1541. *Hermon. in Mat.* 13. 20. *Inſt. l.* 3. *c.* 2. §. 9. 11. 12. *Inſt. l.* 3. *c.* 3. *Ibid.* *Inſt. l.* 2. *c.* 17. *L.* 3. *c.* 16. *L.* 3. *c.* 22. & 23.

Pour ce qui regarde l'Euchariſtie, on ſçait bien que c'eſt-là le

1541. point capital en quoy l'héreſie de Calvin eſt differente de celle de Luther, qui a toûjours fortement ſouſtenu que ſelon les paroles toutes claires de Jeſus-Chriſt, *Prenez & mangez cecy eſt mon Corps qui ſera livré pour vous*, ce divin Corps eſt réellement preſent en ce Sacrement, contre les Sacramentaires qui ne veulent pas qu'il y ſoit qu'en figure; & c'eſt ce que Calvin a pris de Zuingle & d'Oecolampade, quoy-que pour ſatisfaire l'ambition qu'il a toûjours euë d'eſtre Chef de parti, il prétende dire toute autre choſe que ce qu'ils ont dit. En quoy certainement il fait pitié à tous les hommes de bon ſens qui ſe donnent la peine de le lire. Car aprés avoir affecté de dire à frequentes repriſes, que ce Sacrement n'eſt pas une ſimple figure ſans effet; que ce n'eſt pas ſeulement de pensée, & par l'imagination, ou une vive repreſentation de la mort de Jeſus-Chriſt, que nous prenons ſon Corps, mais que c'eſt par la bouche

ſpirituelle de la Foy, qui a la vertu de nous donner fort réellement ce ſacré Corps, & de l'appliquer à nos ames pour les nourrir: aprés, dis-je, avoir épuiſé tout ſon eſprit pour inventer de nouvelles expreſſions ſur ce ſujet, il ſe trouve qu'il ne dit rien que ce que diſent ces Sacramentaires tout ſimplement & ſans façon, & qu'il ſe jette dans un embarras dont il eſt impoſſible qu'il ſe dégage. Car enfin, puis que d'autre part il ne laiſſe pas de ſouſtenir toûjours que Ieſus-Chriſt n'eſt qu'au Ciel, & qu'il n'a point de place ailleurs, il s'enſuit manifeſtemẽt qu'aprés tout la Foy, quelque efficace qu'on luy donne, ne met pas réellemẽt le Corps de Ieſus-Chriſt dãs ceux qui reçoivent ce Sacrement, & qu'elle leur fait ſeulement, croire quand ils le prénent en memoire de la Paſſion du Sauveur, qu'il eſt mort pour nous, & qu'il vivifie, & nourrit ſpirituellemẽt nos ames par ſa grace & 1541. *Inſt. l.* 4. *c.* 9.

1541. par ſon eſprit; ce qui eſt ſi clair, & ſi vray, qu'à l'endroit meſme où Calvin dit avec tant de pompeuſes expreſſions qu'il ſe donne à nous par la Foy, mais réellement, en la ſainte Cene, il eſt contraint d'avoüer en termes formels, que c'eſt en nous communiquant ſon eſprit & ſa vie, quoyque ſa chair n'entre pas dans nous; & c'eſt ce que Zuingle & tous les Sacramentaires diſent auſſi-bien que luy, au meſme ſens que Saint Paul dit que Ieſus-Chriſt habite par la Foy dans nos cœurs.

Propriâ in nos vitam diffundere, quâvis in nos non ingrediatur ipſa Chriſti Caro. *Ibid.* §. 32.

Ainſi Calvin, que quelques-uns nous ont voulu faire paſſer pour un homme admirable, n'eſt dans la verité qu'un aſſez habile copiſte qui a tout pris des Héretiques qui l'ont précedé; & l'on peut dire fort veritablement que ſon Inſtitution, qui eſt ſon grand ouvrage, n'eſt à proprement parler qu'un Recueïl de ce qu'il a choiſi plus à ſon gouſt dans les écrits

de Luther & de Melanchton, dans Zuingle, & dans Oecolampade. 1541.
Il eſt vray néanmoins que s'il n'a pas autant de capacité que Luther, il a bien plus de politeſſe, & qu'il donne à ce qu'il écrit en Latin un tour beaucoup plus fin & délicat, où il paroiſt bien de l'eſprit, & de la vivacité & du feu : mais à dire le vray, c'eſt un feu qui eſt encore plus aſpre que brillant. Car s'il n'eſt pas auſſi brutalement emporté que l'eſtoit Luther lors qu'il ſe mettoit en colere, on ne peut nier du moins que ſon ſtile ne ſoit trop animé, pour ne pas dire trop mordant ; qu'il n'inſulte ſouvent à ſes adverſaires dans les endroits meſmes où il ne dit rien du tout conſiderable, & qui ne ſoit fort aiſé à détruire ; & qu'il ne faſſe ſon portrait en ſes ouvrages ſans y prendre garde, lors qu'en ſa maniere d'écrire il peint admirablement bien ſon naturel chagrin, opiniaſtre, fier, imperieux, & violent. Voilà donc

quel eſt le Syſteme du Calviniſme
1541. pour les dogmes. Car pour la diſcipline, il la régla de ſon autorité, à peu prés de la maniere qu'on la voit dans les Egliſes prétenduës reformées établiſſant des Conſiſtoires, des Colloques, & des Synodes, des Anciens, des Diacres, & des Surveillans, la forme des Prieres & des Preſches, & la maniere de celebrer la Cene, de baptiſer, & d'enterrer les morts.

C'eſt ainſi que Calvin devint Pon-
*Ann.* tife, &, pour parler plus juſte, Ca-
1542. life de Geneve, où par ſon adreſſe & ſon induſtrie, & par ſon application continuelle au travail, aux fonctions de ſa charge, & aux affaires, il aquit en peu de temps une ſi grande reputation, & tant de crédit & d'autorité, non ſeulement dans le Conſiſtoire, mais auſſi dans le Conſeil, qu'on ne faiſoit rien de conſiderable que par ſon avis. Ce qui le rendit encore plus puiſſant, fut cette grande multitude d'Etrangers, & ſur tout de François,

Digitized by Google

qui estant poursuivis de la justice, la plus part pour le crime d'hé- 1541.
resie, se réfugioient à Geneve, entre lesquels il se trouva grand nombre d'Apostats, mesme de sçavans hommes, mais débauchez, qui s'estoient sauvez de leur Monastere pour joüir de cette infame liberté que la nouvelle Secte leur donnoit de se marier. Ils s'attachoient tous à Calvin comme à leur Protecteur, auquel ils rendoient toutes sortes de devoirs; & Calvin, pour se les lier encore plus étroitement, ne manquoit pas aussi de son costé de prendre soin de les établir, & d'empescher qu'õ ne leur fist aucune injustice. C'est ce qu'il fit bien paroistre, lors qu'ayant découvert qu'un des plus apparens de Geneve, nommé Amy Perrin, qui en avoit esté autrefois Capitaine général, machinoit quelque chose contre les Frãçois, jusques-là qu'on dit mesme qu'il avoit entrepris, par une dãnable trahisõ, de les faire tous massacrer, il le fit condamner à la mort.

1542. En quoy, s'il estoit innocent de ce crime, comme il y en a qui le croyent, & que Calvin, qui le haïssoit mortellement, l'avoit opprimé par une horrible calomnie, il faut avoüer que la main de Dieu, parut étenduë sur ce miserable par un merveilleux coup de sa Iustice, pour le punir par là d'un autre qui meritoit encore un plus grand supplice que celuy qu'il souffrit. Car dans le changement de Religion qui se fit à Geneve, ce furieux homme, qui estoit alors en charge, & des plus animez contre l'Eglise Catholique, fit transporter la pierre du grand Autel de l'Eglise Cathedrale en la place où l'on punissoit les criminels, & par un effroyable sacrilege la fit dresser en échauffant pour y faire les exécutions de la Justice. Et celle de Dieu qui l'attendoit là, disposa tellement de tout, qu'il fut le premier qui ensanglanta cette pierre de son supplice, y ayant eû le premier de tous la te-

*Flor. de Ram. l. 7. c. 17. Bolsec. vit. Calv. Spond. ad ann. 1535.*

ſte tranchée. Cela rendit Calvin encore plus abſolu,& plus redouté dans Geneve, d'où il étendoit ſes ſoins juſqu'en France, y envoyant pluſieurs Miniſtres qu'il avoit formez de ſa main pour y établir & regler ſelon ſa diſcipline les nouvelles Egliſes Proteſtantes dans la pluſpart des bonnes villes du Royaume, où ils changeoient de nom, & ne faiſoient leurs Preſches & leur Cene que fort ſecretement, parce qu'on obſervoit en ce temps-là les Edits du Roy tres-exactement, & meſme quelquefois avec un peu trop de rigueur. Cela parut particulierement dans la fameuſe & terrible execution de Cabrieres & de Merindol; de laquelle, aprés avoir leû preſque tout ce qui s'en eſt écrit de part & d'autre, il faut maintenant que je parle avec grande ſincerité, en diſant tout naïvement la verité d'un fait qui fit alors tant de bruit dans le monde,& qu'on a ſouvent repro- 1543.

ché aux Catholiques. Voicy ce
1543. qui en eſt, ſans rien du tout diſſimuler, & auſſi ſans rien exagerer, comme le font d'un air tout-à fait tragique la pluſpart des Hiſtoriens Proteſtans.

HISTOIRE

Digitized by Google

# HISTOIRE DU CALVINISME.

## *LIVRE SECOND.*

QUELQUES miserables restes de ces Vaudois que j'ay dit qu'on avoit exterminez de ce Royaume, estant repassez en Provence des vallées de Piémont, où plusieurs d'entre eux, quand ils furent chassez de France, se retirerent, s'estoient habituez il y avoit déja plus de deux cens ans au lieu de Merindol, au-delà de la Durance, sur les frontieres du

*Ann.* 1543. *Nostrad. Hist de Prov. Thuan. l. 5. De Serres Dupleix. Mezeray. Bouche Hist. de Prov. l. 10.*

Comtat, au bourg de Cabrie-
1543. res, dans le Comté de Venaiſcin, & en quelques bourgades, aux environs de ces deux lieux. Là ils s'eſtoient extrémement multipliez, profeſſant tout ouvertement l'héreſie qu'ils tenoient de leurs anceſtres, ſans en avoir pourtant retenu preſque autre choſe, comme ils eſtoient tres-ignorans, que l'extréme averſion qu'ils avoient de l'Egliſe Romaine & de toutes ſes ſaintes pratiques. Mais comme ils apprirent le changement qu'on avoit fait en Allemagne & en Suiſſe, où les Cantons de Baſle, de Zurich, & de Berne s'eſtoient ſeparez de ſa Communion, ils y envoyerent des députez pour apprendre d'eux en détail ce qu'ils devoient croire, & ſe conformerent en tout à leur créance à leur diſcipline. Enſuite s'eſtant joints aux nouveaux Héretiques de France, qui s'eſtoient déja répandus en ce temps-là en pluſieurs lieux de la Provence, ils s'eſtoient ren-

de si puissans, qu'il se trouva qu'après que François I. eût fait en 1535. son dernier Edit plus rigoureux que tous les autres contre ces Héretiques, il y avoit tant en Provence qu'au Comté de Venaiscin, jusqu'à dix mille maisons de ces Vaudois, en plus de quarante bourgs ou villages, outre les nouveaux Protestans qui s'étoient insensiblement coulez dans les bonnes villes. 1543.

Cela les rendit si fiers & si insolens, que comme le Vicelegat d'Avignon eût procedé contre quelques-uns de ces Héretiques du Comté de Venaiscin, plusieurs d'être eux dans ce Comté, & beaucoup plus encore dans la Provence, s'attrouperent, prirent les armes coururent, & ravagerent tout le plat païs, & se saisirent même des chasteaux & des lieux forts dans les montagnes & dans les bois pour s'y retirer, & pour s'y défendre contre la Justice, si l'on entreprenoit d'executer contre eux les *Bouche.*

Edits du Roy. Cela fut cauſe que
1543. ce Prince, qui ne pouvoit ſouffrir que cette canaille de païſans revoltez mépriſaſt avec tant d'inſolence ſon autorité & celle de l'Egliſe, ordonna coup ſur coup au Parlement d'Aix, de proceder inceſſamment contre eux par toutes les voyes de juſtice, de punir rigoureuſement les coupables, de ruiner tous les lieux où ils s'eſtoient fortifiez. & d'exterminer cette Secte. Sur quoy le Parlement fit le dix-huitiéme de
1540. Novembre de l'année 1540. ce foudroyant Arreſt, par lequel *il condamne par contumace dix-neuf de ces Heretiques à eſtre brûlez; banit du Royaume leurs femmes, leurs enfans, & leurs ſerviteurs, au cas qu'on ne les puiſſe prendre pour les repreſenter à la Juſtice; confiſque tous leurs biens; défend ſur la même peine à toutes ſortes de perſonnes de leur donner aide ou confort en quelque maniere que ce ſoit; ordonne que toutes les maiſons de Merindol, qui ſont toutes remplies de ces Héretiques, ſoient entierement*

*démolies & renversées de fond en comble, aussi-bien que tous les cha-* 1543.
*steaux & tous les forts qu'ils tiennent & dans les montagnes & dans les bois, & que ces bois, soient coupez & abbatus, & tous les arbres deux cens pas à l'entour.*

Il n'estoit pas aussi aisé au Parlement d'exécuter cét Arrest que de le porter. Car d'une part ces Hérétiques bien resolus de se défendre, ayant mis bonne garnison dans tous leurs villages & dans tous leurs forts, s'estoient mis en campagne aux environs où ils firent mille desordres, pillant, & emportant tout ce qu'ils trouvoient pour faire subsister leurs garnisons : & de l'autre, Claude de Savoye Comte de Tende, Gouverneur de Provence, à qui la Cour s'estoit adressée pour avoir main forte, avoit répondu que c'estoit au Parlement à trouver de quoy lever des troupes pour cét effet. Mais le Roy qui crut pouvoir ramener par la douceur ces rebelles & ces éga- 8. *Fevr.* 1641.

rez, fit expedier des Lettres Paten-
1543. tes, par lesquelles il pardonnoit à tous ces dévoyez, pourveû qu'ils abjuraſſent leurs erreurs, à faute de quoy il ordonnoit à tous ſes Officiers, aux gens de guerre, de preſter main-forte à la Cour pour l'execution de ſes Arreſts. En même temps il écrivit au Comte de Grignan ſon Lieutenant en Provence, & Gouverneur de Marſeille, que ſur tous les ſervices qu'il luy ſçauroit rẽdre, il fiſt tout ſon poſſible pour anéantir cette méchante Secte de Vaudois, & qu'il aſſemblaſt toutes ſes forces pour les tailler en pieces, & pour exterminer toutes leurs familles, s'ils ne vouloient renoncer à leur héreſie. Mais c'eſt à quoy ces
1542. malheureux ne voulurent jamais
1543. ſe reſoudre. Tout ce qu'on put obtenir d'eux, fut qu'ils donnaſſent par écrit leur Profeſſion de Foy pour l'envoyer au Roy, qui aprés l'avoir rejettée, comme ayant été déclarée par les Docteurs manifeſtement héretique, eût la bonté

de leur donner encore par deux fois de nouveaux delais, & meſme d'envoyer en Provence des Commiſſaires pour informer de ce que quelques-uns diſoient qu'on avoit empeſché & détourné par pluſieurs voyes leur abjuration, afin de ne les pas rétablir dans leurs biens qu'on avoit confiſquez en faveur des Seigneurs des lieux où ils eſtoient habituez. *Ann.* 1544.

Mais enfin, comme il fut informé, que non ſeulement ils ne vouloient point du tout abjurer leurs erreurs, mais auſſi qu'ils couroient en armes par la Province, faiſant mille inſolences, renverſant les autels, briſant les images, & bruſlant les crucifix, & qu'ils s'eſtoient même aſſemblez juſqu'au nombre de ſeize mille à deſſein de ſurprendre Marſeille : alors il revoqua ce dernier ordre qu'il avoit donné, & fit expedier de nouvelles Lettres Patentes, par leſquelles il ordonne à la Cour d'exécuter ſon Arreſt ſans aucun *Ann.* 1545.

retardement, & au Comte de Gri-
1543. gnan de faire des levées de gens de guerre, d'assembler le ban & l'arriereban, & les gens de ses Ordonnances, s'il en estoit besoin, pour faire rendre obéïssance au Roy & à la Justice, & pour nettoyer la Provence de ces Hérétiques.

Le premier Président Jean Meynier, Baron d'Oppede, qui avoit succedé depuis peu en cette Charge au celebre Jurisconsulte Berthelemy Chassanée, ayant résolu, comme il estoit fort zelé Catholique, d'exécuter l'Arrest dont son Prédecesseur avoit toûjours empéché l'exécution, garda ces Lettres jusqu'à ce qu'il eust conferé avec le Capitaine Poulin, si renommé sous le fameux nom de Baron de la Garde, qui luy promit de l'assister des troupes qu'il avoit amenées de Piémont, & qu'il devoit embarquer à Marseille pour la guerre qu'on avoit contre l'Anglois. Car alors les ayant fait lire, toutes les

Digitized by Google

Chambres assemblées, il fut dit que l'Arrest de 1540. contre Merindol seroit exécuté, & qu'on procederoit à l'entiere extirpation des héresies dans la Provence. On nomma pour cela trois Commissaires, qui furent le second Président & deux Conseillers avec l'Avocat général Guillaume Guerin, qui fut en partie cause du desordre. Le premier Président d'Oppede, comme Lieutenant de Roy en l'absence du Comte de Grignan qui estoit allé en Piémont, se mit à la teste des troupes, qui consistoient en six vieux Régimens d'Infanterie du Baron de la Garde, dans les milices du Païs, & dans les Compagnies qu'il avoit tirées des villes d'Arles, d'Aix, de Marseille, & d'Apt, avec une Cavalerie fort leste, composée d'une grande partie de la Noblesse de Provence. Et cõme on eût appris que la plus part de ces miserables voyant qu'on venoit droit à eux avec tant de forces, auſquelles il leur estoit impossible 1545.

de réſiſter, s'eſtoient ſauvez dans
1535. les bois & dans des rochers inacceſſibles, on réſolut de tout bruſler dans leurs bourgades, pour empeſcher qu'ils n'y puſſent plus retourner. Ainſi le dix-huitiéme d'Avril cette armée s'éſtant ſéparée en deux brigades, dont l'une prit par la montagne, & l'autre par le bas, on entra ſans aucune réſiſtance dans tous ces villages abandonnez, où l'on fit paſſer impitoyablement par le fil de l'épée tout ce qu'on y trouva de femmes, d'enfans, de vieillards, & d'infirmes, qui n'ayant pû ſuivre les autres qui s'eſtoient ſauvez, croyoient que leur foibleſſe, & leur miſere ſeroit leur ſeûreté, & les mettroit à couvert de la violence & de la fureur du ſoldat.

Mais comme il n'eſt pas auſſi aiſé d'éteindre un grand feu qu'il a eſté de l'allumer en le mettant ſans peine en un grand amas de bois & de paille toute preſte à recevoir en un moment la flamme qui ſe prend

aussitost à tout : de mesme, quand on a une fois donné beaucoup de liberté aux gens de guerre, qui sont toûjours tout disposez d'eux-mesmes à en prendre encore bien plus qu'on n'a prétendu leur en donner, il est fort difficile que dans la chaleur de l'exécution leurs Commandans les puissent arrester, & que la licence qu'ils croyent avoir d'employer le fer & le feu, comme il leur plaist, ne passe pas au delà des bornes que la justice & la raison, qu'ils n'écoutent plus dans ce tumulte, leur prescrivent. On ne vit jamais de plus grand desordre qu'en cette occasion. On poursuivit ces malheureux par tout aux environs où l'on crut qu'ils s'estoient cachez. On tua ce qu'on en put trouver à la campagne & dans les villages circonvoisins, & les Païsans Catholiques y estant accourus pour avoir part au butin, firent encore plus de mal que les soldats. Tout fut pillé & saccagé & mesme jus-
1545.

ques aux Egliſes qui eſtoient dans
1545. les villages, pour ce peu de Catholiques qui s'y trouvoient meſlez parmi ces Vaudois. Enfin quand on eût pris tout ce qu'on put emporter des maiſons, on y mit le feu, qui acheva de perdre ce qui reſtoit encore de ces miſerables habitans, en conſumant ceux qui s'étoient cachez dans les endroits les plus ſecrets de ces maiſons.

Aprés cette horrible exécution les deux brigades s'eſtant réünies, on fut à Merindol, où l'on ne trouva pas une ame, tout s'eſtant ſauvé, partie dans les bois, & partie à Cabrieres dans le Comtat. Il n'y eût qu'un jeune Païſan qui fut pris comme il taſchoit de ſe ſauver : & les ſoldats qui en eûrent compaſſion l'ayant voulu ſauver, on dit que l'Avocat Guerin, qui fut le plus échauffé & le plus ardent au carnage, ſe prit à leur crier comme un furieux de toute ſa force ce que les Juifs crierent à Pilate contre Ieſus-Chriſt, *Tolle, tolle*; ſur

quoy il fut arquebuſé. Cela fait, on pilla toutes les maiſons, puis on y mit le feu ; aprés quoy l'on entra dans le Comtat, où l'on ſe joignit aux troupes du Vicelegat commandées par ſon Lieutenant, qui avoit amené du canon pour aſſieger Cabrieres. C'eſtoit une méchante place qui n'avoit qu'une ſimple muraille ; & néanmoins les habitans, & ceux qui s'y eſtoient réfugiez furent ſi témeraires & ſi inſolens, qu'ils ne répondirent que par injures & par arquebuſades quand on les ſomma de ſe rendre avant qu'on tiraſt le canon. Mais leur inſolence leur couſta cher : car ayant eſté contraints dés le ſecond jour de ſe rendre à diſcretion, on fut d'avis dans le conſeil, que parce qu'ils avoient eû l'audace d'attendre le canon dans une ſi méchante place, devant laquelle pluſieurs braves hommes avoient eſté tuez, & pour appaiſer le murmure des ſoldats, qui vouloient enſuite les tailler en pieces, on- 1545.

*Déposition juridique du ſieur de Vaucler. Bouche l. 10.*

en fist exécuter à mort une trentai-
1545. ne des plus coupables. Aprés quoy le Presidént se retira avec toutes ses troupes à Cavaillon, & donna ordre à quelques Gentilshommes de sa suite de retirer d'entre les femmes & les enfans que l'on avoit enfermez dans l'Eglise, tout ce qu'ils pourroient disposer à se faire instruire, comme ils firent heureusement, en sauvant ainsi plusieurs de ces pauvres gens de l'extrême danger où ils estoient de perir miserablement comme leurs compagnons. Car dés le lendemain le Commandant des troupes d'Avignon, qui avoit témoigné, quelque remontrance que le Président luy eust faite, n'estre point du tout satisfait de ce qu'on avoit resolu dans le conseil, fit inhumainement massacrer de sang froid, tant les hommes qu'on avoit enfermez dans les chambres & salles basses du Chasteau, que tout ce qui restoit encore de femmes dans l'Eglise; soit pour se venger de ce

que quelques-uns de ces rebelles qui s'eſtoient cachez dans les caves en eſtant ſortis ſoudainement avoient repris les armes pour delivrer leurs compagnons, comme on en fit courir le bruit ; ou plûtoſt, comme ce Commandant le ſoûtint au Préſident, pour exécuter la Sentence d'Avignon, qui portoit qu'on feroit main baſſe ſur tout ce que l'on trouveroit dans Cabrieres, & que le lieu ſeroit raſé pour en abolir la memoire. 1545.

Il n'y a rien de plus pernicieux parmi les gens de guerre que des exemples de cette nature, qui accouſtument le ſoldat au ſang & au carnage. Ceux de l'armée de Provence, qui avoient déja fait en venant de ces ſanglantes exécutions aux environs de Merindol, & qui eſtoient de plus fort irritez de n'avoir point eû de part au pillage de Cabrieres, déchargerent au retour leur colere, ou plûtôt leur fureur, ſur les lieux de Mus & de la Côte, & principalement ſur ce der- *Plaid. d'Aubery.*

nier, où l'on fit à peu prés ce qu'õ
1545. avoit fait à Cabrieres, aprés que le ſoldat eût aſſouvi ſon avarice & ſa brutalité par toutes ſortes d'excés & de violences. Et ce qui termina la cataſtrophe d'une ſi ſanglante tragédie, fut que le reſte de ces miſerables, hommes, femmes & enfans qui s'eſtoient ſauvez dans les bois, n'y trouvant aucun fruit en cette ſaiſon du mois d'Avril, & perſonne n'oſant les ſecourir pour la défenſe qui en eſtoit faite ſur peine de la vie, moururent preſque tous de faim, à la réſerve des plus robuſtes, qui laiſſant là leurs femmes & leurs enfans, ſe retirerent à Geneve & dans les Cantons Proteſtans. Enfin par une exacte ſupputation qu'on en a faite, il ſe trouve qu'ẽviron trois mille perſonnes perirent en cette occaſion: que ſix cẽs hommes des plus forts que le Baron de la Garde choiſit pour les Galeres, y furent envoyez; & qu'il y eût neuf cens maiſons de bruſlées en vingt-quatre villages de

Provence, qui furent saccegez par les soldats. 1545.

Voilà quelle fut l'exécution de Merindol & de Cabrieres. La Dame de Cental, dont les terres & les maisons, les villages & les chasteaux avoient estez bruslez & desolez, en demanda justice au Roy, qui, aprés avoir oüi ce que le Parlement de Provence luy representa par ses Députez pour sa justification, approuva par ses Lettres Patentes tout ce qu'il avoit fait, & luy ordonna de continuer à poursuivre incessamment le reste de ces Héretiques. Mais il y en a qui asseûrent qu'un peu avant sa mort, qui avint environ deux ans aprés, il recommanda tres-particulierement à son fils qui luy succeda, de faire examiner cette affaire, qui luy tenoit alors bien fort au cœur, & d'avoir grand soin qu'on en fist justice. Ce nouveau Roy Henry II. ne fut pas plûtost sur le Trône, que le Connestable Montmorency ayant esté rappellé à la

*Thuan. l. 5.* — *Ann.* 1547.

Cour, le Cardinal de Tournon,
1547. qui luy avoit succedé dans le Ministere, fut obligé de se retirer, ce qui priva le Parlement de Provence d'une grande protection, parce que ce Cardinal, qui estoit grand ennemi des Héretiques, avoit toûjours fortement soustenu ses interests dans cette cause. Aussi les ennemis de ce Parlement & Président ne manquerent pas de prendre un temps qui leur estoit si favorable, pour demander justice de ce qui s'estoit fait ensuite de l'Arrest qu'on avoit porté contre Merindol, Le Roy qui se souvint de la recommãdation du feu Roy son pere, donna des Juges aux Parties pour connoistre de cette affaire. Mais comme elle eût traisné trois ou quatre ans sur divers incidens, avant qu'on pust venir à la discussion du fond, il ordonna par ses Lettres du dix-septiéme de Mars 1551. qu'elle fust jugé par le Parlement de Paris.

Digitized by Google

Il n'y eût jamais de cauſe plus ſolennellement plaidée dans cét auguſte Parlement : elle tint cinquante audiãces conſécutivemẽt. Le Parlement de Provence, le premier Préſident d'Oppede, les quatre Commiſſaires pour l'expedition de Merindol, le Baron de la Garde, & la Dame de Cental, qui eſtoit leur principale partie, eûrent chacun leur Avocat. Le ſieur Aubery Lieutenant Civil, qui fut commis à la charge de l'Avocat général en la place du ſieur Pierre Seguier qui fut recuſé pour avoir aſſiſté au conſeil des parties, y fit durant ſept audiances ce grand Plaidoyer que M. Loüis Aubery a fait imprimer juſtement cent ans aprés en l'année 1645. & où il conclud tres-peu favorablement pour le Préſident & pour les Commiſſaires de Provence. Pierre Robert Avocat du Préſident d'Oppede tint neuf audiances : mais celuy qui fit ſans contredit le mieux de tous, & qui perſuada le plus les Iuges, fut le Pré-

1547. *Regiſtre du Parlement.*

sident même, qui se défendit avec
1547. une merveilleuse force en cét excellent Plaidoyer qu'il fit par écrit, & qu'il commença par ces paroles du Prophete Royal, *Iudica me Deus, & discerne causam meam de gente non sanctâ.* C'est là qu'il fait voir clairement que le procedé de son Parlement & le sien en qualité de Lieutenant de Roy, avoit esté tres-juste, puis qu'ils n'avoient fait en cela qu'exécuter les ordres tres-précis de Sa Majesté contre la plus méchante nation qui fut jamais, ennemie declarée de Dieu & de l'estat, & que le Roy, au cas qu'elle n'abjurast ses héresies, avoit commandé qu'on exterminât, comme
1. *Reg.* 15. Dieu avoit ordonné à Saül, qui executa mal ses ordres, d'exterminer tous les Amalecites. Il ajouste, que si l'on avoit excedé dans l'execution de cét Arrest & de la volonté du Roy, c'est à ceux qui en sont la cause qu'il s'en faut prendre, & non pas à luy, ni au Parlement de Provence, qui avoient tres-

étroitement défendu ces excés, & fait tous leurs efforts quoy qu'en vain, pour les réprimer. 1547.

Enfin il se justifia si bien par cét écrit, & satisfait tellement tous ses Iuges, qu'aprés que la cause fut appointée, & que l'on eût encore plus exactement examiné l'affaire sur les pieces qu'on produisit de part & d'autre, il fut renvoyé pleinement absous; & l'Avocat Guerin, qui ayant esté cause de tout le desordre par la licence qu'il avoit donnée aux soldats en criant effroyablement *Tolle*, *tolle*, s'estoit néanmoins porté partie contre luy, & qui d'ailleurs fut convaincu du crime de faux eût la teste coupée en Gréve. Sur quoy l'on dit que le jour à l'heure méme de cette exécution, sa femme, qui estoit à Aix, vit la figure de la téte de son mari empreinte sur sa main. Mais sans vouloir philosopher sur un évenement si extraordinaire pour en trouver la cause naturelle, je diray seulement que si l'on

Digitized by Google

veut bien pour la rareté du fait
1547. ajouſter foi à ces ſortes de choſes, il me ſemble auſſi que l'on peut, ſans ſe rendre trop incredule, n'en rien croire. Pour ce qui regarde le Préſident d'Oppede, il veſcut encore aprés cela quelques années, exerçant ſa charge avec grãd hõneur & tres-grande integrité, juſques à la mort qui avint en l'an 1558. Ie ſçay que les Ecrivains Proteſtans qui s'emportent contre luy d'une furieuſe maniere, diſent, & aprés eux le Préſident de Thou & Dupleix, que la Iuſtice Divine, pour le punir de sõ injuſtice & de ſa cruauté, le fit mourir en d'horribles douleurs. Mais il me ſemble qu'au lieu de vouloir faire ſervir à leur paſſion la Iuſtice Divine cõme ils ſont ils euſſent mieux fait de produire en ſinceres Hiſtoriens, la vraye cauſe de ces douleurs, qui fut l'effroyable crime d'un Operateur Proteſtant, qui pour venger ceux de ſa Secte, luy cauſa cette mort douloureuſe en

le ſondant avec une ſonde empoiſonnée. Ce fut là un des fruits de cette héreſie, qui fut encore plus maltraitée ſous ce nouveau Regne, qu'elle ne l'avoit eſté ſous celuy de François I. 1547.

Car auſſitoſt que le nouveau Roy Henry II. fut ſacré & couronné, ce Prince qui eſtoit extrêmement zelé pour la Foy Catholique, & qui ne ſe laiſſa jamais ébranler par les intrigues des Dames, comme avoit fait le feu Roy ſon pere, pour écouter du moins ce que les nouveaux Docteurs vouloient dire pour la défenſe de leurs dogmes, fit contre ceux de cette Prétenduë Religion des Edits plus rigoureux encore que ceux de ſon Prédeceſſeur. Et comme il ſe vit obligé de prendre les armes pour défendre le Duc Octave ſon allié contre le Pape Jules III. qui s'eſtoit ligué avec les Imperiaux pour le dépoüiller du Duché de Parme, il voulut faire voir à tout le monde, que s'il eſtoit contraint de faire la guerre au Pape, il ne la luy faiſoit pas

*Ann.* 1548.

*Hiſt. de Franc.*

1548. comme au Chef de l'Egliſe, ce qui eſt une qualité purement ſpirituelle que tous les Chreſtiens doivent infiniment reſpecter, & qui doit toûjours eſtre inviolable; mais comme à un Prince temporel qui l'attaquoit en la perſonne de ſon allié qu'il vouloient défendre, ce qui eſt de droit naturel. En effet, on vit clairement en cette occaſion que pour eſtre mal avec Iules, il ne laiſſoit pas d'eſtre fortement attaché au Saint Siege; que

*Ann.* 1551. ſon zele pour la Religion ne perdroit rien pour cela de ſa force, & que les Héretiques n'en pourroient tirer aucun avantage. Car il fit pu-

27. *Iuin.* blier en meſme temps le fameux Edit de Chaſteau-Briant, par lequel on renouvelle tous les anciens Edits contre les Héretiques; on donne meſme aux Iuges des Préſidiaux le pouvoir de les juger ſouverainement; on ordonne que perſõne ne ſoit receû en aucun Office Royal, ni à profeſſer aucune ſcience ſans avoir une bonne atteſtation qu'il

qu'il eſt Catholique; que les biens des Proteſtans qui ſe ſont retirez à Geneve ſoient confiſquez au Roy, ſi ceux qui les ont achetez ne font voir qu'ils l'ont fait de bonne foy, & ſans ſçavoir que ces gens-là fuſſent de la Religion nouvelle; enfin on veut que les Mercuriales ſe tiennent dans les Cours Souveraines, & qu'avant toutes choſes on y traite de affaires de la Religion, principalement pour ſçavoir ſi les Juges font leur devoir, & ſi eux meſmes ne ſont pas juſtement ſoupçonnez d'adherer aux nouvelles opinions. 1554.

Mais comme quand la peſte a commencé d'infecter une grande ville, il eſt preſque impoſſible, quelque ſoin qu'on y apporte, qu'elle ne paſſe bientôt d'une maiſon à une autre, & ne ſe répande enfin dans tous les quartiers, par la communication qu'on ne laiſſe pas d'avoir les uns avec les autres pour les affaires & pour le commerce : ainſi, malgré tous les Edits & toutes

1551. les rigoureuſes exécutions qui ſe faiſoient par tout des Héretiques, cette dangereuſe Secte ne laiſſoit pas de faire tous les jours de nouveaux progrés en France, & de s'étendre dans toutes les Provinces par la communication qu'on euſt avec les Proteſtans d'Allemagne durant la guerre qui ſe fit en même temps en leur faveur pour des intereſts d'Etat, & par le commerce continuel qu'on avoit avec ceux qui eſtoient infectez de l'héreſie Calvinienne en ce Royaume. Sur tout ils crurent qu'il pourroient tirer grand avantage de l'affliction publique où l'on eſtoit aprés la bataille de Saint Quentin. Car l'héreſie, qui ſous un puiſſant Prince Catholique eſt toûjours foible, ne ſouhaite rien tant que de le voir fort affoibli pour s'élever par ſon abbaiſſement, & meſme, ſi elle le pouvoit, ſur les ruines de la Monarchie dont elle eſt l'ennemie capitale. Auſſi les Proteſtans, qui auparavant ne faiſoient que de nuit

Digitized by Google

leurs assemblées en des endroits fort écartez, se hasarderent de les faire en plein jour dans les ruës les plus frequentées de Paris : ce qui pensa faire plus d'une fois sedition. Ils eûrent mesme la hardiesse de paroître en public, & de s'assembler en plein jour à grosses troupes dans le Pré aux-Clercs pour y chanter à haute voix les Pseaumes de ce Clement Marot qui est si celebre dans le parti, & dont il faut maintenant que je dise un mot. 1557. *Ann.* 1558.

Cét homme natif de Cahors estoit un de ces libertins qui ont de l'esprit, mais de l'esprit tourné à une certaine espece de plaisanterie, qui donnant sur les choses les plus saintes d'une maniere beaucoup plus profane que fine & délicate, conduit droit à l'impieté, & mesme à l'Athéisme comme il paroist en ce peu de balades de rondeaux, de virelais, & d'autres semblables petites pieces qu'il nous a laissées de sa poësie. Car encore qu'il ne sceust rien, & qu'il *Fl. de Rem. l. 8. c. 16.*

n'eust aucune connoissance des
1558. belles Lettres, il estoit pourtant naturellement poëte, ou plustôt versificateur le plus naïf & le plus poli de son temps, où il est certain qu'on ne l'étoit gueres. Et ce fut par là qu'il se mit assez bien dans l'esprit du Roy François I. dont il estoit un des valets de chambre. Mais comme, outre que son libertinage l'avoit déja extrémement décredité, il s'étoit jetté des premiers dans la nouveauté, qui l'affranchissant des loix de l'Eglise étoit fort à son gousst, & qu'il vit que le Roy son Maistre, aprés ce qu'il avoit hautement déclaré dans la salle de l'Evesché, n'épargneroit personne sur cela : il eust peur qu'on ne l'arrétast, & s'enfuit bien viste en Bearn, & puis encore plus loin au-delà des Alpes à Ferrare, auprés de la Ducheſſe Renée qui protegeoit les Protestans. A quelque temps de là cette Princesse, comme il l'en avoit tres-humblement supplié, fit sa paix, & ob-

tint du Roy ſon retour, ſur l'aſſeû-
rance qu'elle donna qu'il ſeroit 1558.
deſormais plus ſage. Il revint donc à la Cour ; & pour dégager la parole de la Ducheſſe, il ſuivit le conſeil de Vatable Profeſſeur Royal en Langue Hebraïque, qui luy perſuada d'employer ſon eſprit & le talent qu'il avoit pour la poëſie, à traduire les Pſeaumes qu'il s'offrit à luy interpreter fidellement de l'Hebreu en François.

Mais certainement ce bon Profeſſeur, qui avoit bonne intention, ſe fut bien paſſé de mettre cét ouvrage entre les mains d'un pareil homme. Car ſoit qu'il n'entendiſt point du tout ce que luy diſoit ſon maître en luy expliquant ſon Hebreu, ou bien qu'il l'oubliaſt preſque auſſitôt qu'on le luy avoit dit, il n'y a rien de moins conforme à ſon original que cette verſion, où dés le premier vers il fait deux lourdes fautes, en prenant tout à contre-ſens le premier verſet du premier Pſeaume

*Qui au Conſeil des malins n'a eſté, &c.*

1558. de David: pour ne point parler d'une infinité d'autres béveuës, & de la maniere baſſe & infiniment éloignée de la majeſté du ſtile de ce grand Prophete, qui font pitié en cette traduction, qu'on ne peut nier qui n'ait du moins quelque choſe de l'air burleſque, ſans jamais approcher de cette belle & noble expreſſion qu'on voit dans la verſion de Monſieur Godeau Eveſque de Vence. C'eſt ainſi donc que Marot traduiſit à Paris ſes trente premiers Pſeaumes : mais comme la Faculté de Theologie eût remontré au Roy qu'il n'y avoit rien de plus dangereux que cette infidelle traduction, & que d'ailleurs il ne put ſi bien ſe contraindre qu'il ne fiſt paroître en plus d'une rencontre qu'il eſtoit toûjours & bon Calviniſte & meſchant libertin,

1543. il trouva bon de s'évader une ſeconde fois, & de ſe retirer à Geneve auprés de ſon ancien ami Calvin, qui luy fit encore traduire vingt autres Pſeaumes qu'il traita

de la meſme maniere qu'il avoit fait les trente premiers à Paris. 1558.

Cela ſans doute luy ſervit beaucoup. Car comme pour avoir bien leû & medité les Pſeaumes en les traduiſant ſi mal, il n'en eſtoit pas devenu plus homme de bien, & qu'enſuite menant à ſon ordinaire une vie tres licentieuſe, il euſt débauché la femme de ſon hoſte; ce qu'on puniſſoit de mort à Geneve: Calvin par ſon crédit fit changer cette rigoureuſe peine en une autre plus douce, qui fut celle du foüet qu'il eût par tous les carrefours. Aprés quoy il s'alla cacher au-delà des Alpes dans le Piémont, où ſans changer ni de creance ni de vie, il mourut enfin vieux pecheur & Huguenot âgé de ſoixante-ans. Or ce ſont-là les Pſeaumes qu'on chantoit alors auſquels Beze ajouſta depuis le reſte du Pſeautier, & qui furent mis en Muſique en un certain air de chanſon mol & affeminé, qui n'a rien du tout de dévot & de ma-

*Hiſt. Eccleſiaſ. des Egliſes Ref. l. 1.*

*Cayer en ſon Formul. Flor. de Ram. l. 8. c. 18.*

1558. jestueux comme le chant de l'Egliſe Catholique reglé par Saint Grégoire.

Les Calviniſtes le chanterent pour la premiere fois publiquement en ce temps dont je parle, choiſiſſant même pour cela, par une eſpece d'inſulte qu'ils faiſoient aux Catholiques le lieu le plus frequenté de Paris pour la promenade en eſté : ce qui irrita tellement le bon Bourgeois, qui s'eſt montré de tout temps tres-zelé pour la vraye Religon, que l'on alloit prendre les armes pour ſe jetter ſur eux, ſi le Magiſtrat n'euſt promptement appaiſé ce tumulte, par l'empriſonnement de ceux qui furent trouvez les plus échauffez à chanter d'une maniere ſi ſéditieuſe. Auſſi le Roy de ſon coſté, pour reprimer l'inſolence des Proteſtans qui penſoient profiter de la perte qu'on avoit faite à la journée de Saint Quentin, fit un nouvel Edit, portant la défenſe à tous les Juges de moderer la peine de

*Dupleix. Hiſt Eccleſiaſ. des Egliſ.*

mort & de confiſcation de tous les biens contre tous ceux qui ſeroient non ſeulement trouvez coupables du crime d'héreſie, mais auſſi convaincus d'avoir porté en France des livres imprimez à Geneve contre la doctrine de l'Egliſe Catholique. Ainſi l'on proceda plus rigoureuſement encore qu'on n'avoit fait auparavant contre les Calviniſtes, qui en meſme temps ſe trouverent déchеûs de l'eſperance qu'ils avoient conceûë de s'établir dans l'Amérique: ce qui arriva de la maniere que je vais briévement raconter. 1558.

Nicolas Durand de Ville-gagnon, natif de Provins, Chevalier de Malte, eſtoit un homme de beaucoup d'eſprit, tres-bien fait de ſa perſonne, adroit, vaillant bon Capitaine, princi palement ſur mer où il avoit fait de fort belles actions ſur les galeres & ſur les vaiſſeaux qu'il avoit commandez, ayãt meſme eſté pour ſon mérite honoré de la charge de Vice-Admiral de Bretagne; & ce qui eſt aſſez

*Belcar. l. 28 Thuan. l. 16. Hiſt. nov. Fr. l. 2. Jean de Lery. Hiſt. de Franc. Hiſt. Hoſpit. t. 3. l. 10. Hiſt. Eccleſ. des Egl. Réf.*

rare dans les gens de sa condition,
1558. il estoit aussi tres-habile dans la connoissance des belles Lettres, comme il paroist par la belle description qu'il a faite en Latin de la malheureuse expedition d'Alger où il fut blessé en servant Charles-Quint qui estoit alors en paix avec la France. Mais avec toutes ces belles qualitez il eût le malheur, en présumant trop de son esprit, & se voulant faire juge des differends de la Religion, de tomber dans l'hérésie. Et comme il vit que le Roy Henry faisoit poursuivre à outrance les Protestãs, il eût peur, s'il étoit découvert, & déferé, de perdre sa fortune, & peut estre aussi la vie. C'est pourquoy il s'alla presenter à l'Admiral de Coligny, qui estoit déja tout gagné pour le parti, quoy-qu'il parût encore Catholique, & luy proposa le dessein qu'il avoit conceû détablir, aussi bien que les Portugais & les Espagnols, une Colonie dans l'Amérique Meridionale, où avec les grands avan-

*Ap. Schard. Oper. Hist. t. 2*

tages qu'on en pourroit tirer, on auroit une retraite asseûré pour les Protestans persecutez qui s'y voudroient réfugier. 1558.

L'Admiral qui trouvoit son avantage dans cette proposition, ne manqua pas d'en parler fortement au Roy: en luy representant la gloire & les richesses qui luy reviendroient de cette entrepriſe: à quoy ce Prince qui donnoit aisément à tout ce qui avoit quelque apparence de grandeur, & qui ne penetroit pas dans le fond des secrettes intentions de l'Admiral, consentit sans peine. De sorte qu'on fit équiper trois grands vaisseaux, sur lesquels Ville-gagnon s'estant embarqué avec un grand nombre de Calviniſtes, entre lesquels il y avoit néanmoins quelque Catholiques de ses amis dont il se tenoit fort asseûré, il entra sur la fin de Novembre de l'année 1555. dans la riviere de Janeiro sur la coste du Bresil, à vingt-trois degrez de latitude Meridionale. Là il descen-

1558. dit dans une isle, dont il prit possession au nom du Roy, & y bastit un fort qu'il appella Coligny, du surnom de l'Admiral, auquel, ayant renvoyé deux de ses vaisseaux chargez de marchandises & des raretez de ce païs-là, il demanda du secours pour se bien établir, & pour se défendre contre les Barbares & les Portugais qui s'estoient rendus maistres de presque toute cette coste du Bresil. L'admiral qui ne douta plus alors de l'heureux succés de son entrepriſe, luy envoya l'année suivante trois autres vaisseaux, sur lesquels, entre un tres-grand nombre de Protestans, il y avoit deux célebres Ministres de Geneve, Pierre Richer & Guillaume Chartier, ausquels Iean Calvin avoit donné de son autorité mission, luy qui n'en eût jamais aucune, & leur ordonna de fonder cette prétenduë Egliſe au Bresil.

Ils partirent de Honfleur au mois de Novembre, & n'arriverent en cette isle de Coligny qu'au mois

de Mars de l'année 1557. D'abord on y fit le Preſche, & l'on y célebra la Cene ſelon la diſcipline de Geneve, quoy que quelques-uns, & ſur tout un nommé Iean Contant qui avoit fait ſes études en Sorbonne, s'y fuſſent oppoſez. Mais la diviſion s'eſtant accruë peu aprés ſe mit auſſi entre les Proteſtans, & meſme entre les Miniſtres. Car les uns vouloient qu'on fiſt la Cene à la Romaine comme Ieſus-Chriſt l'avoit faite avec des azimes, ou du pain ſans levain; & les autres diſoient qu'on la devroit faire à la Greque avec du pain levé. Ceux-cy vouloient qu'on retinſt les ceremonies de l'Egliſe Catholique; & ceux-là les rejettoient comme ſuperſtitieuſe. Il ſe trouva meſme que le Miniſtre Richer, Apoſtat de l'Ordre des Carmes ne ſe contentant pas d'eſtre Héretique s'il ne ſe faiſoit encore Héreſiarque, interpretoit d'une maniere tres-ſcandaleuſe & tres impie ces paroles de l'Evangile, *C'eſt l'eſprit qui* *Iean. 6.*

1558.

*Hiſt. Eccleſ. des Egl. Réf.*

1558. *vivifie, la chair ne ſert de rien*, dont les Sacramétaires ſe ſervent ſi mal à propos pour prouver que ce n'eſt que ſpirituellement & par la Foy qu'on reçoit le Corps de Ieſus-Chriſt. Car allant encore bien plus loin qu'eux, par cette meſme liberté que les Héretiques ſe donnent d'interpreter l'Ecriture comme il leur plaiſt, ſans conſulter ni la Tradition, ni l'Egliſe, il ſouſtenoit contre les Calviniſtes que le Verbe fait chair, c'eſt à dire Jeſus-Chriſt tel qu'il eſtoit ſur terre, & tel qu'il eſt encore au Ciel en corps & en ame, ne doit eſtre ni adoré, ni invoqué, & qu'enſuite la Cene où l'Euchariſtie, en quelqus maniere que l'on y reçoive le Corps de Jeſus-Chriſt, n'apporte aucune utilité à celuy qui communie. Voilà en quel abyſme de blaſphêmes ſe précipita ce Miniſtre, pour avoir voulu prendre ces paroles ſelon ſon propre ſens & non pas ſelon celuy de l'Egliſe, qui enſeigne, en interpretant

*Concil. Epheſ. Cyrill. Auguſt.*

Digitized by Google

l'Evangile, que la chair séparée de l'esprit & de la divinité de Iesus-Christ ne sert de rien ; mais que quand elle y est unie, comme elle l'est dans les adorables Mysteres de l'incarnation & de l'Eucharistie, elle est d'un prix infini, & d'un profit inestimable pour les hommes. 1558.

Au reste, cette division s'accrut si fort, qu'on ne put jamais convenir de rien, sinon que le Ministre Chartier repasseroit en France pour consulter sur ce different leur faux Oracle Iean Calvin. Mais, tandis qu'il faisoit inutilement ce voyage, Ville-gagnon, qui estoit un homme de bon sens, ayant reconnu clairement, par une si grande division, qu'une Religion qui n'a rien de fixe & d'arresté pour connoistre quel est le vray sens de la parole de Dieu, laquelle est la regle de la Foy, ne pouvoit estre que fausse & sujette à une infinité d'erreurs, se convertit, & aprés avoir démenti en plein sermon le Mi-

1558. *Hist. Eccles. des Egl. Réf.*

nistre Richer qui continuoit à prescher ses blasphêmes, se déclara hautement Catholique. Aprés quoy, comme il s'estoit rendu le plus fort avec les Catholiques & ceux d'entre les Protestans qui estoient à luy, & qui suivirent son exemple, il se défit aisément de tous les autres, dont quelques-uns qui se hasarderent de repasser la mer sur un méchant vaisseau, n'aborderent enfin au port de Blavet qu'aprés avoir souffert tous les maux que peut causer une horrible famine que le Ministre Jean de Lery, qui fut un de ces miserables, raconte dans l'histoire qu'il a faite de ce voyage.

Pour le Chevalier converti, comme l'Admiral ayant appris sa conversion, qui ne luy plaisoit pas, ne luy voulut plus envoyer de secours, & qu'il ne pouvoit résister, avec si peu de gens qui luy restoiét, aux Portugais, & aux Sauvages qui ne manquerent pas de l'assieger, il fut contraint d'abandonner son fort de Coligny, & de s'en

revenir en France, où il perſiſta
toûjours conſtamment dans la Re- 1558.
ligion Catholique, pour la verité de laquelle il écrivit meſme tres-ſolidement, contre le Calviniſme, & contre les blaſphêmes de Richer. Voilà le ſuccés du voyage des Calviniſtes au Breſil, où ils prétendoient établir leur héreſie. Mais Dieu renverſa leur deſſein par la converſiõ de celuy-là méme qui les conduiſoit à une ſi malheureuſe entrepriſe, & que les Ecrivains Proteſtans accablent de mille injures, que ceux qui en liſant cette Hiſtoire ſeront informez de la verité prendront pour des éloges.

Mais ſi les Proteſtans eûrent du chagrin de n'avoir pû réüſſir cõme ils l'eſperoient en cette entrepriſe de l'Amérique, ils crurent avoir de quoy s'en conſoler en meſme temps, ſur ce que pluſieurs perſonnes de qualité, pour les raiſons que l'õ verra bientoſt, commençoient d'entrer dãs leur parti, quoy-qu'elles le fiſſẽt aſſez ſecre-

1558. tement encore, pour la crainte que l'on avoit du Roy, à la réserve néãmoins de quelques-unsquieûrẽt l'audace de se déclarer toutouvertement. Le plus considerable de ceux-cy fut le Seigneur d'Andelot, frere de l'Admiral de Coligny, & Colonel de l'Infanterie Françoise, grand homme de guerre, qui avoit rendu de bons services en toutes les occasions où il s'estoit trouvé, mais d'une humeur bien plus impetueuse, hautaine & arrogante que son frere. Le Cardinal Granvelle, en une conference qu'il eût avec le Cardinal de Lorraine, pour un projet de la paix entre les deux Couronnes de laquelle on vouloit traiter, luy dît entre autres choses; pour luy en persuader la necessité, que le Calvinisme, qui commençoit à se couler en Flandre, n'estoit pas seulement par la populace en France comme auparavant, mais qu'il commençoit aussi à s'étendre parmi la Noblesse, & qu'il infectoit mesme

*La Popliniere. l. 5. Hist. Ec. des Egl. Réf. l. 2. Thuan. Dupleix*

quelques-uns des plus Grands du Royaume. Et pour l'en convaincre, il luy produisit une Lettre que d'Andelot avoit écrite à l'Admiral son frere prisonnier aux Pais-Bas depuis la prise de Saint Quentin, en luy envoyant quelques livres de Geneve pour s'entretenir & se consoler durant sa prison. Le Cardinal de Lorraine, qui outre qu'il avoit beaucoup de zele pour la Foy Catholique, n'aimoit pas les Colignis, ne manqua pas d'en informer le Roy, qui apprit d'ailleurs en mesme temps que d'Andelot en son voyage de Bretagne où il estoit allé visiter les terres de sa femme, avoit fait faire publiquement le Presche en son logis, y laissant entrer indifferemment tout le mõde pour y assister. 1558.

Le Roy qui aimoit d'Andelot qu'il avoit nourri, & qui d'ailleurs ne pouvoit souffrir qu'un homme de cette qualité eust renoncé à sa Religion, donna ordre au Cardinal de Chastillon son frere & à

son cousin le Seigneur François
1558. de Montmorency fils aisné du Connestable, de faire en sorte que quand il l'interrogeroit sur sa créance, il luy parlast bien de la Messe; car les deux mots qui distinguoient les Catholiques & les Huguenots estoient la Messe d'un costé, & de l'autre le Presche. Mais quoy qu'ils pussent faire pour luy persuader d'avoir au moins ce peu de complaisance pour son Maistre ils ne purent rien obtenir de luy; de sorte que lors que le Roy, qui estoit alors à Monceaux où il l'avoit fait appeller, luy demanda, aprés luy avoir fait une amiable remontrance, ce qu'il croyoit de la Messe, il répondit brusquement, selon son humeur, qu'il la tenoit pour une tres-abominable invention des hommes. Une réponse si étrangere & si peu attenduë surprit si fort le Roy, & embrasa tellement son zele, que quoy-qu'il ne fust nullement colere de son naturel, il le chassa de sa presence,

proteſtant hautement que ſi ce n'eſtoit que cét ingrat avoit l'hõneur d'eſtre ſon éleve, il luy paſſeroit ſon épée au travers du corps, & là-deſſus le fit mener ſur le champ priſonnier dans l'Eveſché de Meaux, & puis au Chaſteau de Melun d'où il ne ſortit qu'aprés que s'eſtãt enfin laiſſé vaincre aux prieres de ſes amis & aux larmes de ſa femme, il conſentit qu'õ diſt la Meſſe devant luy, ce qui fut d'un tres-grand ſcandale, dit l'Auteur de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des Egliſes Prétenduës Reformées. C'eſt ainſi que parle ce Proteſtant qui abuſe bien du mot de ſcandale en cette occaſion. Il euſt parlé plus juſte, s'il euſt dit, ce que je m'étonne qu'il ait omis, qu'il y en eût en meſme temps un bien effectif par l'infame apoſtaſie de Jacques Paul Spifame. 1558. *Hiſt. Eccleſ. des Egl. Réf.*

C'eſtoit un homme de qualité, de bon eſprit, de ſçavoir, & d'experience, & tres-habile dans le maniment des affaires, qui avoit *Gall. Chriſt.*

1558. eſté Chancelier de la Reine, Conſeiller & Préſident aux Enqueſtes, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel, & enfin Eveſque de Nevers. Mais comme Salomon, nonobſtant toute ſa ſageſſe, devint fou & apoſtat par l'amour des femmes, qui luy firent perdre le jugement, & abandonner Dieu pour ſe faire idolâtre comme ſes Maiſtreſſes: auſſi ce Spifame, pour avoir la liberté d'épouſer une belle Huguenote qu'il aimoit éperdûment, en vint, tout habile homme qu'il eſtoit, juſqu'à cette extrémité de folie, que de ſe faire Huguenot comme elle, & de Paſteur ſe changer en Loup au milieu de ſon troupeau qui luy réſiſta courageuſement.

*Ann.* 1559. *La Popl. l. 6.* De ſorte que ſe voyant déferé à la juſtice & en danger d'eſtre arreſté, comme il l'alloit eſtre infailliblement, il s'enfuit bien viſte à Geneve, où Calvin & la Seigneurie qui crurent avoir fait une grãde conqueſte ſur les Catholiques par la deſertion d'un homme de

cette importance, le receûrent à bras ouverts, luy donnerent droit de Bourgeoisie & une place honorable dans leur grand Conseil des deux céns. Et comme la guere civile commença peu de temps aprés en France, Calvin l'ayãt fait d'Evesque Ministre, l'envoya à Orleans auprés du Prince de Cõdé, qui connoissant son habileté, s'en servit à autre chose qu'à faire des Presches. Car il fut de sa part à la Diéte de Frãcfort pour y justifier les armes que les Protestans avoient prises, & pour y demander à l'Empereur Ferdinand & aux Princes de l'Empire le secours qu'il n'en obtint pas. Enfin estant retourné à Geneve, il fut soupçonné d'avoir voulu trahir le parti, & negotié sous main pour rentrer dans l'Eglise Catholique en obtenant un autre Evesché. C'est pourquoy comme on eût résolu de s'en défaire, on luy suscita d'ailleurs une accusation vraye ou fausse, d'avoir fait un faux contract & de

1559.

*Spõ Hist. de Gen. l. 3.*

*La Poplin l. 8.*

1561.

*Spõ. l. 3.*

faux ſceaux, ſur quoy on luy fit
1559. ſon procés, & il fût condamné à
Idem. avoir la teſte tranchée. Comme un Ecrivain Proteſtãt qui me paroiſt aſſez ſincere, dit qu'il mourut avec un grand repentir de ſes fautes, ce qu'il témoigna en faiſant ſur l'échaffaut une belle remontrance au peuple: on croira ſans doute aiſément que ce répentir qu'il fit paroiſtre fut principalement d'avoir abandonné avec tant de ſcandale le Religion Catholique, & qu'il abjura ſolennellement l'héreſie en mourant. C'eſt pourquoy il me ſemble qu'õ peut raiſonnablement ſe perſuader que Dieu, dont la bonté eſt infinie, luy aura fait miſericorde.

Il s'enfaut bien qu'on puiſſe préſumer le meſme de celuy dont la mort que je m'en vais briévement raconter fut extrément funeſte & déplorable.

Aprés que l'on eût fait la paix à Cateau-Cambreſis en cette année 1559. le Roy conſiderãt que l'héreſie

resie s'étoit extrémement accruë dans son Royaume pendant les troubles de la guerre, résolut de s'appliquer de toute sa force à la grande affaire de la Religion pour laquelle il avoit un tres-grand zele, sans qu'il se soit jamais relâché durant tout son regne sur ce point-là, non pas même quand il fit elliance pour des interests purement politiques avec les Princes Protestans d'Allemagne contre l'Empereur Charles-Quint. C'est pourquoy comme il eût appris qu'on observoit mal ses Edits contre les Héretiques, & qu'il y avoit des gens, méme dans le Parlement, qui les soustenoient, ainsi qu'il avoit paru dans la Mercuriale d'aprés Pasques, il resolut, pour les découvrir, d'aller luy mesme à celle qui se tint encore sur le sujet de la Religion le dixiéme de Juin aux Augustins, parce que l'on préparoit la grand' sale & les chambres du Palais pour la solennité des nopces de Madame Elizabeth sa fille

1559.

*La Poplin. l. 5. Hist. Eccles. des Egliſ. Réf. Mezeray. Dupleix.*

avec le Roy d'Eſpagne, & de la
1559. Princeſſe Marguerite ſa ſœur avec le Duc de Savoye. Il y fut donc accompagné des Princes, des Cardinaux, du Conneſtable, du Garde des Sceaux, & des autres Grands du Royaume; & aprés avoir déclaré en peu de mots le deſſein qu'il avoit de rendre la paix à l'Egliſe, aprés l'avoir donnée à la France, il fit dire à la compagnie par le Cardinal de Sens Betrandi Garde des Sceaux, qu'il vouloit que l'on continuaſt la déliberation commencée par l'article de la Mercuriale touchant le fait de la Religion, & que chacun ſelon ſon ordre opinaſt ſur cela librement en ſa preſence.

Cela ſe fit, & la pluſpart s'accorderent d'abord, en ce qu'ils furent d'avis que le Roy procuraſt au plûtoſt un Concile général pour appaiſer les troubles dont l'Egliſe étoit agitée. Il n'y avoit aſſeûrément rien à dire à cela, car c'eſtoit-là précisément ce que portoit le ſecond article de la paix, par le-

Digitized by Google

que les deux Rois s'obligeoient de s'unir enſemble pour faire convoquer un Concile qui terminaſt les differends de la Religion. Mais il y eût une grande diverſité d'avis dans la ſuite. Car les uns vouloient que ſelon l'intention du Roy on procedaſt cependant ſelon la rigueur des Edits & des Ordonnances contre ceux qui tiendroient opiniaſtrément une doctrine contraire à celle de l'Egliſe Catholique. Les principaux d'entre ceux-cy furent le premier Préſident Gilles le Maiſtre, & les Préſidens de Harlay, Seguier, Saint André, & Mynard, l'un des plus ardens & des plus zelez contre les Huguenots qui le haïſſoient à mort. Les autres ſouſtenoient qu'on devoit adoucir les peines portées par les Edits qui leur ſembloient trop rigoureux. Et quelques-uns, non ſeulement furent d'avis qu'en attendant un Concile libre on devoit ſuſpendre l'exécution des Edits & toutes ſortes de peines contre ceux 1559.

1559. que l'on disoit estre héretiques; mais aussi ils ne purent s'empécher de faire paroistre qu'ils adheroient à leur opinion contre la doctrine & les usages de l'Eglise Romaine. C'est ce que firent le Présidents du Ferrier, & les Conseillers Antoine Fumée, Nicole du Val, Claude Viole, Eustache de la Porte, Loüis du Faur, & Anne du Bourg, qui se déclara plus ouvertement que tous les autres, & parla beaucoup plus en Ministre & en Prédicant emporté contre la Messe & le Pape qu'en Conseiller.

Cela fit fremir le Roy, qui aprés avoir dit que connoissant la disposition des esprits dans son Parlement, il sçauroit bien recompenser les bons, & punir les méchans, fit prendre sur le champ & mener à la Bastille les Conseillers du Faur & du Bourg. Il ordonna peu aprés qu'on en fist autant des six autres qui avoient opiné à peu prés comme ceux-cy : mais on n'en put arrester que ces trois qui furent pris

Digitized by Google

en leurs maiſons, Fumée, de la Porte, & de Foix, car les trois autres 1559.
s'eſtoient évadez. On travailla enſuite inceſſamment au procés de ces Priſonniers : mais avant qu'on eût achevé, le Roy, au milieu des réjouïſſances publiques qui ſe faiſoient pour les mariages de ſa fille & de ſa ſœur, receuſt dans un tournoy qui ſe fit le vintg-neuviéme de Juin, ce malheureux coup d'un éclat de lance qui luy entra par la viſiere dans l'œil droit, & dont il mourut le dixiéme de Juillet, en la douziéme année de ſon Regne, & la quarante-deuxiéme de ſon âge.

Ce fut un Prince d'excellent naturel, d'une rare bonté, doux, liberal, affable à tout le monde, craignant Dieu, tres-zelé pour maintenir la vraye Religion dans ſon Royaume, aimant la juſtice & la gloire, les hommes d'un merite extraordinaire & les lettres, bien fait de ſa perſonne, vaillant, extrémement adroit en toute ſorte

1559. d'honneſtes exercices, heureux en guerre, & tout couvert de gloire pour avoir fait mille belles choſes, & de grandes conqueſtes, par luy-même & par ſes Lieutenans, en Flandre, au Luxembourg, en Lorraine, en Allemagne, en Piémont, en Toſcane, dans l'Iſle de Corſe, & défendu le Saint Siege & le Pape contre un puiſſant ennemi qui l'alloit attaquer juſques dans Rome, triomphé de toutes les forces d'Eſpagne, d'Angleterre, des Païs-Bas, & de l'Empire, unies toutes enſembles contre luy, & arreſté luy ſeul de vive force, devant Metz & à la journée, le cours impetueux de la fortune de Charles-Quint, laquelle ſembloit avoir entrepris de pouſſer cét Empereur toûjours plus outre juſqu'à la Monarchie univerſelle. Enfin, à la reſerve qu'il pecha par un excés de bonté, en donnant un peu trop de pouvoir ſur ſon eſprit à ceux qu'il honoroit de ſa faveur, qui eſt preſque l'unique defaut

Digitized by Google

qu'on luy puiſſe reprocher, on peut dire qu'il eût tout ce qui peut faire aimer un grand Roy. Auſſi fut-il pleuré avec des larmes tres-veritables,& infiniment regreté de tous ſes ſujets, excepté des ſeuls Proteſtans, qui croyant eſtre delivrez par ſa mort de ce qu'ils appelloient la perſécution de l'Egliſe, firent éclater d'une maniere tres-indigne par leurs paroles, par leurs actions,& par leur écrits ſcandaleux,la joye exceſſive qu'ils en avoient. 1559.

Ils s'imaginerent qu'aprés la mort de ce grand Prince le Gouvernement ſeroit ſi foible ſous un jeune Roy de quinze ans,qu'on n'oſeroit plus le pourſuivre, ni irriter davantage un parti qui s'étoit rendu ſi puiſſant par la multitude, & ſi formidable par la qualité de ceux qui y eſtoient entrez,& qu'on ſçavoit eſtre capables de tout entreprendre, pour peu que l'on continuaſt à les pouſſer.Et enſuite ils en vinrent à un ſi haut point d'inſolen-

ce qu'ils eûrent l'audace de faire
1559. jetter des billets ſous la toilete de la Reine Catherine, & de publier des écrits, par leſquels ils la menaçoient tout ouvertement de la perdre, ſi elle ne delivroit les Priſonniers. On eût meſme de bons avis d'une conſpiration qu'ils avoient faite pour les enlever de force, aprés avoir mis le feu en pluſieurs quartiers de Paris, pour faire plus facilement leur coup à la faveur d'un embraſement général. Et comme nonobſtant ces menaces & ces emportemens, ceux qui gouvernoient alors, & qui ſans s'étonner du bruit avoient mis bon ordre par tout, ne laiſſoient pas de faire pourſuivre le procés commencé contre ces Priſonniers de la Baſtille: il arriva que le douziéme de Décembre Antoine Mynard Préſident au Mortier, natif de Gannat en Bourbonnois, homme d'un rare mérite, tres-zelé pour la vraye Religion, & ennemi déclaré des Huguenots, retournant du Palais ſur

sa mule, fut tué d'un coup de pistolet par des assassins, tout auprés de sa maison, dans la vieille ruë du Temple. On soupçonna de ce meurtre le Capitaine Stuard, qui se disoit parent de la Reine regnante, ce qui fut hautement desavoüé par cette Princesse. En effet, plusieurs ont porté ce nom qu'on sçait fort bien qui n'estoient pas de cette Royale Maison. Il fut aussi accusé d'estre un de ceux qui avoient conspiré de mettre le feu dans Paris : mais pour sauver sa vie, il nia toûjours l'un & l'autre à la question ordinaire & extraordinaire qu'il souffrit. 1559. *La Poplin.*

Cependant cét assassinat bien loin d'intimider ceux qui avoient le manîment des affaires, les fit résoudre à faire exécuter l'Arrest qui fut porté contre Anne du Bourg, lequel, aprés quatre ou cinq appels comme d'abus des Cours Ecclesiastiques au Parlement pour prolonger sa vie, comme il continuoit pourtant toûjours à faire le

1559. Prédicant même ſur l'échelle, fut pendu brûlé en Gréve le vingt-troiſiéme de Décembre. Les autres ayant trouvé bon d'en dire dans leurs interrogatoires autant qu'il en falloit pour paroître du moins Catholiques, s'ils ne l'étoient pas en effet, furent partie ſuſpendus de leur charge pour un temps, & partie renvoyez abſous. Cela fait on publia contre les Huguenots des Edits plus ſanglans encore que ceux du feu Roy, & on les pourſuivit par tout, principalement à Paris, avec plus de force & de vigueur qu'on n'avoit jamais fait.

Mais comme une groſſe nuée toute remplie d'exhalaiſons, qui eſtant trop preſſées s'enflamment, & ſe font un paſſage avec un horrible fracas pour ſe dégager, ſe décharge enfin en un furieux orage meſlé d'éclairs, de foudres, de tonnerres, de pluyes, de greſles, & de tourbillons qui deſolent tout dans les plus belles & riches campagnes: de méme, le parti des Hu-

guenots, déja rempli de mécontens des plus Grands du Royaume, qui 1559.
ne pouvant plus souffrir de se voir en l'état où ils estoient vouloient non seulement se mettre en une pleine liberté de conscience, mais aussi se rendre les maistres, se mit enfin à éclater en faisant tous ces grands desordres, ces conspirations, ces revoltes, & ces guerres qui ont produit cét effroyable deluge de sang & de feu, dont on a veû le plus beau Royaume du monde presque entierement desolé. C'est ce qu'il faut maintenant que je montre, en découvrant, s'il se peut, les causes les plus secretes, & les motifs les plus cachez de ces étranges révolutions que nous allons voir.

Le Calvinisme sous les Regnes de François I. & de Henry II. n'estoit encore pour parler ainsi que dans son enfance & comme au berceau, sans chef, sans conduite, sans forces, sans armes pour se faire craindre, & pour resister aux puissances qui

avoient entrepris de le ruiner, Mais
1559. eſtant paſſé preſque tout-à-coup d'une extremité à l'autre ſous le Regne de François II. il devint auſſitoſt un grand & formidable parti, qui ſe forma de la diviſion & des querelles des deux autres, qu'on vit en meſme temps éclater hautement l'un contre l'autre. Il y avoit alors en France deux maiſons tres-illuſtres, qui aprés les Princes du Sang tenoient ſans contredit le premier rang, & ſurpaſſoient toutes les autres en nobleſſe, en faveur, en credit, en puiſſance, en honneur & en autorité, à ſçavoir la maiſon de Guiſe & celle de Montmorency. Le Chef de celle-cy eſtoit le fameux Anne de Montmorency, Conneſtable de France, & Grand-Maiſtre de la Maiſon du Roy, homme d'une ſageſſe & d'une experience conſommée dans la guerre & dans le cabinet, & qui à la gloire de ſes anceſtres honorez de tout temps du glorieux titre de *premier Chreſtien*, &

*premier Baron de France*, joignit celle qu'il s'eſtoit aquiſe par mille belles actions qu'il avoit faites au ſervice des Rois ſes Maiſtres qui l'avoient honoré de leur faveur & de leur confidence. Et ce qui le rendoit encore plus conſiderable, eſt qu'un ſi grand mérite qui luy attira le reſpect & la veneration de toute la Cour en ſon âge d'environ ſoixante & douze ans, eſtoit puiſſamment ſouſtenu par les grandes qualitez de ſes cinq fils, tous braves hõmes, & d'une haute réputation, & des trois freres Colignis ſes neveux, fils de ſa ſœur Loüiſe de Montmorẽcy, Odet Cardinal de Chaſtillon, Gaſpard de Coligny Admiral de France, & François d'Andelot Colonnel de l'infanterie Françoiſe, tous trois parfaitement unis, & en eſtime, ſur tout parmi la Nobleſſe & les ſoldats, de gens de cœur, de teſte, & d'exécution. 1559.

La Maiſon de Guiſe fut établie en France par Claude de Lorraine,

fils puiſné du Duc René, & frere
1559. du Duc Antoine, lors qu'ayant eû pour ſon partage les grands biens que le Duc ſon pere poſſedoit en France, & entre autres le Comté de Guiſe, érigé depuis en Duché, il y vint ſous Loüis XII. & y merita par la grandeur de ſes ſervices plus encore que par celle de ſa naiſſance, d'épouſer Antoinette
1513. de Bourbon, fille de François Comte de Vendoſme, & tante d'Antoine Roy de Navarre & de Loüis Prince de Condé. Et ce fut de cette Princeſſe qu'il tira le plus puiſſant appuy de ſa maiſon, par ſix braves Princes qu'elle luy donna, outre quatre Princeſſes, dont l'aiſnée Marie de Lorraine eût l'honneur d'épouſer Iacques V. Roy d'Ecoſſe, duquel elle eût Marie Stuard, qui fut depuis Reine de France.

Or comme ce Duc & le Conneſtable partageoient la faveur de Henry II. & que les rivaux en faveur & en ambition ne peuvent

gueres eſtre ſans jalouſie : ce fut cela ſans doute qui commença à faire naiſtre la diviſion qui ſe mit entre ces deux maiſons, & qui s'augmenta de beaucoup aprés la mort de Claude ; par les grands progrés que le fameux François Duc de Guiſe ſon aiſné fit dans l'eſprit du Roy ſon Maiſtre, qui l'aimoit avec une tendreſſe de frere. La gloire que ce nouveau Duc aquit en toutes les occaſions d'honneur où il ſe ſignala toûjours pardeſſus tous les autres, & ſur tout au ſiege de Metz, qu'il défendit d'une maniere tout-à-fait héroïque contre la formidable armée de Charles-Quint, fit encore croiſtre ſa faveur & ſon credit avec ſa réputation. Le malheur qui ſurvint au Conneſtable par la perte de la journée de Saint Laurent où il fut priſonnier, & par la priſe de Saint Quentin où l'Admiral fut auſſi pris, l'éleva encore plus haut s'il faut ainſi dire ſur les ruines de ces deux grands hommes, lors qu'e- 1559.

ſtant rappellé de l'Italie pour ſau-
1559. ver la France, il prit Calais Thionville, rétablit les affaires, repouſſa l'Etranger dont il rendit la victoire inutile, & remit la fortune des François en eſtat d'arreſter tout court, comme elle fit, celle des Anglois & des Eſpagnols, qui firent enſuite ſucceder la paix à la guerre qu'ils virent bien aprés ces pertes ne leur pouvoir plus eſtre favorable. Enfin le mariage du Dauphin avec Marie Stuard Reine d'Ecoſſe & niéce de ces Princes de la Maiſon de Guiſe, les mit au plus haut point de leur grandeur & de leur élevation aprés la mort du Roy Henry, lors qu'ils eûrent l'honneur d'eſtre les oncles du nouveau Roy François II.

En effet, la Reine mere Catherine de Medicis, craignant beaucoup plus les Princes du Sang que ceux de Guiſe, qu'elle s'imagina qui ſeroient toûjours dans ſa dépendance, prit le prétexte de cette alliance pour faire en ſorte qu'ils

euſſent en main le Gouvernemẽt, que le jeune Roy, qui n'avoit encore que quinze à ſeize ans, partagea entre le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine ſon frere. Il donna au premier l'intendance des Armes, au ſecond celle des Finances, & à l'un & à l'autre la direction des affaires politiques ſur la ſurintendance générale de la Reine Mere, qui pourtant n'en eût que le titre durant tout ce regne, les deux freres eſtant demeurez abſolument les Maiſtres de tout, ſans meſme qu'elle s'y oppoſaſt, ſoit qu'elle ne vouluſt pas encore ſe charger du poids des affaires, ſoit qu'ils ne fiſſent rien qu'ils ne luy euſſent communiqué pour l'avoir toûjours favorable. Quoy qu'il en ſoit, le Roy, auquel appartenoit de choiſir ſes Miniſtres, comme avoient fait ſes Prédeceſſeurs, ayant hautement déclaré plus d'une fois, qu'il avoit commis la direction de l'Eſtat à ſes oncles le Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine, 1559.

1559. les Princes qui en parurent mécontens furent éloignez ſous quelques ſpecieux prétextes. Le Conneſtable qui n'eût plus le cõmandement des armées ſe retira dãs ſa maiſon: ſa Charge de Grãd. Maiſtre dõt il fut obligé de ſe défaire, fut donnée au Duc de Guiſe au préjudice de François de Mõtmorency qui fut fait Mareſchal de France. Les ſerviteurs des Guiſes furent avãcez dãs les charges; & ce qui les rendit encore plus puiſſans, c'eſt qu'ils eûrẽt d'abord pour eux preſque tous les Catholiques, parce que d'une part ils pourſuivoient ſans relache les Héretiques, & de l'autre on ſçavoit aſſez que les plus grands du parti contraire au leur eſtoient infectez du Calviniſme, quoy-qu'ils n'oſaſſent pas encore en faire publiquement profeſſion.

Il y avoit parmi les Mécontens deux grands Princes, Antoine de Bourbon Roy de Navarre, & Loûis Prince de Condé ſon frere,

Digitized by Google

qui rendoient formidable le parti qu'on avoit formé contre les Guiſes. 1559.
Antoine, fils de Charles Duc de Vendoſme & de Françoiſe d'Allençon, celuy qui aprés les Princes Valois eſtoit le plus proche de la Couronne, avoit naturellement de tres belles qualitez, eſtant bon, bienfaiſant, généreux, affable & civil, de bon ſens, agréable, & de belle humeur dans la converſation, vaillant dans les combats, & ſçachant fort bien la guerre, mais point du tout le cabinet où il avoit ordinairement du deſſous; auſſi en avoit-il plus de peur que d'une grande armée. Et ce qui luy nuiſoit encore plus, c'eſt qu'outre qu'il eſtoit un peu trop voluptueux, ce qui énervoit les forces de ſon eſprit, il avoit dans l'ame un grand fonds de pareſſe, de lenteur, d'irréſolution & d'inconſtance, & qu'on le menoit aiſément comme on vouloit, & meſme d'une extremité à l'autre.

1595. auſſi par ce defaut que ſans ſonger à ce qu'il faiſoit, il s'engagea d'abord aveuglément à ſuivre les nouveaux Dogmatiſtes.

*Hiſt. Eccleſ. des Egl. Réf. l. 2.* Car comme un Moine apoſtat nommé Pierre David ſe fut retiré à Nerac, aprés qu'on l'eût chaſſé d'Agen, où en faiſant profeſſion de

1555. preſcher la morale étroite pour s'attirer de la conſideration, il faiſoit ſubtilement couler le Calviniſme: ce Prince ſe laiſſa tellement ſéduire par ce fourbe, qu'il le prit pour ſon Prédicateur, ou plûtoſt pour ſon Miniſtre, & embraſſa ſon héreſie. Il le mena meſme quelque temps aprés à la Cour, où le Roy Henry, qui le trouva fort mauvais, l'on reprit aigrement; de ſorte que de peur de l'irriter, il ne laiſſoit pas, tout perverti qu'il étoit, d'aller à la Meſſe. La Reine Jeanne d'Albret ſa femme ne fut pas d'abord trop ſatisfaite de ce changement de Religion, craignant qu'il ne nuiſiſt au deſſein qu'ils avoient tous deux de recouvrer

*Brantoſme élege du Roy de Navar.*

la Navarre, ou par force ou par negotiation, Mais enfin l'averſion 1551.
héreditaire qu'elle avoit des Papes & de la Cour de Rome, d'où la diſgrace de ſa maiſon eſtoit venuë, l'ayant emporté ſur toute autre conſideration, elle ſuivit le mauvais exemple de ſon mari, & le ſuivit avec tant d'opiniaſtreté, qu'elle ne voulut jamais l'imiter aprés quand il ſe convertit.

Le Prince de Condé qui avoit toutes les belles qualitez de ſon frere avec une force d'eſprit, une fermeté & une grandeur d'ame digne de ſa haute qualité de Prince du Sang, s'eſtoit laiſſé aller aux nouvelles opinions, par la 1552.
complaiſance qu'il eût pour la Dame de Roye ſœur uterine de l'Admiral ſa belle mere, & pour Eleonor de Roye ſa femme, toutes deux de beaucoup d'eſprit, de cœur de vertu, mais auſſi toutes deux les plus ardentes & les plus déterminées Huguenotes de leur temps.

*M. le Labour. ſur les Mem. de Caſtelnau. Hiſtoire des Eccl. Réf. l. 2.*

1559. Pour ce qui regarde les Colignis, il eſt certain que d'Andelot prit les premieres teintures de l'héreſie, en liſant certains livres Luthe-

*Brãtoſm. élog. de l'Ad.* riens qu'on luy fit tenir au Cha-

1551. ſteau de Milan lors qu'il y eſtoit priſonnier, aprés avoir eſté pris par un parti d'Eſpagnols auprés de la Mirande; & qu'eſtant de retour en Frãce il en infecta ſes deux freres, quoy-qu'ils n'en fiſſent pas publiquement profeſſion. Il y a meſme

*Vie de l'Admir.* bien de l'apparence que Loüiſe de Montmorency leur mere ayãt eſté du nombre de ces Dames de la Cour qui ſous le Regne de François I. favoriſerent la nouvelle doctrine qu'elle ſuivit juſqu'à la mort: ce fut elle qui mit dans l'eſprit de ſes enfans la grande diſpoſition qu'ils eûrent à ſe laiſſer ſi facilement infecter de l'héreſie. Et certes l'on ne peut douter que l'Admiral ne fuſt déja bon Calviniſte, quand il envoya le Chevalier de Ville gagnon dans l'Amerique, afin d'y préparer un aſile pour tous ceux de ſa ſecte qui s'y

Digitized by Google

voudroient réfugier, en s'échapant des feux que l'on allumoit contre eux par toute la France. 1559.

Cela fait voir manifeſtement, ce me ſemble, qu'il n'y a rien de plus faux que ce que l'on dit ordinairement par une vielle préoccupatiõ d'eſprit, à laquelle quelques-uns de nos Hiſtoriens ſe ſont laiſſé ſéduire, & dont j'eſpere que mon lecteur en liſant cette Hiſtoire, ſe défera ſans peine. On dit donc que les Princes & les Colignis ſe firent Huguenots pour s'oppoſer aux Guiſes leurs ennemis qui eſtoient Catholiques, & que ceux-cy euſſent embraſſé le parti Huguenot ſi les autres fuſſent demeurez Catholiques. Pour cette derniere choſe, il ſuffit de dire que ce n'eſt qu'une de ces vaines conjectures, que la malice de l'homme fertile en ces ſortes de viſions auſſi bizarres que malignes, fait à plaiſir, & ſur leſquelles, ni l'on ne peut, ni l'on ne doit nullement appuyer. Et pour la premiere on en découvre clairement la

1559. fausseté, quand on voit ce que je viens de dire, que les Princes & les Colignis avoient embrassé la nouvelle Religion plusieurs années avant qu'ils eussent rien à demesler avec les Guises, qui estoient encore alors bien éloignez de ce haut degré de grandeur & de puissance dont ils prétendirent les renverser. Ce qu'il y a de vray est que les voyant aprés si puissans, & si bien appuyez des Catholiques, eux qui étoient déja de la nouvelle secte de Calvin : ils se mirent à la teste des Huguenots qui n'avoient point encore de Chefs, & en firent un furieux parti non seulement contre les Guises, mais aussi contre la Foy Catholique, & contre les Rois Tres-Chrestiens qui en sont les Protecteurs. Voicy comme on y proceda.

*Hist. des Egl. La Poplin. Mem. de Castel.*

Les principaux Ministres Protestans avoient déja determiné entre eux, que pour avoir la liberté de leur Religion, il falloit necessairement

sairement se défaire des Guises, en prenant pour prétexte, afin d'avoir de leur côté les Mécontens, qu'ils avoient usurpé le Gouvernement au préjudice des Princes du Sang, ausquels il devoit legitimement appartenir, particulierement dans l'âge où estoit alors le Roy François II. Car c'est ce que les Huguenots publioient dans leurs libelles, que le Greffier Jean du Tillet réfuta tres-solidement par cent exemples tirez de nôtre Histoire. Or pour venir à bout d'une entrepriſe si hardie & si difficile à executer, il leur falloit un Chef; & comme ils virent qu'ils ne pouvoient compter sur le Roy de Navarre qui ne voudroit rien entreprendre de pareil, de peur de s'attirer sur les bras toutes les forces du Roy d'Espagne comme on l'en avoit menacé, ils s'adresserent au Prince de Condé, qui avoit beaucoup plus de résolution & de fermeté, mais aussi beaucoup moins de flegme & de prudẽce que son frere

1560. *Thuan. l. 1. Belleſor. Belcar. Aubigné. Thuan. Dupleix. Mezeray.*

1560. ne doutant point que son dépit, sa haine, son ambition, son naturel hardi, intrépide & entreprenant, & les instantes prieres de sa belle-mere, & de la Princesse sa femme, toutes deux entierement dévouées au parti, ne le deussent aisément persuader.

Pour cét effet on tint une assemblée fort secrete à la Ferté-sous-Joüare, où avec le Conseil du Prince se trouverent les Envoyez de ses principaux confidens, & les Ministres & les Députez de la plus-part des Eglises prétenduës réformées. Là on fit voir premierement la décision d'un grand cas de conscience selon l'avis des Theologiens, des Canonistes, & des Jurisconsultes à ce qu'on asseuroit, c'est à dire, des Ministres, des Professeurs, & des Avocats Protestans d'Allemagne, de France, de Geneve, qui conclurent tous, que dans l'estat present des choses on pouvoit prendre legitimement les armes pour se saisir, en quelque

maniere que ce fuſt, du Duc de Guiſe & du Cardinal de Lorraine ſon frere, pour leur faire faire leur procés, ſur les informations que ces Meſſieurs les Proteſtans avoient déja faites ſecretement contre eux, pourveû qu'un Prince du Sang, qui en ce cas eſt legitime Magiſtrat, vouluſt eſtre Chef de l'entrepriſe. Cela eſtant approuvé, & receu du conſentement general de tous ceux qui ſe trouverent à cette aſſemblée, le Prince enfin ſe reſolut à ſe faire leur Chef, à condition toutefois qu'on n'attenteroit rien contre le Roy & la Maiſon Royale, ni contre l'Eſtat, & qu'il ne ſe déclareroit que quãd l'entrepriſe auroit reüſſi ſous la conduite de celuy qu'on auroit choiſi pour l'executer ſous ſon autorité. Celuy-cy fut un Gentilhomme Perigordin, nommé Jean Godefroy de Bari, ſieur de la Renaudie, que le Duc de Guiſe, du tẽps que le feu Duc ſon pere eſtoit Gouverneur de Bourgogne, avoit 1560.

fait ſauver de la Conciergerie de
1560. Dijon où il eſtoit pour un crime de faux qu'il avoit commis dans un grand procés qu'il avoit contre le Greffier du Tillet. Or comme il eſtoit perdu de biens & d'honneur, & qu'il ne pouvoit ſe rétablir que dans le trouble de l'Etat & le changement du gouvernement, il s'offrit hardiment à l'Aſſemblée, qui le connoiſſant d'ailleurs pour un homme fort reſolu, de teſte & d'execution, accepta ſes offres ; & enſuite le Prince luy donna en bonne forme le pouvoir d'agir en ſon nom en toutes les occaſions ou il trouveroit à propos d'employer ſon autorité pour la cauſe commune, luy promettant au reſte de ſe trouver à la Cour au jour qui ſeroit aſſigné pour l'execution de cette entrepriſe, afin de déclarer qu'elle s'eſtoit faite par ſes ordres.

Cela reſolu de la ſorte, la Renaudie, qui depuis ſa diſgrace de Dijon ſe faiſoit appeller la Foreſt, agit avec tant d'adreſſe & de dili-

Digitized by Google

gence, qu'il assembla dans tout le mois de Janvier par luy-même & par ses émissaires un assez grand nombre de Gentilshommes & de Députez des Eglises Protestantes à Nantes, où ils se rendirent les uns aprés les autres, chacun tenant ou faisant porter aprés luy un sac de plaideur, comme s'il eust eû quelques procés au Parlement de Bretagne qui se tenoit alors à Nantes. Or dans cette Assemblée, laquelle se tint fort secretement, & qui par la plus bizarre & la plus ridicule vision qui fut jamais, se disoit representer les Etats du Royaume legitimement convoquez, aprés que la Renaudie eût exposé ce qu'on avoit conclu dans l'Assemblée de la Ferté, & qui fut approuvé en celle-cy tout d'une voix, & qu'il eût receu de tous le serment qu'il presta reciproquement luy-même d'agir en cette grande occasion avec une inviolable fidelité, il déclara que le Chef muet de l'entrepriſe estoit le 1560.

Prince de Condé, qui l'avoit fait
1560. son Lieutenant pour agir en son nom, & montra par écrit le pouvoir qu'il en avoit. Aprés quoy l'on délibera de la maniere, du temps, & du lieu de l'execution, & il fut arresté que cinq cens Gentishommes, & mille hommes de pied, sous trente Capitaines qu'on choisit, se rendroient dans le dixiéme de Mars par differentes routes à Blois, où la Cour devoit estre encore en ce temps-là, & sous prétexte de presenter une Requeste au Roy, se saisiroient de son logis, pour y executer ce que l'on avoit resolu contre les Guises, & qu'on mettroit des gens sur pied dans toutes les Provinces pour s'opposer à tous ceux qui voudroient entreprendre quelque chose en leur faveur.

Voilà ce que racontent les Historiens, & Protestans & Catholiques, & contemporains & modernes; & je n'ay trouvé qu'un seul Ecrivain, qui peut-estre pour faire sa cour à des gens qui sont trop

*Addit. à Castel. l. 1. c. 8*

genereux pour trouver bon qu'on
la leur faſſe d'une maniere ſi baſſe, 1560.
en choquant tout ouvertement le bon ſens & la bonne foy, dit nettement, ſans preuve, & ſans façon, que le Prince n'avoit jamais ni parlé, ni entendu parler de ce deſſein. A la verité c'eſt là démentir bien hardiment toute l'hiſtoire; & quand un homme a l'aſſeurance d'écrire de la ſorte contre le témoignage de tous les Auteurs qui ont écrit avant luy, il faut bien qu'il ſe ſoit fortifié l'eſprit contre tout ce que les ſçavans pourront penſer de ſes ouvrages.

Au teſte, pour achever de dire en homme de bien la verité comme j'ay commencé, je ſuis obligé d'ajoûter qu'il n'y eût jamais rien de plus criminel, ni de plus mal conceu, ni auſſi de plus malheureux dans le ſuccés que ce deſſein. Car vouloir s'emparer par force du logis du Roy, pour ſe ſaiſir en ſa preſence de ſes principaux Miniſtres, & meſme les tuer, conv-

me le Capitaine Mazeres, qui s'e-
1560. ſtoit chargé avec quelques autres de cette ſanglante execution, l'avoüa, n'eſt-ce pas s'en prendre au Roy même, & ſe vouloir rendre maiſtre de ſa perſonne & du gouvernement de ſon Etat ? Et qu'y a-t-il de plus mal entendu que de confier un ſecret de cette nature à tant de gens qui doivent le dire à mille autres dans toutes les Provinces où ils vont faire des levées pour ſouſtenir cette entrepriſe ? Auſſi les Guiſes en furent avertis de tous côtez, même de chez les Etrangers, de Flandre, d'Allemagne, du Païs des Suiſſes, & de l'Italie, ſans qu'ils fiſſent aucun eſtat de ces avis, tant ils trouvoient la choſe impoſſible & éloignée de toute vray-ſemblance, juſqu'à ce qu'ils furent inſtruits de toutes les particularitez de cette conjuration par un Avocat Proteſtant, auquel la Renaudie même, qui logeoit chez luy à Paris, l'avoit découverte.

Digitized by Google

Alors il ne leur fut pas trop difficile de diſſiper une conſpiration ſi mal conduite, en prenant preſque tous les conjurez. On mena d'abord la Cour à Amboiſe pour rompre toutes leurs meſures. On aſſébla force Nobleſſe; on tint prête la Gendarmerie ; on mit des gardes aux portes ; on munit le chaſteau. Et comme on eût appris d'un des confidens de la Renaudie le nouveau projet qu'il avoit fait depuis que la Cour eſtoit ſortie de Blois, & juſqu'à tous les rendez-vous qu'il avoit donnez à ſes gens aux environs d'Amboiſe pour y executer leur entrepriſe le ſeiziéme de Mars, on les y prit la pluſpart ſans beaucoup de peine ; on en arreſta d'autres dans tous les paſſages par où ils venoient les uns aprés les autres pour s'y rendre au jour aſſigné : on en pendit pluſieurs d'abord, ſans autre forme de procés, aux crénaux du Chaſteau ; on en jetta d'autres dans la riviere. Le corps de la Re- 1560.

1560. naudie, qui fut tué comme il taſchoit de rallier ſes gens, fut pendu, puis mis en quartiers ſur le pont d'Amboiſe. Les principaux de ſes Capitaines eurent la teſte tranchée, aprés avoir tout confeſſé, comme fit auſſi la Vigne Secretaire de la Renaudie, qui découvrit tout le ſecret de cette horrible conſpiration. Aprés quoy le Duc de Guiſe, à qui elle s'adreſſoit particulierement, fut déclaré Lieutenant General dans tout le Royaume, en l'abſence & en la preſence du Roy, avec le pouvoir le plus abſolu qu'aucun ait jamais eû depuis les Maires du Palais.

Et parce que l'on trouva que cette ſanglante execution s'étendroit ſur un trop grand nombre de ces miſerables, dont pluſieurs s'eſtoient laiſſé mener innocemment, ſans ſçavoir ce qu'on vouloit faire, on fit publier un Edit d'abolition pour tous ceux qui avoient pris les armes en cette occaſion, pourveû qu'ils ſe retiraſſent dans

vingt-quatre heures paisiblement deux à deux, ou pour le plus trois à trois, chacun chez soy. Mais comme sur ces entrefaites trois de leurs Capitaines qui estoient arrivez des derniers, eurent l'audace avec tout ce qu'ils avoient pû rallier de soldats de venir attaquer en desesperez le Chasteau, pensant le surprendre; aprés qu'on les eût repoussez, comme on fit sans peine à grands coups de canon, on révoqua le pardon general, & l'on détacha contre eux la cavalerie, qui tailla en pieces ces malheureux restes de conjurez. Voilà quelle fut l'issuë de cette conspiration, qui fut le commencement de ces effroyables desordres que le Calvinisme fit peu de temps aprés par la revolte de ses partisans, & qui doit apprendre à tous les Souverains qu'ils n'ont point de plus dangereux ennemis que ceux qui le sont de l'Eglise, en la troublant par la nouveauté de leurs dogmes, & qu'ils ne pourront jamais regner 1560.

1560. paisiblement, s'ils ne s'appliquent fortement à étouffer leur cabale & leur héresie dans sa naissance.

Pour ce qui regarde le Prince de Condé, comme le Roy luy eût reproché l'attentat qu'il disoit avoir esté commis contre sa personne même & contre l'Etat, il s'en voulut justifier fort cavalierement, & d'une maniere conforme à la grandeur de son courage, par un démenti qu'il donna en pleine assemblée de tout ce qu'il y avoit de grand à la Cour, à tous ceux, excepté le Roy, les Reines, & les fils de France, qui oseroient maintenir qu'il s'estoit fait Chef de ceux qui auroient attenté contre la personne sacrée du Roy & contre son Etat, s'offrant au reste, sa dignité de Prince du Sang mise à part, à soustenir, dans un combat d'homme à homme, ce démenti qui ne fut relevé de personne. Il le pouvoit faire sans doute fort veritablement, estant certain qu'il voulut absolument que le premier

article de la déliberation qui se fit à la Ferté fust qu'on n'attenteroit aucune chose contre la Majesté du Roy, ni contre l'Etat. Mais enfin comme il vit que cela n'empeschoit pas qu'on ne crust toûjours qu'il estoit le Chef de cette conspiration, de quelque nature qu'elle fust, & même qu'on ne l'observast : il trouva moyen de s'évader, & de se retirer en Bearn, auprés du Roy de Navarre son frere. Pour les Colignis, la Reine mere, qui avoit déja son dessein caché de s'en servir pour balancer la puissance des Guises qui luy estoient devenus formidables, empescha par son adresse qu'on ne les mêlast dans cette affaire, quoy qu'on ne doutast presque point qu'ils n'eussent eû bonne part à cette conjuration. De sorte que les Chef des Huguenots étãt toûjours sur pied, & en estat de relever leur parti sembloit fort abbatu par l'execution d'Amboise, parurent bientost aprés aussi fiers & aussi déterminez qu'auparavant. 1560.

Digitized by Google

1560. En effet, Paulon de Mouvans, & Charles du Puy de Montbrun, ayant armé les Huguenots, firent ouvertement la guerre, & ravagerent, l'un la Provence, & l'autre le Dauphiné où il s'empara de Romans, de Montelimar, & même de Valence; & le Calvinisme alloit dominer dans ces deux Provinces, si le Comte de Tende & le Baron de la Garde d'une part, & de l'autre Maugiron, & la Motte Gondrin Lieutenant de Roy dans le Dauphiné, estant accourus au secours de la Religion avec de vieilles troupes, n'en eussent chassé ces deux fameux Chefs des Protestans, avant qu'ils eussent le loisir & le pouvoir de s'y fortifier. En même temps les Huguenots appuyez de la Reine de Navarre, la plus zelée pour sa secte qui fut jamais, se répandoient non seulement dans les Etats où cette heresie estoit dans son fort, mais aussi dans une grande partie de la Guyenne: & d'autre côté l'Admiral,

*La Poplin. Dupleix. Mezeray.*

*La Poplin. Dupleix. Mezeray.*

à qui sa Charge donnoit grand pouvoir dans la Normandie, les y maintenoit avec tant de hauteur, qu'on faisoit le Presche publiquement sous sa protection à Dieppe, au Havre, à Caën, & en quelques autres villes maritimes; ce qu'on eût fait même à Roüen, où il avoit gagné quelques-uns des principaux Officiers, si les plus considerables du Parlement ne s'y fussent vigoureusement opposez. 1560.

Tant de funestes entrepriſes que les Huguenots faisoient tous les jours impunément pour étendre par tout leur Réforme prétenduë, obligerent les Guises à presser fortement la Reine de consentir à l'établissement de l'Inquisition, qu'ils croyoient estre le plus efficace de tous les remedes contre l'héresie, & que neanmoins Henry II. quoy que tres-zelé pour le bien de la Religion, n'avoit pas jugé qui fût propre pour la France, comme il l'est peut-estre pour l'Espagne. Cette Inquisition est un tribunal que les *La Popelin.*

1560. Papes ont crû devoir ériger dans l'Eglise pour la punition des Hérétiques. Comme dans les quatre premier siecles de l'Eglise, jusques à la conversion de Constantin, on ne les punissoit que par l'excommunication ; il n'y avoit point aussi d'autre Tribunal que celuy des Evêques, non seulement pour juger de la Doctrine, ce qui leur appartient sans contredit, mais aussi pour punir ceux qui s'obstinoient dans celle qu'on avoit condamnée d'héresie. On fit plus sous les Empereurs Chrestiens. Car comme ils se crurent obligez de punir les crimes commis contre la Majesté Divine, ils firent des loix qu'on peut voir dans les Codes de Theodose & de Justinien, qui soumettent les Héretiques à la peine de l'exil & de la confiscation de leurs bien : de sorte qu'il y eût alors deux Tribunaux contre eux; l'Ecclesiastique, qui déclare ce qui est héresie, & qui excommunie les Héretiques ; & le seculier, qui

fait le procés à celuy qui eſt accuſé du crime d'héreſie, & s'il en eſt convaincu, le punit de la peine ordonnée par les loix Imperiales. 1560.

Cela dura juſqu'à la diviſion de l'Empire, aprés l'année 800. Car alors les Evêques en Occident eurent une juriſdiction plus forte ſur les Héretiques, qu'ils avoient pouvoir de citer devant leur Tribunal, pour les juger & les punir, non pas à la verité de l'exil ſelon les loix Imperiales, mais de la priſon, du jeûne, & d'autres ſemblables peines qui furent reglées par les Canons & par l'uſage. Ils exercerent aſſez paiſiblement en cette maniere leur Juriſdiction durant environ trois cens ans juſqu'au douziéme ſiecle, où comme tout eſtoit en trouble & en deſordre dans l'Empire, & dans l'Egliſe, que les héreſies ſe multiplierent, & que les Héretiques ſe rendirent puiſſans & formidables durant les grands démêlez qui eſtoient alors

entre les Papes & les Empereurs, on fut contraint de tolerer bien des choſes auſquelles on ne pouvoit remedier, & les Evêques n'avoient pas la liberté ni le moyen d'agir avec toute la force neceſſaire contre les héreſies. Tout ce que purent faire les Evêques, & ſur tout les Papes, fut d'envoyer de bons & fervens Prédicateurs, & de ſages Legat, qui s'employaſſent fortement par leurs prédications & par les bons exemples d'une ſainte vie à convertir les héretiques, & ſingulierement les Albigeois, qui faiſoient alors bien du mal, particulierement en Languedoc. C'eſt ce que fit le Pape Innocent III. qui ſur le commencement du treiziéme ſiecle envoya dans cette Province quelques ſçavans Abbez & Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, auſquels le ſaint homme Didaque Evêque d'Oſma en Eſpagne, retournant de Rome, ſe joignit, eſtant accompagné de S. Dominique, qui n'eſtoit encore

1560.

1204.

1206.

*Faſcicul. 55. Ord. Ciſterc. l. 1. Catel. hiſt. des Comt. de Toul. l. 2.*

alors que Chanoine de cette Egliſe, quelques années avant qu'il eût inſtitué ſon Ordre des Freres Preſcheurs. 1560. *Spond. an.* 1206. *Bzov.*

Mais enfin, aprés que le Comte Raymond, grand protecteur des Albigeois, eût eſté contraint de les abandonner, & de ſe ſoumettre à toutes les conditions qu'il plut à la Reine Blanche mere du jeune Roy Saint Loüis de luy preſcrire, le Cardinal Romain de S. Ange, Legat du Pape Gregoire IX. tint un celebre Concile à Toulouſe, où entre autres choſes l'on fit ſeize Decrets touchant les voyes qu'on doit tenir pour rechercher, pour découvrir, & pour punir les Heretiques. Et c'eſt là que je trouve qu'õ a commencé d'établir une Inquiſition reglée, qui dépendoit alors entierement des Evêques, auſquels il eſt certain qu'elle doit naturellement appartenir comme aux Juges de la Doctrine. Neanmoins le Pape Gregoire qui eſtoit extrémement zelé, ne trouvant pas que les Evêques agiſſent aſſez fortement à ſon 1226. *Guilel. de Pod. Laurent. c.* 40. *Chron. Monfort. Chron. Auger. Catel. hiſt. des Comt. de Toul. Spond.* 1228.

1560. gré, attribua trois ans aprés aux seuls Religieux de Saint Dominique ce Tribunal de l'Inquisition. Mais ces bons Religieux voulant éviter ce que l'on avoit trouvé à redire dans la conduite des Evesques accusez d'avoir esté trop indulgens, donnerent d'abord, par un zele un peu trop échaufé, dans l'autre extrémité, & se mirent à exercer leur charge avec tant de rigueur, que le Comte & le Peuple de Toulouse ne pouvant souffrir un si rude traitement, qu'ils croyoient estre tout-à-fait contraire à l'esprit de Jesus-Christ, chasserent de leur ville ces Inquisiteurs, & tous les autres Jacobins, & l'Evesque mesme, qui estant de leur Ordre, les favorisoit. Ils furent pourtant rétablis, aprés que Jean Archevêque de Vienne, Legat de Grégoire, eût informé Sa Sainteté de l'estat des affaires: mais on leur donna pour collegue un Cordelier fort honneste homme, & d'esprit doux, afin qu'il moderast

1233. *Chron. Guilel. de Pod. Laur. Catel. Spondã.*

un peu, par sa douceur, & par sa prudence, le zele trop ardent des Jacobins. Aprés tout cette nouvelle Inquisition, quelque temperament qu'on y eust apporté, ne reüssit pas. On ne put s'en accommoder en France, & le Pape fut obligé de la suspendre pour un temps, en attédant qu'il y eust plus de disposition dans l'esprit des peuples pour s'y soumettre. 1560.

Cependant l'Empereur Friderie II. fit un sanglant Edit contre les Héretiques, par lequel, en prenant les Inquisiteurs sous sa protection, il ordonne qu'ils examinent ceux qui sont accusez du crime d'héresie, & que les Iuges seculiers les condamnent au feu, s'ils sont opiniastres, & à une prison perpetuelle, s'ils abjurent leur héresie. Mais comme immediatement aprés il eût de nouveaux démelez avec le Pape Innocent IV. qui l'année suivante l'excommunia, & le dépos̃a de l'Empire au Concile de Lyon, rien de cela ne fut *Patavii.* 1244. *Paul. Venet. de Inquis.*

executé, & l'hereſie pendant ces
1560. troubles devint plus forte que jamais, ſans qu'on puſt agir efficacement contre elle juſqu'aprés la
mort de cét Empereur. Car alors le
1250. Pape Innocent, qui durant le grãd Schiſme qui fut dans l'Empire pouvoit faire valoir plus facilement ſon autorité, particulierement en Italie, y établit pour toûjours l'Inquiſition, laquelle fut attribuée aux Dominicains & aux Cordeliers, mais conjointement avec les Evéques qui ſont les Juges legitimes du crime d'hereſie, & avec les Aſſeſſeurs nommez par le Magiſtrat, pour condamner les coupables aux peines ordonnées par les loix.

L'Inquiſition reglée de la ſorte par le Pape, fut receuë dans une bonne partie de l'Italie. Le Royaume de Naples la refuſa. La Republique de Veniſe, qui a toûjours eu grand ſoin de conſerver inviolablement ſes droits de Souveraineté, & qui l'année precedente avoit

ſagement établi des Juges Eccleſiaſtiques & ſeculiers contre les Heretiques, ne voulut recevoir ce nouveau Tribunal qu'on appella le Saint Office, ni ces Freres Inquiſiteurs, que long-temps aprés, ſous le Pape Nicolas IV. de l'Ordre de Saint François; & elle ne les receût qu'avec certaines limitatiõs, qui font que ce Saint Office ne prejudicie nullement à ſes droits & à ſa ſouveraine autorité, & qui font qu'il s'exerce d'une maniere qui n'a jamais cauſé aucun trouble dans l'Etat de Veniſe, comme il en cauſa d'aſſez grands en pluſieurs autres villes. C'eſt pourquoy celles qui l'avoient receuë en quelques Provinces de France, & en Allemagne, s'en defirent bientoſt, & ces Inquiſiteurs que l'on y ſouffrit encore quelque temps, n'en avoient preſque que le nom, & n'eſtoient à proprement parler que de ſimples Officiers du conſeil des Evêques.

1560.

1282.

*Catel. l. 2. Paul. Venet. de Inquiſ.*

Pour ce qui regarde l'Eſpagne,

1560. l'Inquiſition n'y put penetrer, excepté dans l'Arragon, juſques à ce qu'en l'année 1478. le Roy Ferdinand & la Reine Iſabelle, voyant que pluſieurs Maures & pluſieurs Juifs convertis retournoient tous les jours au Judaïſme & au Mahometiſme, & pervertiſſoient même quelques Chrétiens, établirent dans la Caſtille, par le conſeil du Cardinal d'Eſpagne Pierre Gonzales de Mendoza Archevéque de Seville, & par l'autorité de Sixte IV. l'Inquiſition independante des Evéques, telle qu'on la voït aujourd'huy en Eſpagne, où, aprez la priſe de Grenade & des autres places des Maures, elle s'étendit dans tous ſes Royaumes. Elle fut auſſi depuis établie dans ceux de Sicile & de Sardaigne, & dans les Indes, & generalement dans tous les Etats du Roy d'Eſpagne, à la reſerve du Royaumes de Naples & des Païs-Bas, où toutes les fois qu'on a tâché de l'introduire, les Peuples ſe ſont ſoulevez, n'en pouvant

pouvant seulement souffrir le nom, beaucoup moins les procedures & les manieres, qui sont si connuës de tout le monde, qu'il n'est nullement necessaire que je les décrive comme ont fait plusieurs Ecrivains Catholiques & Protestans. 1560. *Marian. Fl. de Ram. Thuan. Mezeray. La Poplin. d'Aubigné, &c.*

Or comme cette Inquisition d'Espagne n'estoit gueres moins odieuse aux François qu'aux Flamans, la Reine Catherine ne pouvoit se resoudre à consentir à l'établissement de ce nouveau Tribunal, craignant qu'il n'excitast de nouveaux troubles, veû principalement qu'elle avoit appris depuis peu qu'à la mort du Pape Paul IV. grand protecteur del'Inquisition, le Peuple Romain s'estoit jetté en foule, & tout en furie dans lePalais de ce Saint Office, & en avoit brûlé les Archives & les Prisons, dont il avoit tiré les criminels, & que méme les Magistrats avoient eu biẽ de la peine d'empêcher que ce peuple furieux ne mist le feu au Couvent des Dominicains, en haine de 18. *Aoust* 1559. *Spondã.*

l'Inquiſition dont ils avoient les
1560. principales charges. D'autre part elle ne vouloit pas s'oppoſer directemẽt aux Guiſes qui la preſſoiẽt fort de donner les mains à cét établiſſement qu'ils avoient déja fait approuver à la pluſpart des gens du Conſeil qui eſtoient tout à leur dévotion : mais le Chancelier de l'Hoſpital, homme fort adroit, & qui n'approuvoit non plus qu'elle l'Inquiſition, trouva moyen de la tirer de cét embarras, ſans choquer ni les Parlemens, ni le Cardinal de Lorraine auquel il devoit ſon avancement. Voicy ce qu'il fit pour cela.

Il y avoit eû depuis quelques temps d'aſſez grandes conteſtations entre les Evêques & les Juges ſeculiers touchant le jugement qui ſe devoit faire du crime d'hereſie, chacun des deux partis pretendant que c'eſtoit à luy d'en connoiſtre, & de le punir. Sous le Regne de François I. que l'hereſie commença de s'établir en France, c'e-

stoient les Magistrats qui connoissoient de ce crime, pour ce qui regarde le fait, & condamnoient les Heretiques. Henry II. pour satisfaire les Evéques qui se plaignoient de ce qu'on leur ostoit une partie si considerable de leur Jurisdiction, fit un Edit du dix-neuviéme de Novembre 1549. par lequel, en laissant aux Juges seculiers la connoissance du crime d'héresie pour le fait, à l'égard des Laïques, & aux Evéques celle du droit, quand il s'agit de decider si une doctrine est heretique, il veut que les Juges, aprés avoir fait le procez aux accusez, les renvoyent aux Evéques pour les punir selon les loix Canoniques : ce qui estoit avantageux aux Heretiques, parce que l'Eglise ne peut mettre la main au sang, ni porter un jugement de mort. C'est pourquoy le Cardinal de Lorraine, qui n'aimoit pas qu'ō les traitast si doucement, obtint cinq ou six ans aprez contre eux un autre Edit tout contraire, qui

1560.

*Thuan. Spondā.*

1555.

& les seculiers, & traiter assez rigoureusement les Heretiques, pour n'avoir pas besoin de recourir à l'Inquisition, qui choque les droits des Parlemens & des Evêques. Car cét Edit porte d'une part, que la connoissance du crime d'heresie n'appartiendra qu'aux seuls Prelats & à leurs Officiers, à l'exclusion de tout autre Juge : mais aussi d'autre part, il veut que tous ceux qui parleront de leurs dogmes heretiques, soit en particulier, soit en public, qui feront de secretes assemblées, qui prêcheront sans la permission de leur Evêque, qui feront des libelles, ou qui écriront en faveur des nouvelles opinions, & leurs Imprimeurs, soient jugez par les Juges seculiers sans appel, & punis selon la rigueur des Ordonnances comme criminels de leze-Majesté. Cét Edit qui fut fait à Romorantin au mois de May contenta tout le monde, excepté les Huguenots, qui l'appellerēt *L'Inquisition d'Espagne*. Néāmoins *La Poplin. l. 6.*

1560.

1560. quand ils virent qu'on en differoit l'execution, & qu'on s'appliquoit à chercher quelque moyen plus doux de les reduire, ils ne laisserent pas d'agir avec autant de liberté & d'audace qu'auparavant sous la protection de l'Admiral, qui faisoit hautement continuer les Prêches & les Assemblées dans toutes les villes où sa Charge luy donnoit de l'autorité.

*Memoir. de Castel n. l. 1. Belcar. La Poplin.*

Il fit bien plus : car à l'Assemblée des Notables qui se tint au mois d'Aoust à Fontainebleau, pour chercher les moyens de pacifier les troubles, il eût la hardiesse de presenter au Roy, de la part de tous les Protestans de France, une Requeste, par laquelle ils demandoiẽt non seulement qu'on ne fist plus de poursuites contre eux, mais aussi qu'on leur permist d'avoir des Temples pour y exercer publiquement leur prétenduë Religion, & comme s'il eust voulu menacer & intimider le Roy, il eût l'audace d'ajoûter qu'il feroit signer sa Re-

quête par cinquante mille hommes de la seule Province de Normandie. Il se plaignit ensuite hautement de ce qu'on avoit renforcé la garde du Roy, ce qui le rendoit, disoit-il, odieux à ses sujets, ne voyant pas, tout habile homme qu'il estoit, qu'il se rendoit par là suspect de vouloir desarmer le Roy pour le livrer entre les mains des Huguenots, parce qu'on avoit surpris depuis peu un Basque confident du Prince de Condé, nommé la Sague, qui avoit decouvert tout le secret d'une seconde conspiration presque aussi dangereuse que celle d'Amboise, où luy-méme estoit engagé bien avant avec ses deux freres, & pour laquelle on venoit de mettre à la Bastille le Vidame de Chartres. Mais ce qu'il y eût de tres-scandaleux en cette Assemblée, fut que l'Evéque de Valence Jean de Montluc, qui dît son avis aprez l'Admiral, opina beaucoup plus en Predicant & en Ministre qu'en 1560.

1560. Evêque, blâmant extrémement les mœurs & l'ignorance des Eccleſiaſtiques, ſur leſquels il rejettoit toute la choſe des deſordres & des troubles qui étoient dans l'Egliſe, louant au contraire exceſſivement la doctrine, la pieté, & la modeſtie des Proteſtans, exhortant tout le monde à lire la Bible en François, & les Reines à faire chanter par leurs filles d'honneur, & par les Dames du Palais, les Pſeaumes de Marot. Aprez quoy il conclut que pour retablir la Religion dans la pureté de ſon premier eſtat, il falloit un Concile general, ou du moins un National, auquel les plus habiles d'entre les Miniſtres Proteſtans fuſſent admis, afin de pouvoir trouver tous enſemble les voyes d'une ſolide reünion.

A la verité l'on ne peut nier que ce Jean de Montluc, frere du Maréchal de méme nom, n'ait eſté l'un des hommes de ſon temps qui avoit le plus d'eſprit, de doctrine, d'eloquence, & d'habileté, ſur tout

dans les negotiations, comme il a paru en quinze ou seize Ambassades dont il s'est aquité avec grãd honneur dans la plusparrt des Etats, des Republiques & des Royaumes de l'Europe. Mais il faut avoüer aussi qu'il s'est tellement comporté en matiere de Religion, qu'il a donné lieu de croire durant toute sa vie, ou qu'il n'en avoit aucune, ou du moins qu'il panchoit tout-à-fait du costé de la nouvelle. Car ce fut pour cela méme, que comme il estoit jeune Jacobin sous le Regne de François I. Marguerite de Valois Reine de Navarre luy trouvant d'ailleurs un esprit fin, adroit, & delicat, le tira du Cloistre, le mena à la Cour, le fit connoistre au Roy son frere, & le fit employer dans les Ambassades, dont la premiere fut celle de Constantinople. Henry II. qui s'en servit utilement, luy donna l'Evêché de Valence & de Die, qu'il retint toûjours, sans néanmoins se faire jamais

1560.

*Brantosme, élog. du Maresc. de Monl.*

consacrer, comme le Cardinal du
1560. Perron l'a remarqué. Sous ces deux Regnes, il dissimula, pour ne pas nuire à sa fortune : mais sous les autres, il s'accommodoit au temps ; de sorte qu'il preschoit tantost à la Catholique, & tantost à la Huguenote, selon les differentes dispositions de la Cour, où la Reine Catherine, par une tres-méchante politique, balançoit entre les deux Religions.

*Addit. aux Mem. l. 2. c. 5.* Et à ce propos je dois dire icy que le Connestable de Montmorency, toûjours grand Catholique, soit qu'il fust ennemi ou ami des Guises, ayant un jour surpris cét Evêque au commencement du Regne de Charles IX. comme il preschoit au Louvre en chapeau & en manteau court, en presence de la Reine Catherine, qui tournoit alors un peu du côté du Huguenotisme, il le regarda d'un œil foudroyant, & se tournant vers ses gens, il leur dît de cét air d'autorité qui luy étoit si naturel,

Digitized by Google

*Qu'on m'aille tuer de cette chaire cét Evêque traveſti en Miniſtre :* ce qui l'épouvanta ſi fort, qu'il demeura tout court malgré toute ſon éloquence, & ſe retira tout confus, ſans que la Cour oſaſt rien dire contre une action de ſi grande force & ſi digne d'un Heros Chreſtien. Ce fut auſſi en ce méme temps que cét Evêque voulant profiter d'une conjoncture qu'il croyoit tres-favorable au parti Proteſtant, oſa bien preſenter à la Reine un Livre contenant les principaux articles du Calviniſme, auſſi clairement expliquez qu'ils le pouvoient être à Geneve dans les Preſches de Jean Calvin. 1560. *Lettre de Iean Huraut, Ambaſſ. de Ven. dans les Add. ibid.*

Mais comme il ſe garda bien d'y mettre ſon nom, & que d'ailleurs il ne laiſſoit pas en d'autres occaſions de ſe comporter en Catholique : quoy que le Pape Pie IV. l'eût condamné comme Héretique, ſans luy avoir donné des Juges *in partibus*, ſelon nos loix, il n'étoit pas aiſé de proceder en France

1560. contre luy ; & le pauvre Doyen de Valence, qui entreprit par un bon zele de l'accuſer d'être Héretique, n'ayant pû ſouſtenir ſon accuſation par des preuves bien authentiques, fut condamné à luy faire amende honorable. Et c'eſt ſur cela que ſe fondent principalement ceux qui ont voulu ſouſtenir qu'il n'a jamais abandonné la Religion Catholique; mais ils euſſent changé de ſentiment, s'ils euſſent veû la piece qui s'eſt trouvée long-tẽps aprés, je veux dire l'original de ſon Contract de mariage. Cela ſans doute leur euſt fait avouër qu'il s'eſtoit fait ſecretement Huguenot pour ſe marier, ou du moins qu'il n'eſtoit ni Huguenot, puis qu'il eſtoit toûjours Evêque, ni Catholique, puis qu'ayant les Ordres ſacrez il s'eſtoit marié contre la doctrine & l'uſage de l'Egliſe. On peut neanmoins croire que Dieu luy fit enfin miſericorde, & qu'il rentra de bonne foy ſur la fin de ſes jours dans la communion de

*La Labour. ibid.*

l'Egliſe, puis qu'environ vingt ans aprés, ayant receû les Sacremens dans ſa derniere maladie à Toulouſe, il rendit l'ame entre les bras des Jeſuites qu'on n'a jamais accuſez ce me ſemble d'être trop indulgens & trop favorables aux Calviniſtes, que cét Evêque favoriſa fort en cette Aſſemblée de Fontainebleau, en ſecondant indirectement l'Admiral, 1560. *Spond. ad ann. 1579. n. 21.*

Mais leur ſentiment fut deſaprouvé de toute cette illuſtre Compagnie, & ſur tout des deux freres de Guiſe. Le Duc réfuta fortement ce que l'Admiral trouvoit à dire à la garde du Roy, & dît, en regardant fierement l'Admiral, qu'aprés la conjuration d'Amboiſe, il eſtoit neceſſaire, pour la ſeureté du Roy, qu'elle fuſt encore plus forte; & que pour s'aquiter fidellement de la Charge dont Sa Majeſté l'avoit honoré, il donneroit bon ordre à ce que ces preſenteurs de Requeſtes, auſquels cette garde ne plaiſoit pas, ne fuſſent

1560. plus en estat de pouvoir forcer le logis du Roy pour se rendre maistres de sa personne, & pour massacrer ses Ministres. Que pour ce qui regarde la Religion, il approuvoit bien que les Evêques & les Theologiens s'assemblassent pour en terminer les differends; mais qu'il protestoit hautement, que quoy qu'ils pussent dire dans leur Assemblée, il ne se départiroit jamais de l'ancienne creance de l'Eglise Catholique, singulierement sur le point de la presence réelle de Jesus-Christ au Saint Sacrement de l'Autel. Le Cardinal son frere s'attacha particulierement à la Requeste presentée par l'Admiral; & aprés en avoir fait voir l'injustice, il remontra au Roy, avec toute la force de son éloquence & de son esprit, que Sa Majesté ne la pouvoit accorder, sans renoncer en quelque maniere au glorieux titre de Roy Tres-Chrestien Fils aisné, défenseur & protecteur de l'Eglise, dont tous

ſes Auguſtes Prédeceſſeurs depuis le Grand Clovis avoient toûjours maintenu avec tant de gloire la doctrine & l'autorité contre toutes les Héreſies. 1560.

Et pour réprimer l'audace de l'Admiral, qui s'étoit vanté d'avoir cinquante mille hommes tous preſts à ſigner la Requeſte des Huguenots, il dît d'un air encore plus fier, conjointement avec le Duc, que le Roy en avoit pluſieurs millions à leur oppoſer. Puis il ajoûta, Que bien loin de craindre toutes ces menaces, il s'en faiſoit honneur auſſi-bien que de la haine & des emportemens de ceux dont l'Admiral avoit preſenté la Requeſte; Qu'on avoit fait courir dans Paris, & de Paris dans toutes les Provinces, une infinité de libelles remplis d'injures tres-atroces, & de furieuſes menaces contre luy & contre le Duc de Guiſe ſon frere; Qu'il en avoit en ſon particulier juſqu'à vingt-deux qu'il cõſervoit ſoigneuſement, & qu'il prenoit plaiſir à les montrer comme autant

*Dupleix ſous Frãçois II. p. 619. Spond. ad ann. 1660. n. 16. Mezeray, t. 2. p. 785. tiré de la Popelin. l. 6. p. 204. & de Belcar. l. 28. p. 946.*

de marques tres-éclatantes de leur
1650. zele pour la Religion, & de leur fidelité inviolable au ſervice du Roy, auquel il avoit plû de les choiſir pour ſes Miniſtres. Et certes il eſt tout évident que ce fut le ſtile ordinaire des Huguenots de ce temps-là, de dechirer impitoyablement par mille ſcandaleux libelles, & par mille impudentes ſatyres tous ceux qui ne leur étoiét pas favorables, ſans reſpecter ni merite, ni qualité, ni Rois, ni Princes, ni Prélats, ni tout ce qu'il y a de plus inviolable & de plus ſacré parmi les hommes.

Pour moy je puis aſſeurer que j'ay veû un gros Recüeil en dix volumes in folio tout remplis de ces méchantes pieces que les Huguenots firent alors contre les Rois Henry II. & François II. contre la Reine Catherine, quand elle n'eſtoit pas en humeur de les favoriſer, contre le Roy de Navarre, depuis qu'il ſe fut joint aux Catholiques, & ſur tout contre le

Duc de Guiſe & le Cardinal de Lorraine Archevêque de Reims, où tout ce que la médiſance & la malignité la plus noire a jamais inventé de crimes ſuppoſez, d'injures atroces & de calomnies, eſt brutalement répandu ſans jugement & ſans eſprit. De ſorte que pour peu qu'on ait d'honneur & de bon ſens, on ne pourra jamais jetter les yeux durant quelques moments ſur ces ſots & inſolens écrits, qu'on n'en ait le dernier mépris mélé d'une juſte indignation contre leurs impudens Auteurs. Or ce que les Calviniſtes faiſoient alors, c'eſt ce que les anciens Hétetiques ont toûjours fait, & ce que nous avons veû de nos jours que leurs diſciples ont renouvellé en ſemant par tout des libelles écrits avec une extréme impudence & une aveugle fureur ſans eſprit, n'eſtant remplis que d'injures & de calomnies contre tous ceux qui s'oppoſoient à leurs erreurs & à leurs dangereuſes nouveautez, & ſur tout contre

1560.

*Memoir. de Castelnau.*

ceux d'entre les Prélats les plus il-
1560. luſtres, qui par un zele vraiment Sacerdotal s'appliquoient le plus efficacement, ſelon l'intention & les ordres exprés du Roy, à faire en ſorte que la paix que ce grand Monarque a donnée à l'Egliſe auſſi-bien qu'à l'Etat, ſoit maintenuë contre les entrepriſes de certains eſprits broüillons & ſeditieux qui ne cherchent qu'à la troubler.

Ce Cardinal donc, qui avoit l'ame auſſi grande que l'eſprit, ne ſe voulut venger de ces faiſeurs de libelles que par un genereux mépris qu'il fit de leur impuiſſante fureur; ce qui pourtant n'empeſcha pas que le Magiſtrat faiſant ſon devoir n'en priſt quelques-uns que l'on fit paſſer par toute la rigueur des loix, qui ordonnent qu'ils ſoient traitez comme des empoiſonneurs publics. En effet, il ſe trouve qu'il y en eût deux de pendus, qui furent l'Auteur d'un de ces méchans libelles, intitulé *le Tigre*, & celuy qui le débitoit

*Memoir. de Caſteln. l. 1. c. 7. Sur*

ſous main. Et cela doit faire trembler ces infames & miſerables Ecrivains qui peuvent ſe perſuader qu'aujourd'huy que Louïs le Grand fait ſi bien regner la Juſtice en France, les Magiſtrats n'auront pas moins d'adreſſe pour les découvrir, ni de zele pour les punir, qu'on n'en eût ſous le Regne du petit Roy François, pour réprimer une ſi ſcandaleuſe licence. Enfin, aprés que l'Aſſemblée eût opiné conformément à l'avis du Cardinal, la Requeſte fut rejettée à la honte de l'Admiral & de l'Evêque de Valence. Aprés quoy l'on conclut que les Evêques ſe rendoient à la Cour dans le dixiéme de Janvier de l'année ſuivante, pour aller tous enſemble au Concile general, ou pour en tenir un National; ce qui fut cauſe que le Pape Pie IV. ne differa plus, comme on avoit fait ſi long-temps, à rétablir celuy de Trente. Et cependant les Etats du Royaume furent convoquez premierement à Meaux, &

1560. *Quoy l'on prit un Imprimeur qui avoit imprimé un petit Livre, intitulé, le Tigre, dont l'Auteur, préſumé, & le Marchand, furent pendus.*

1560. puis à Orleans au mois de Decembre.

Ce fut là que le Prince de Condé, qu'on ne doutoit point à la Cour qui ne fuſt le Chef des Huguenots & de la conjuration d'Amboiſe, fut arreſté par un Decret ſigné du Roy, du Prince de la Roche-ſur-Yon, du Duc de Montpenſier, & du Chancelier, mais non pas des Guiſes qui s'en excuſerent, ſur ce qu'ils eſtoient ſes couſins Germains. Auſſi le Roy qui ne ſe laiſſa jamais flechir par aucunes ſollicitations, proteſtant toûjours qu'il ſçavoit de toute certitude que le Prince luy avoit voulu oſter la Couronne & la vie. dît au Roy de Navarre que ni le Cardinal de Lorraine, ni le Duc de Guiſe n'avoient eû aucune part à l'empriſonnement du Prince ſon frere, & que c'eſtoit luy qui de ſon propre mouvement l'avoit ordonné pour la ſeuretê de la Religion, & de ſon Etat, & de ſa perſonne. On luy donna des Com-

*Dupleix.*

*Caſteln. l. 2. c. 11.*

*La Popliniere. l. 6.*

missaires pour instruire son procés, qui furent le Président Christophle de Thou, & les Conseillers Berthelemy Faye,& Jacques Violle, & Gilles Bourdin Procureur General, accompagnez du Greffier du Tillet. Il est certain qu'il refusa toûjours constamment de répondre devant eux, nonobstant les Arrests du Conseil Privé qui l'y obligeoient sur peine d'estre condamné comme convaincu des crimes dont on l'accusoit. Mais aussi d'autre part il est constant que l'Avocat Claude Robert qu'on luy avoit donné pour conseil avec François de Marillac, luy ayant presenté les articles sur lesquels il devoit estre interrogé,& qui résultoient de la déposition du Bearnois la Sague, des conjurez d'Amboise, & d'autres témoins, qui ne luy furent pas neanmoins confrontez, il y fit sa réponse par écrit, & la signa,ce qu'il ne devoit jamais faire, comme l'a tres-bien remarqué le Seigneur de Castelnau. Car ensuite 1560.

*Castelnau. l. 2. c. 11.*

1560. ces dépoſitions & ſes réponſes ayant eſté rapportées au Conſeil du Roy, où ſe trouverent quelques Ducs & Pairs, dix-huit Chevaliers de l'Ordres, les Maiſtres des Reques, & grand nombre de Conſeillers, il fut condamné comme atteint & convaincu du crime de leze-Majeſté divine & humaine à avoir la teſte tranchée; & l'Arreſt fut ſigné de preſque tous ceux qui aſſiſterent à ce jugement.

*Idem. La Poplin. Bulcar. &c.*

On ne trouve pas toutefois qu'il luy ait eſté prononcé; & quelques-uns ont dit, ſur une ſimple conjecture ſans aucune preuve, que fut parce que l'on avoit reſolu d'en differer l'execution juſqu'à l'ouverture des Etats, pour donner plus de terreur à toute la France que cette Aſſemblée generale des trois Ordres de ce Royaume devoit repreſenter. Mais comme on avoit arreſté que l'ouverture ne s'en feroit qu'à la Feſte de Noël, c'eſt à dire plus d'un grand mois aprés que l'Arreſt fut porté, il

Digitized by Google

me ſemble, s'il eſt permis à un Hiſtorien de raiſonner par conjecture, qu'il eſt bien plus raiſonnable de dire que c'eſt en effet que le Roy ne vouloit pas qu'il fuſt executé, ſe contentant de s'aſſeurer de la perſonne du Prince, & d'avoir fait voir par cette condamnation qu'il avoit merité la mort, comme on en a uſé plus d'une fois en une pareille occaſion à l'égard des Princes du Sang, auſquels les Rois de la troiſiéme race, plus humains que ceux de la premiere & de la ſeconde, qui n'épargnoient pas meſme leurs propres enfans quand ils les trouvoient coupables de ces grands crimes, ont ordinairement fait grace, aprés que la Juſtice avoit agi contre eux ſelon les loix. Quoy qu'il en ſoit, ce qui mit tout-à-fait en ſeureté la vie de ce Prince, fut la mort du Roy qui mourut le cinquiéme de Decembre d'un abſcez qu'il avoit à la teſte, & qui ne put entierement ſe décharger par ſon oreille où il 1560.

avoit pris son cours ; si ce n'est
1561. peut-estre, comme quelques-uns l'ont cru, que cét abscez fust devenu mortel & incurable par le
Belcar. poison que son Chirurgien, qui estoit Huguenot, mêla parmi les remedes, pour delivrer son parti du danger extréme où il estoit d'estre bientost entierement détruit.

En effet, toutes les choses se trouvoient alors tellement disposées pour la ruine entiere du Calvinisme en France, qu'elle sembloit estre absolument inévitable. Car le jeune Roy qui estoit toûjours fortement persuadé que les Huguenots en vouloient non seulement à ses Ministres, mais aussi à sa personne dont ils s'estoient voulu saisir, en avoit conceû tant d'horreur depuis la conjuration d'Amboise, qu'il s'estoit engagé par un serment solennel à les exterminer de son Royaume. Ils n'avoient plus personne qui fust capable de les maintenir contre la puissance & l'autorité Royale.

La Poplin.

Le

Le Prince de Condé leur Chef estoit prisonnier: le Roy de Navarre, qui avoit souvent refusé de se mettre à leur teste, n'avoit garde alors de le faire, & ne demandoit autre chose sinon qu'on le laissast vivre en repos : l'Admiral qui avoit eû un peu bien haste pour un homme aussi fin que luy, s'estoit déja rendu à Orleans où l'on ne manquoit pas de l'observer ; & le Connestabla, quelque mécontent qu'il fust alors, & ennemi des Guises, estant néanmoins toûjours tres-bon Catholique, ne vouloit point du tout ouïr parler de nouvelle Religion, D'ailleurs le Duc de Guise avoit pris grand soin de s'asseurer des Députez qui venoient aux Etats, & dont plus des deux tiers estoient à luy ; & on leur avoit défendu à tous de parler de l'affaire de la Religion, sur ce que c'estoit au Concile general, que le Pape venoit de convoquer à Trente, d'en traiter. Enfin, pour s'éclaircir de la creance d'un 1560. *Castelu.*

chacun, & faire en ſorte qu'il n'y
1560. euſt plus deſormais aucun Huguenot dans tout le Royaume, on
*Caſtelin. Poſſelin. Dupleix. Mezeray.* avoit reſolu de faire ſigner à tout le monde le formulaire de Foy que la Sorbonne avoit dreſſé en l'année 1542. & qui avoit eſté ſolennellement receû par le Parlement. Le Roy le devoit preſenter luy-meſme ſigné de ſa main au jour de Noël dans l'Egliſe Cathedrale à tous les Officiers de la Couronne, aux Chevaliers de l'Ordre, aux Cardinaux, & aux Eveſques, & à toute la Cour. La Reine mere en devoit faire autant aux Princeſſes & aux Dames; le Chancelier à tous les Députez, aux Conſeillers, & aux Maiſtres des Requeſtes. Aprés quoy on le devoit envoyer à tous les Parlemens, aux Préſidiaux, & aux Balliages, qui obligeroient les Curez à le faire ſigner à tous ceux qui ſeroient dãs l'étenduë de leur Paroiſſe, ſur peine, pour la moindre punition, à tous ceux qui refuſeroient d'obeï, de confiſcation de tous leurs biens,

Digitized by Google

& d'eſtre chaſſez du Royaume, comme on a veû, de la memoire 1560.
de nos peres, que l'on a chaſſé les Maures d'Eſpagne. Et pour tenir fort efficacement la main à l'execution d'un deſſein ſi bien concerté, les Mareſchaux de Saint André, de Briſſac, de Termes, devoient parcourir les Provinces chacun avec de bonnes troupes qui eſtoient déja toutes preſtes. De ſorte qu'il y a grande apparence que le Huguenotiſme s'en alloit tout-à-fait êteint, ſi Dieu, pour punir les pechez de nos peres par le plus terrible de tous les fleaux, qui eſt celuy de l'héreſie, n'euſt permis que la mort du jeune Roy, qui avoit les meilleures inclinations du monde ſans vice & ſans defaut, rompiſt de ſi juſtes meſures, en faiſant tout-à-coup changer la ſcene, comme ſur un theatre, par la ſoudaine & ſurprenante révolution qui ſe fit de la maniere qu'il faut maintenant que je raconte.

1560. La Reine Catherine de Medicis, qui estoit sans contredit l'une des plus fines & des plus habiles Princesses qui fut jamais, ayant fortement resolu à ce coup d'estre sa maistresse, & de se mettre en possession du gouvernement de l'Etat, prit pour venir à ses fins une voye que les Politiques ont toûjours extrémement loüée, comme un trait d'une tres-grande adresse. D'une part elle ne voulut pas laisser aneantir, comme elle le pouvoit, le parti des Huguenots soustenu de celuy des deux premiers Princes du Sang, de peur que les Guises, qui avoient pour eux presque tous les Catholiques, n'ayant plus d'ennemis, ne fussent en estat de retenir encore, malgré qu'elle en eust, ce pouvoir absolu qu'ils avoient eû sous le Regne de François II. De l'autre, elle ne vouloit pas aussi que les Guises fussent détruits, de peur que le parti des Princes n'ayant plus personne qui pust s'opposer à ce qu'il voudroit

*Memoir. de Castelnau l. 2. c. 12. Poplin. l. 7. Brantosme, Dupleix. Mezeray. Davila.*

entreprendre, le Roy de Navarre qui prétendoit à la Régence, ne l'emportaſt ſur elle. Sur quoy elle reſolut de balancer les deux partis, & de les tenir continuellement en jalouſie, en panchant, ou faiſant ſemblant de pancher, tantoſt vers l'on, tantoſt vers l'autre, ſelon qu'ils ſeroient plus forts ou plus foibles, afin que s'eſtant ainſi renduë neceſſaire à tous les deux, elle pût ſe ſervir de l'un pour s'oppoſer à l'autre, & pour l'abbaiſſer quand il voudroit un peu trop s'élever, 1560.

Pour cét effet, quand elle vit le Roy ſon fils à l'extrémité, elle appella dans ſon cabinet le Roy de Navarre, à qui elle fit dire à l'oreille par une de ſes Dames, comme il y entroit, qu'il priſt bien garde, pour ne ſe pas perdre, de ne rien refuſer à la Reine de ce qu'elle luy demanderoit. Et là, en preſence des Guiſes, que leur propre intereſt avoit fait aiſément entrer dans les ſiens, elle luy dit de cét air majeſtueux & aſſez fier qu'elle ſçavoit

bien prendre quand elle le jugeoit
1560. à propos, que l'on avoit des preuves convaincantes qu'il avoit eû part à la conjuration d'Ambroise auſſi-bien que le Prince ſon frere; qu'il ne devoit nullement douter qu'elle n'euſt & aſſez de cœur pour s'en reſſentir, & aſſez de force pour en tirer raiſon, ſi elle l'avoit une fois entrepris; qu'elle vouloit neanmoins oublier genereuſement tout le paſſé, le rétablir dans les bonnes graces du Roy & dans les ſiennes, & le traiter ſelon ſa dignité de premier Prince du Sang, en luy faiſant avoir la Lieutenance generale dans tout le Royaume. Mais qu'il falloit pour cela, que ſans heſiter il fiſt deux choſes : l'une, que puis qu'elle devoit avoir la Régence que l'on a ſouvent confiée aux Meres des Rois, & qu'elle meſme avoit déja eûë pendant l'abſence de Henry II. ſon Seigneur & mari, il luy promiſt ſur le champ par écrit, qu'il n'en-

treprendroit jamais de la luy disputer ; & l'autre, qu'afin qu'elle pust 1560.
gouverner en paix le Royaume, il se réconciliast de bonne foy, & vécust bien desormais avec le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise ses cousins germains, dont elle esperoit tirer de bons services pour le bien de l'Etat.

Le bon Prince, qui avait esté jusqu'alors en de fort grandes apprehensions qu'on ne l'arrestast, & qu'on n'en vouluſt mesme à sa vie, & qui un moment auparavant se fust tenu trop heureux de se voir bien loin de la Cour en seûreté dans le Bearn, accepta franchement les conditions qu'on luy presentoit, & fit sans répugnance tout ce que la Reine voulut. Pour les Guises, comme ils aimoient mieux sans comparaison que la Régence, à laquelle ils ne pouvoient prétendre, fust à la Reine qu'au Roy de Navarre Chef du parti contraire au leur, ils s'attacherent d'abord, sans balancer,

à celuy de cette Princeſſe, qui auſ-
1560. ſi pour les maintenir contre leurs ennemis exigea d'eux qu'ils luy ſacrifiaſſent la jeune Reine Marie Stuard leur niéce, qu'elle voulut abſolument qu'ils fiſſent retourner au plûtoſt en Ecoſſe. Car elle craignoit ſur toutes choſes que cette jeune Princeſſe, qui eſtoit alors la plus belle & la plus charmante perſonne de ſon temps, ne ſe rendiſt bientoſt maiſtreſſe de l'eſprit du nouveau Roy Charles IX. comme elle l'avoit eſté de celuy du feu Roy ſon mari, & qu'elle ne rendiſt enſuite les Guiſes ſes oncles auſſi puiſſans qu'auparant. Ayant ainſi pris ſes précautions, il luy fut aiſé de gagner le Conneſtable, qui trouvant à ſon arrivée les choſes en cét eſtat, n'eût plus d'autre parti à prendre que celuy de la Reine qui le rétablit dans les fonctions de ſa Charge. L'Admiral qu'elle avoit toûjours protegé ne manqua pas de ſuivre cét exemple,

Digitized by Google

& il luy promit meſme qu'elle auroit toûjours les Huguenots à ſa dévotion, pourveu qu'on les laiſſaſt vivre en repos. 1560.

Cela fait, comme elle crut qu'elle n'avoit plus rien à craindre du Prince de Condé, elle le fit ſortir de priſon, à condition neanmoins qu'il ſe retireroit en une des maiſons de ſon frere en Picardie, juſqu'à ce qu'on le rappellaſt, comme on fit peu de temps aprés. On luy permit meſme de venir reprendre ſa place au Conſeil, où ſur ce qu'ayant demandé publiquement s'il y avoit quelques informations contre luy le Chancelier répondit en un mot que non, il fut juſtifié par un Arreſt du Conſeil, le Roy preſent : ce qui enſuite fut ſolennellement déclaré & homologué en plein Parlement, en preſence de tous les Princes, des Ducs & Pairs, des Officiers de la Couronne, & des Cardinaux qui aſſiſterent à cette importante action. Tant il eſt vray *Ann.* 1561.

qu'on ne doit jamais s'asseurer,
1561. ni aussi desesperer de rien en ce monde où les choses peuvent changer de face en un instant, & où ensuite il se peut faire que l'innocent soit tenu pour coupable, & reciproquement le coupable pour innocent, selon qu'il plaist aux hommes d'en juger.

Ainsi la Reine eût la Regence du consentement des deux partis, qu'elle crut pouvoir tellement menager en tenant la balance entre deux, & panchant tantost vers ceux-cy, tantost vers ceux-là, pour tenir eternellement les choses en contrepoids, qu'il faudroit necessairement qu'ils dépendissent d'elle, pour se maintenir les uns contre les autres, & qu'elle fust ensuite toûjours la Maistresse absoluë, qui estoit la fin de sa politique. Mais elle se trouva trompée dans cette politique, qui n'estoit qu'un foible effet de la sagesse purement hu-

maine d'une femme Italienne, qui voulant ſuivre certaines maximes peu chreſtiennes, penſa tout perdre en penſant tout ſauver. Car premierement, au lieu d'avoir dans ſa dependance les deux partis, comme elle ſe l'eſtoit imaginé, elle anima l'un & l'autre contre elle par les differens mouvemens de ſa conduite. Les Catholiques l'accuſerent d'avoir appuyé le parti de l'hereſie contre celuy de la Religion, & les Huguenots d'eſtre plus dans les intereſts du Roy d'Eſpagne, & du Duc de Lorraine ſes gendres que dans ceux des Rois ſes enfans & de la France. Au lieu d'eſtre abſolument la Maiſtreſſe des affaires, comme elle le pretendoit, elle ne fut à proprement parler que l'inſtrument de ceux qui gouvernerent malgré qu'elle en euſt ſous ſon nom & ſous le nom du Roy ſon fils. De plus, elle donna lieu au Calviniſme de ſe fortifier en Fran- 1561.

ce ; & enfin elle fut cauſe en par-
1561. tie qu'il fut établi en Eſcoſſe. C'eſt ce que je vais faire voir dans la ſuite de cette Hiſtoire, en commençant par ce dernier article de l'Ecoſſe, qu'il eſt maintenant à propos que je developpe en peu de mots.

Digitized by Google

# HISTOIRE DU CALVINISME.

## *LIVRE TROISIE'ME.*

LA Religion Catholique qui avoit fleuri en Ecoſſe plus de douze cens ans, s'y conſervoit encore dans ſa pureté vers le milieu du ſiecle paſſé, par les ſoins que le Roy Iacques V. prit, avec un admirable zele, que l'hereſie qui commençoit à ſe gliſſer en ſon Royaume par la contagion de ſes voiſins n'y priſt

*Ann.* 1561. *Leſl hiſt. Scot. l. 9. Georg. Cona de dupl. Stat. Relig. apud Scot. l. 2.*

racine. Car non seulement il donna la chasse par ses rigoureux Edits à ceux qui estoient venus d'Allemagne & de France pour l'y introduire, mais il fit aussi brûler sans misericorde, & sans avoir égard à la qualité des personnes, ceux qui s'estoient déja laisse corrompre, voulant par cette juste rigueur empescher les autres de suivre un si mauvais exemple. Ainsi encore que plusieurs non seulement du petit peuple, mais aussi de la Noblesse, fussent déja seduits, & infectez de cette peste, il n'y avoit pourtant personne qui s'osast déclarer; & malgré tous les funestes changemens qui s'estoient faits depuis plus de vingt ans en Allemagne, en Dannemark, en Suede, & en France, la seule Religion Catholique estoit permise dans tout son Royaume.

1561.

Il fit plus: car aussi-tost qu'il vit que le Roy Henry VIII. son voison s'estoit separé de l'Eglise de la maniere que tout le monde

ſçait, & qui n'eſt pas de mon Hiſtoire, il aſſembla les Etats à Edimbourg, & les obligea par ſon autorité, & bien plus encore par ſon exemple, à proteſter & à jurer ſolennellement comme il fit, qu'ils demeureroient toûjours fermement & inviolablement attachez à l'Egliſe Romaine leur mere, de laquelle ils avoient receu avec la Foy Catholique la vie de l'ame. Et quoy que Henry fuſt ſon oncle maternel, car ce Roy Jacques eſtoit fils de Marguerite, l'aiſnée des ſœurs de Henry VIII. il ne voulut plus avoir de commerce avec luy, non pas meſme luy accorder une conference qu'il demandoit. Il aima mieux la guerre, & perſiſta toûjours en cette genereuſe reſolution juſqu'à ſa mort, qui arriva en l'année 1542. par le chagrin qu'il eût d'avoir eſté trahi & abandonné d'une bonne partie des Officiers de ſon armée que l'Anglois luy avoit débauchez. 1561. 1542.

Cette mort fut fatale à la Reli-

1561. gion Catholique qui commença deſlors à s'affoiblir, n'ayant plus celuy qui la ſoûtenoit par ſon autorité & par ſon zele avec tant de vigueur. Le feu de l'hereſie qui n'eſtoit encore que couvert, & nó pas tout-à-fait éteint, ſe ralluma bientoſt, & fit un grand embraſement dans toute l'Ecoſſe, par la lâche connivence du Comte d'Aran Gouverneur du Royaume. Car non ſeulement il ne voulut pas qu'on recherchaſt, comme auparavant, ceux qui s'eſtoient laiſſé malheureuſement abuſer par les nouveaux Docteurs : mais il ſouffrit auſſi qu'ils euſſent pleine liberté de paroiſtre en public, & de faire hautement profeſſion de leur creance. Il permit meſme à un Apoſtat de prêcher tout ouvertement ſon hereſie dans Edimbourg ; & comme s'il euſt entrepris d'autoriſer par ſa preſence ces Prêches ſcandaleux, il y voulut aſſiſter en ceremonie, accompagné des plus grands Seigneurs du Royaume : ce

*Leſl. hiſt. Scot. l. 10 Cona. l. 2.*

Digitized by Google

qui fut comme le signal de la liberté qu'on donnoit à tout le mõde d'embrasser la nouvelle Religion. Et il en usa de la sorte, soit qu'il eust déja dans l'ame les semences du Calvinisme dont il fit quelque temps aprés publiquemẽt profession comme la plus part des Milords; soit qu'il crust qu'en permettant ainsi tacitement la liberté de conscience, il feroit plus facilement obtenir au Roy d'Angleterre, avec lequel il s'entendoit, la fille du Roy defunt pour son fils Edoûard Prince de Galles, comme il le luy avoit fait esperer. 1561.

Cette Princesse estoit Marie Stuard, que le Ros Jacques V. son pere avoit euë de Marie de Lorraine sa seconde femme, sœur des Guises, & qui n'avoit encore que sept jours quand le Roy son pere mourut. Henry VIII. qui ne vouloit pas perdre une si belle occasion d'unir la Couronne d'Ecosse à celle d'Angleterre, la demandoit instamment pour son fils

menée en France, où dix ans aprés, comme elle eſtoit en ſa ſeiziéme année, elle épouſa le Dauphin âgé de quinze ans, qui ſucceda l'année ſuivante au Roy ſon pere. Et ce fut pour lors que cette jeune Reine, qui eſtoit en âge de diſpoſer des affaires de ſon Royaume d'Ecoſſe, déclara la Reine ſa mere Marie de Lorraine Régente en Ecoſſe. 1561. 1559. *Conan. l. 2.*

Or comme l'héreſie s'êſtoit extrémement fortifiée dans ce long intervalle de quinze à ſeize ans qu'avoit duré le Gouvernement du Comte d'Aran, les principaux de ce parti qui vouloient s'aſſeurer dans ce changement, preſenterent à la Régente une Requeſte, pour obtenir par Edit ce qu'ils n'avoient eû que par tolerance juſques alors. Mais pendant qu'on déliberoit ſur ce ſujet, un ſcelerat nommé Jean Knox Moine & Prêtre apoſtat, qui eſtoit revenu tout nouvellement de Geneve où il s'eſtoit ſauvé pour ſe garantir du ſupplice qu'il avoit merité, ſe mit à preſ- *Ibid. Camerar. de Scot. piet. l. 4.*

cher publiquement le Calviniſme
1561. à Saint Jonſthoun d'une maniere ſi ſeditieuſe, qu'ayant bientoſt inſpiré à ſon auditoire cette même fureur dont il eſtoit porté contre l'Egliſe Catholique, le peuple comme forcené courut aux armes par toute la Ville; puis ſous la conduite de cette impie alla ſaccager les Egliſes, piller les Monaſteres, abbatre & briſer les Jmages, renverſer les autels, rompre les tabernacles, fouler aux pieds le tres-Saint Sacremẽt, & faire enfin toutes ces horribles profanations & ces barbares violences qui ſont les effets ordinaires de l'hereſie Calvinienne, qu'on a veu de tout temps eſtre ſans contredit la plus inſolente & la plus cruelle de toutes quand elle a le deſſus, mais auſſi la plus mepriſable & la plus facile à detruire quand on l'a une fois deſarmée.

*Cona. l. 2 Leſl hiſt. Scot. l. 1.* La Regente ſurpriſe de cette ſoudaine fureur, vouloit par ſa preſence, par ſes ſoins, & par ſa

douceur en arreſter le cours : mais le Comte d'Arghil, & le Prieur de Saint André Jacques Stuard, fils naturel du feu Roy, & depuis Comte de Mourray, s'eſtant mis à la tête des rebelles avec des troupes qu'ils avoient levées, firent par tout de ſemblables deſordres, & même à Edimbourg dont ils s'emparerent, & où aprés avoir pillé le Palais Royal, & s'eſtre ſaiſis des deniers publics, ils eurent l'audace d'établir un nouveau gouvernement dont ils ſe firent eux-mêmes les Chefs en aboliſſant celuy de la Régente. Alors cette genereuſe Princeſſe ayant joint promptement aux Catholiques Ecoſſois, qui s'eſtoient rangez auprés d'elle pour la défenſe de la Religion & de l'Etat, le petit ſecours qu'elle avoit receû de France, fit bien voir à ces Héretiques que ſi elle avoit beaucoup de prudence & de douceur pour gouverner en paix le Royaume, elle avoit auſſi pour reduire les rebelles 1561.

à la raiſon un cœur & une reſolu-
1561. tion digne de l'illuſtre Maiſon dont elle eſtoit ſortie. Car elle les prévint tellement par ſa diligence, & les étonna ſi fort par cette belle reſolution qu'elle fit paroître, & à laquelle ils ne s'attendoient point du tout, que s'eſtant preſentée en bataille devant Edimbourg, où ils n'avoient ni aſſez de vivres pour ſouſtenir un ſiege, ni aſſez de force ou plûtôt ni aſſez de courage pour ſortir & pour la combatre, ils trouverent plus à propos de traiter de la paix, que la Régente ſouhaitoit auſſi, & qu'ils accepterent à ces conditions: *Que les Calviniſtes, excepté ceux qui eſtoient Bourgeois d'Edimbourg, en ſortiroient: Qu'on rendoit tout ce qu'on avoit enlevé du Palais Royal: Qu'on ne feroit plus aucune inſulte ni aux Egliſes ni aux Prêtres, & que réciproquement les Miniſtres ne ſeroient plus inquietez pour la Religion; & qu'il ſeroit libre à chacun d'embraſſer celle qu'il voudroit.*

*Cont. ibid.*

Cette paix ne plut pas au Cardinal de Lorraine, qui ſelon ſon naturel ardent & impetueux vouloit toûjours qu'on portaſt les choſes plus loin que le Duc ſon frere beaucoup plus moderé, quoy que plus courageux que luy, ne le ſouhaitoit, Toutefois comme ce ſage frere avoit de grands égards pour le Cardinal qui avoit de bonnes intentions & l'eſprit excellent, & que d'ailleurs les Calviniſtes Ecoſſois qui ſe rendoient tous les jours plus forts, ne laiſſoient pas, contre le traité, de continuer leurs deſordres: il conſentit qu'on envoyaſt en Ecoſſe deux mille bons hommes de renfort ſous le Seigneur de la Broſſe Chevalier de l'Ordre, bon Capitaine, & leur creature, avec Nicolas de Pelvé Evêque d'Amiens, tout devoüé à leur Maiſon. Ceux-cy, ſuivant l'ordre qu'ils en avoient du Cardinal, obligerent enfin la Régence, contre ſon avis, à changer de méthode, diſant que cette lâche condeſcendãce qu'elle

1561. *Belcar. l. 8. M. le Labour. addit. aux Mem. de Caſteln.*

*Brantoſme, élog. de Marie Stuard. Dupleix. Mezeray. Belcar. La Poplin.*

avoit eüe jusques alors, en suivant
1561. le conseil du sieur d'Oisel Ambassadeur de France, qui estoit alors
Belcar. l. 8. un peu suspect de Huguenotisme, perdroit tout, & ensuite ils voulurent que l'on contraignist tout le monde d'aller à la Messe, & que l'on confisquast les biens des Seigneurs qui refuseroient d'obeïr, dont avec ce que l'on feroit contribuer au peuple on pourroit faire plus de deux cens mille écus de rente.

Cette conduite avare & violente acheva bientost de tout gâster. Car la plusparт des Ecossois, nation belliqueuse, & qui aime sur tout sa liberté, voyant qu'on les vouloit contraindre avec tant de hauteur, & qu'on en vouloit à leurs biens, suivirent le parti des Protestans qui recommencerent la guerre avec plus de fureur qu'auparavant, appuyez des forces de la Reine d'Angleterre. Cette Reine étoit Elizabeth fille de Henry VIII. qui parce qu'il fut solennelle-

ment

ment excommunié par le Pape Clement VII. pour la raiſon & de la maniere que chacun ſçait, ſe ſepara de l'Egliſe Romaine, ſecoûa le joug de l'obeïſſance qu'on doit au Pape pour le ſpirituel, & ſe fit Chef de l'Egliſe Anglicane, s'attribuant toute l'autorité des Souverains Pontifes, & toute la juriſdiction qu'ils avoient exercée paiſiblement depuis tant de ſiecles dans l'Angleterre. Mais quoy que ce Prince fuſt ſchiſmatique, qu'il commiſt cent impietez, qu'il perſecutaſt cruellement tous ceux qui refuſoient de ſouſcrire à ſa pretendüe Primauté, & qu'il euſt fait pour ce ſujet trancher la teſte au Chancelier Thomas Morus, & au Cardinal Jean Fiſher Evêque de Rocheſtre, il ne voulut neanmoins jamais recevoir aucune de ces nouvelles héreſies qui s'éleverent en ce ſiecle-là contre l'Egliſe Catholique, & ſe déclara toûjours ennemi mortel des Lutheriens, des Zuingliens & 1561.

*Flor. de Ram. l. 6. c. 3. & ſuiv. Spondan.*

des Calviniſtes qu'il faiſoit rigou-
1561. reuſement punir. Il fit meſme aſ-
ſembler un Concile National où
1536. il voulut qu'on définiſt les ſix
principaux articles que nous ſouſtenons contre ces Heretiques, la Tranſſubſtantiation, le Sacrifice de la Meſſe inſtitué de droit divin, la Communion des laïques ſuffiſante ſous une ſeule eſpece, le Célibat des Eccleſiaſtiques, la valeur des Vœux Monaſtiques, & la Confeſſion auriculaire; ce qu'il fit obſerver juſqu'à ſa mort, devant laquelle il fit dire la Meſſe dans ſa chambre, adora le Saint Sacrement, & le receût ſous une ſeule eſpece.

*Ibid. c. 6. & ſuiv.* Mais comme le ſchiſme ne manque pas d'entraiſner aprés ſoy l'héreſie, & qu'il y avoit déja pluſieurs Héretiques couverts en Angleterre, ce feu caché trouvant une ouverture favorable aprés la mort de Henry, fit bientoſt un terrible embraſement dans tout le Royaume ſous le jeune

Roy Edoûard, & ſous le Protecteur & Regent Edoûard Seimer ſon oncle maternel, qui éleva ce pauvre Prince à la Zuinglienne. Il défendit enſuite aux Catholiques de preſcher : il leur oſta les Univerſitez, & fit jetter par le Parlement d'Angleterre les fondemens d'une nouvelle Egliſe, partie Lutherienne & partie Zuinglienne & Calviniſte. Cette nouvelle Babylone fut pourtant bientoſt renverſée. Car aprez la mort d'Edoûard, qui mourut d'une fiévre étique la ſeptiéme année de ſon Regne, Madame Marie fille aiſnée de Henry VIII. & de la vertueuſe Reine Catherine fut proclamée Reine malgré la faction de Mylord Dudley Duc de Nortumberland, qui dix jours auparavant avoit porté ſur le Trône la Princeſſe Jeanne ſa belle-fille, comme arriere-niéce de Henry VIII. Cette Reine Marie qui avoit herité du zele & de la pieté de l'illuſtre Catherine d'Arragon ſa mere renon-

1561.

1547.

1553.

*Ibid. c* 8. *& ſuiv.*

1561. ça ſolennellement d'abord au titre inſouſtenable de Chef de l'Egliſe Anglicane, que les Rois ſon pere & ſon frere avoient uſurpé ſur les Papes, & retablit enſuite ſans beaucoup de peine la Religiõ Catholique dans toute l'Angleterre, les Anglois eſtant naturellement tres-diſpoſez à ſuivre la Religion de leurs Rois ou de leurs Reines.

*Relation du Sieg. Iean Michel. Ambaſſ. Ital. Flor. de Ram. l. 6. c. 10. & ſuiv.*

C'eſt ce qui ne parut que trop cinq ans aprés, lors que ſa ſœur Elizabeth luy ſucceda. Car cette Princeſſe craignant que le Pape ne la tinſt pour illegitime, à cauſe que le mariage de Henry VIII. avec Anne de Boulen dont elle eſtoit fille avoit eſté declaré nul à Rome, fit revivre dans l'Angleterre non ſeulement le ſchiſme, mais auſſi l'héreſie. Elle reprit la Primauté, elle abolit la Meſſe par Edit, & mit enfin ſon Egliſe Proteſtante à peu prés en l'eſtat où nous la voyons aujourd'huy avec une partie des anciennes ceremonies, & de l'ordre

Digitized by Google

Ecclesiastique, sans qu'elle soit ni tout-à-fait Lutherienne, ni aussi toute Calviniste, & avec cette horrible confusion de toutes sortes de sectes qu'on est contraint de tolerer, & qui a causé dans l'Etat ces épouvantable desordres que nous avons veû de nos jours. 1561.

Or les Heretiques d'Ecosse s'étant adressez à cette Reine Protestante pour en obtenir du secours, elle se declara hautement pour eux contre les François dont elle estoit alors tres-mal satisfaite, pour une raison d'Etat fort délicate, & qui luy tenoit extrémement au cœur. Car aprés la mort de la Reine Marie sa sœur, à laquelle elle avoit succedé, la Reine d'Ecosse Marie Stuard se porta publiquement pour Reine d'Angleterre, comme la plus proche heritiere de ce Royaume, puis qu'il n'y avoit plus d'enfans legitimes de Henry VIII. son oncle, le Pape ayant solennellement prononcé contre le mariage de *Mem. de Castelnau, l. 1. c. 4. Dupleix. Mezeray.*

ce Prince avec Anne de Boulen
1561. mere d'Elizabeth, & Henry ſon
*Addit. de M. le Labour. ſur Caſteln. l. 3. c. 1.* pere l'ayant auſſi declarée baſtarde aprés que ſa mere eût eſté decapitée pour le crime d'adultere. Le Duc de Guiſe neanmoins qui eſtoit auſſi ſage Politique que grand Capitaine, ne jugeoit pas qu'il fuſt à propos de ſe declarer ſi-toſt, pour ne pas s'attirer en un temps aſſez faſcheux l'inimitié d'une puiſſante Reine qui eſtoit reconnuë de toute l'Angleterre, en vertu du Teſtament du Roy ſon pere qui l'avoit depuis avoüée pour ſa fille, ce qui eſtoit autoriſé par un acte du Parlement. Mais l'ardeur du Cardinal de Lorraine, que ſon zele faiſoit agir avec plus de precipitation, l'emporta ſur le phlegme de ſon frere. Il fit tant qu'on paſſa par deſſus cette conſideration, & meſme que le Roy
*Caſteln.* François II. prit, avec la Reine ſa femme, le titre de Roy de France, d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Hibernie.

Digitized by Google

Elizabeth en fit ſes plaintes, & comme on n'y euſt point d'égard, 1561. elle reſolut de s'en venger. Et c'eſt de là que vint cette haine implacable qu'elle conceût contre Marie Stuard qu'elle regardoit comme ſa rivale, à l'égard de la choſe du monde dont elle fut toûjours le plus jalouſe, je veux dire de ſa Couronne, qu'elle voulut toujours poſſeder toute ſeule ſans la vouloir jamais partager avec un mari. Sur cela l'Admiral de Coligny, qui avoit avec elle de ſecretes liaiſons pour les intereſts de ſon parti de Huguenots, luy conſeilla d'aſſiſter de toutes ſes forces les Proteſtans d'Ecoſſe, en luy faiſant comprendre que c'eſtoit là le vray moyen de ruiner ſa rivale, & d'empeſcher que les Guiſes leurs ennemis communs ne puſſent la porter un jour ſur le Trône d'Angleterre, comme ils en avoient formé le deſſein. La Reine Elizabeth, qui d'ailleurs eſtoit ravie d'avoir une ſi belle occaſion de

*Belcar. l. 28. Dupleix.*

1561. mettre le pied dans l'Ecoſſe, embraſſe cét avis avec ardeur, arme puiſſamment par terre & par mer, fait avancer ſa flote juſques dans le Golphe de Forth, tandis que ſon armée de terre entre en Ecoſſe ſous la conduite du Duc de Norfolk, qui s'étant joint aux troupes des rebelles, va mettre le ſiege devant Leith, petite place & aſſez forte, ſituée à l'embouchûre de la petite riviere du même nom, laquelle ſe décharge dans le Golphe à demi-lieuë d'Edimbourg; & c'eſt du nom cette riviere que nos Hiſtoriens appellent ordinairement cette place Petit Lit, au lieu de dire Petit Leyth. Jamais place ne fut mieux défenduë que celle-cy le fut par le vieux la Broſſe à l'âge de ſoixante-quinze ans, & par le jeune Sebaſtien de Luxembourg Vicomte de Martigues, avec aſſez peu de François, qui firent contre deux puiſſantes armées tout ce que l'on pouvoit attendre des plus vaillans hommes du monde.

*Ibidem. Caſteln. l. 1. c. 6. Cnna. l. 2. Le Labour. Addit. ſur Caſteln.*

Les Anglois & les Ecoſſois furent toûjours vivement repouſſez à toutes les attaques : ils furent batus à toutes les ſorties que le brave Vicomte faiſoit preſque tous les jours ; & quand enfin deſeſperant de les pouvoir emporter par force, ils reſolurent, en les aſſiegeant tres-étroitement par terre & par mer, de les contraindre par la faim à ſe rendre, ces braves gens auſſi déterminez à tout endurer qu'à tout entreprendre, en ſouffrirent les dernieres extrémitez, juſqu'à ce que la paix ſe fit à Londres entre la France & l'Angleterre, à des conditions deſavantageuſes pour la Religion, & peu honorables pour nous. Car il fut dit par le traité, *Que les gens de guerre François ſortiroient d'Ecoſſe auſſi-bien que les Anglois ; Que comme la Regente étoit morte durant le ſiege au Chaſteau d'Edimbourg, le Royaume ſeroit gouverné par douze Seigneurs, ſans qu'aucun Frãçois pût prétendre* 1561.

1651. *d'avoir part au gouvernement, ni d'exercer aucune charge ; Que les Proteſtans auroient la liberté qu'ils avoient demandée, promettant auſſi réciproquement de laiſſer en repos les Catholiques ; Que le Roy & la Reine approuveroient ce qu'avoient fait les Ecoſſois en prenant les armes, comme ne les ayant priſes que pour le bien & les libertez du Royaume ; & enfin qu'ils ne pourroient plus deſormais s'intituler Rois de France & d'Angletterre :* ce qui eſt d'autant plus fâcheux, qu'en même temps Elizabeth prenoit le titre de Reine d'Angleterre & de France. Il me ſemble qu'on trouvera qu'il eût eſté bien juſte qu'on la fiſt reciproquement renoncer à ce titre, puis qu'elle avoit ſans contredit & ſans comparaiſon bien moins de droit à la Couronne de France, que n'en avoit à celle d'Angleterre la Reine de France & d'Ecoſſe Marie Stuard, de qui les deſcendans l'ont poſſedée, comme le Roy

Charles II. l'a poſſede encore aujourd'huy en vertu de ce droit. 1561.

Or quatre ou cinq mois aprés ce Traité ſi favorable au Calviniſme, qui devint enſuite le parti le plus fort en Ecoſſe, le petit Roy François étant mort, la Reine veuve, que Catherine de Medicis ne vouloit plus ſouffrir en France, fut enfin obligée de retourner en ſon Royaume. Les Guiſes ſes oncles qui n'oſerent entreprendre de la retenir, de peur de ſe ruiner eux-mêmes, en l'état où étoient les choſes aprés la mort du Roy leur protecteur, luy perſuaderent que ſon retour étoit abſolument neceſſaire, particulierement pour rétablir en ſon Royaume les affaires de la Religion. Et certes, ç'en étoit un tres-bon moyen, pourveû qu'elle y fût retournée avec autant de forces qu'il luy en falloit pour ſe faire obeïr des rebelles, qui ſe moquant de tout ce qu'ils avoient promis par le dernier traité, per-

secutoient plus que jamais les Ca-
1561. tholiques, qui ne pouvoient plus leur resister, presque tous les Seigneurs, pour s'emparer des biens d'Eglise, s'étant déclarez Calvinistes. Mais la Reine mere qui ne l'aimoit pas, & qui la craignoit pour la raison que j'ay dite, se contenta de la faire conduire par tout ce qu'il y avoit de plus grand à la Cour jusques à Calais, & par peu d'autres jusqu'à Edimbourg, d'où ils retournerent bientost aprés en France : de sorte qu'elle rentra toute seule dans son Royaume, ce qui estoit en effet comme la livrer pieds & poings liez entre les mains des Heretiques, & sur tout de son frere Bastard Jacques Stuard Comte de Mourray, l'un des plus perfides dont on ait jamais oüi parler, qui la traiterent de la maniere la plus indigne & la plus inhumaine qu'on puisse imaginer.

*Addit. de M. le Labour. aux Mem. de Castelu.*

*Brantsme, éloge de Marie Stuard.*

Je ne feray pas icy le détail des pitoyables aventures de cette ad-

mirable Princesse, la plus belle, la plus aimable, & tout ensemble la plus infortunée de son siecle. Outre qu'elles sont décrites fort amplement & pathetiquement, en prose & en vers, dans les livres que tout le monde lit, elles appartiennent bien plus à l'Histoire d'Angleterre & à celle d'Ecosse qu'à l'Histoire du Calvinisme, quoy que cette hérésie, qu'on craignoit qu'elle n'abolist dans ses Etats, en fut une des principales causes. Je diray seulement que ces Calvinistes qui s'entendoient avec la Reine Elizabeth, firent tout ce qu'ils purent pour l'opprimer ou par force ou par artifice, & pour empêcher non seulement qu'elle n'eust un jour la Couronne d'Angleterre, mais aussi qu'elle ne pût long-temps retenir celle d'Ecosse; qu'aprés l'avoir obligée d'épouser son cousin Henry Stuard, afin qu'elle donnât un Roy à l'Ecosse, ils firent miserablement perir ce pau- 1561.

*Le Labour. Addit. aux Mem. de Castelnau. l. 3. c. 1.*

vre Prince ; qu'ils luy imputerent
1561. par une horrible calomnie ce déteſtable parricide, luy enleverent le petit Prince qu'elle en avoit eû, le proclamerent Roy pour la renverſer de ſon Trône, ſe ſaiſirent de ſa perſonne, la detinrent dans une miſerable captivité, durant laquelle on défendit par Edit l'exercice de la Religion Catholique dans tout le Royaume ; & luy débaucherent ſes ſoldats, lors qu'étant échapée de ſa priſon elle ſe mit à la tête d'une armée qui la trahit laſchement ſur le point qu'elle étoit de combatre ſes rebelles.

*Brantoſme, éloge de Marie. Le Labour. Addit.*

1568. Aprés une ſi horrible trahiſon, elle fut contrainte, ſe voyant ſi cruellement perſecutée, & ſi vivement pourſuivie par ſes propres Sujets, de chercher un aſile en Angleterre auprés de ſa couſine Elizabeth, ſans ſçavoir qu'elle étoit ſon ennemie ſecrete & capitale, & la principale cauſe de toutes ſes perſecutions. Cette injuſte Princeſſe, violant en ſa perſonne

le droit des gens & celuy des Souverains qui n'ont point d'autre juge que Dieu seul, nomma des Commissaires, tous ennemis déclarez de cette pauvre Reine, pour luy faire son procés sur des crimes supposez, non seulement que l'on ne put jamais prouver, mais aussi dont la fausseté se peut aisément reconnoître par les pieces mêmes de son procés, par l'Histoire de Camdenus Anglois, & par des actes authentiques qu'on peut voir dans les Additions aux Memoires du sieur de Castelnau, contre les horribles calomnies du perfide & ingrat Bukanan, que cette bonne Reine avoit autrefois tiré du supplice auquel il avoit esté tres-justement condamné à à Paris comme double Apostat de l'Ordre des Cordeliers & de la Religion Catholique. 1561.

Enfin, aprés une longue & dure prison de dix-neuf ans, Elizabeth, qui eût elle-même tant d'horreur de sa cruelle action, qu'elle fit

tout ce qu'elle put, quoy que fort
1561. inutilement, pour la desavoüer,
luy fit barbarement trancher la
1587. tête, pour se delivrer de la crainte qu'elle avoit toûjours qu'une Reine aussi attachée que l'étoit Marie Stuard à l'ancienne Religion, ne la rétablit dans l'Ecosse, & qu'ensuite les Catholiques Anglois se joignant aux Ecossois, ne la portassent sur le Trône d'Angleterre qu'ils croyoient luy appartenir aussi legitimement que celuy d'Ecosse. A la verité cette mort, à laquelle on la vit aller comme en triomphe, d'une démarche ferme & asseurée, & qu'elle souffrit en effet pour sa Religion, protestant toûjours de son innocence, à l'égard des crimes qu'on luy imputoit, luy fut tres-glorieuse. Mais s'il m'est permis de le dire, il faut aussi avoüer franchement qu'elle fut tres-honteuse à tous les Souverains de l'Europe, qui souffrirent cét attentat inoüi contre celuy de tous leurs droits qui doit être le

plus inviolable & le plus sacré, & qui le souffrirent pour de fausses raisons, que l'interest particulier, quelque passion dereglée, ou les maximes d'une lasche politique leur fournissoient. En effet, elle fut abandonnée des uns, parce qu'ils prétendoient au mariage d'Elizabeth, que cette adroite Princesse leur faisoit finement esperer pour les tenir toûjours dans ses interests, & même dans sa dépendance; & des autres, parce qu'ils êtoient irritez d'avoir été rebutez dans la poursuite qu'ils avoient faite de celuy de Marie. 1561.

Son fils méme Jacques VI. la laissa perir, trompé par l'artifice extrémement malin d'Elizabeth, qui luy donna de la jalousie de sa mere, comme si elle luy eust voulu ravir la Couronne pour la transporter à l'Espagnol par un mariage qu'elle luy fit accroire qu'on avoit traité fort secretement pour cette Reine. Enfin, rien n'a jamais tant fletri l'hõneur de la Frãce que

d'avoir souffert cette longue captivité, & cette sanglante execution d'une de ses Reines, qu'un si puissant Roy eût pû empêcher, s'il l'eût fortement entrepris. Ce fut aussi pour détourner ce coup qu'Elizabeth appuya toûjours le parti des Hugnenots, pour donner tant d'affaires au Roy Henry III. dans son Royaume, qu'il ne pût songer à celles d'Angleterre, & qu'elle luy fit entendre adroitement que la vie & la liberté de la Reine d'Ecosse rendroient trop puissans les Guises qu'il n'avoit pas sujet d'aimer. Pour la Reine mere, comme suivant sa politique, & l'aversion qu'elle avoit pour Marie Stuard, elle l'avoit renvoyée en Ecosse sans luy donner aucun secours : elle ne luy rendit aussi en cette occasion que des offices tres-foibles auprés d'Elizabeth, avec laquelle il est certain qu'elle étoit en tres-bonne intelligence.

1561.

*Le Labour. Addit.*

Il est vray que le sieur de Castelnau Mauvissiere fut de la part

du Roy en Angleterre pour y negotier en faveur de cette Princesse prisonniere, & que quelque temps aprez le President Pompone de Bellievre fit de tres-fortes remontrances à la Reine Elizabeth, pour empescher sur tout qu'on ne commist en la personne de la Reine Marie un attentat qui blessoit tous les Souverains, & principalement le Roy de France son beaufrere, qui ne pourroit nullement souffrir qu'on entrepriſt d'une si cruelle maniere sur la vie d'une Doüairiere de France. On sçait pourtant qu'Elizabeth ne laissa pas de passer outre : ce qui a fait que toute la terre s'est étonnée & de la hardiesse de cette Reine qui eust si peu d'égard aux pressantes sollicitations, à l'interest, & à l'honneur d'un aussi grand Monarque que le Roy de France, & de l'extréme patience de ce Roy qui parut insensible à un si cruel affront qu'il souffrit sans s'émouvoir, & sans armer tous ses sujets de l'une

1561.

*Brantosm, éloge de Marie.*

& de l'autre Religion pour s'en
1561. venger, & pour réparer l'honneur de la France ſi horriblement outragée par cette barbare action. Mais enfin le ſieur Aubery du Maurier, qui nous a donné depuis peu ſes Memoires tres-curieux pour ſervir à l'Hiſtoire de Hollande, a dévelopé ce myſtere, en nous découvrant un ſecret que nos Hiſtoriens n'ont jamais ſceû. Car il nous aſſeure dans ſa Préface d'avoir oüi dire à ſon pere, qui fut long-temps Ambaſſadeur en Hollande, qu'il avoit appris de la bouche de Monſieur de Bellievre, qu'en même temps qu'il faiſoit voir une tres-ample inſtruction qui l'obligeoit à ſolliciter fortement pour la vie de la Reine Marie Stuard, il en avoit une ſecrete & toute contraire de la main du Roy Henry III. pour exhorter la Reine Elizabeth à faire mourir cette ennemie commune de leurs perſonnes & de leurs Royaumes. Et il ajoûte que le Roy fut con-

Digitized by Google

traint d'en uſer ainſi, de peur que
ſi Marie, qui étoit plus jeune 1561.
qu'Elizabeth, & ſon heritiere,
luy ſuccedoit un jour, Meſſieurs
de Guiſe, qui étoient ſes couſins
germains, & avoient tout pou-
voir ſur ſon eſprit, joignant aux
creatures qu'ils avoient en France
toutes les forces d'Angleterre, d'E-
coſſe & d'Irlande, n'entrepriſſent
de luy enlever la Couronne.

Que cela ſoit vray, ce n'eſt pas
à moy de le garantir : l'Auteur
qui fit imprimer ſon Livre l'année
paſſée, eſt encore en vie pour ren-
dre raiſon de ce qu'il a écrit. Je di-
ray ſeulement que cela ſe rapporte
aſſez à ce que le ſieur de Brantoſ-
me, homme fort ſincere, dit d'u-
ne part, que Monſieur de Bellie-
vre n'omit rien de tout ce qui ſe
pouvoit dire de fort & de perſua-
ſif, ſans épargner ni prieres, ni
menaces de la part du Roy, pour
empêcher qu'on ne la fiſt mourir;
& de l'autre, qu'*effectivement*,
(voicy ſes propres termes,) *on y*

1561. *eust songé cent fois avant que venir là, si nostre Roy en eust bien voulu prendre l'affirmative : mais dautant qu'alors il haïssoit Messieurs de Guise ses cousins, il s'en soucia fort peu, & n'agit que par maniere d'aquit. Helas,* ajouste-t-il dans sa naïveté ordinaire, *qu'en pouvoit mais la pauvre innocente ?* Ainsi la conduite du fils à l'égard de cette Princesse fut assez semblable à celle de la mere, qui n'agit pour elle que foiblement, & qui ne voulut jamais luy donner du secours contre ses rebelles, d'où s'ensuivit sa ruine, & enfin celle de la Religion. Voilà comme la politique de la Reine Catherine de Medicis fut cause, sans qu'elle y pensast, de l'établissement du Calvinisme dans l'Ecosse. Il faut voir maintenant comme elle fortifia cette mesme heresie en France.

*La Popliniere l. 7. Belcar.* Aprez que le Prince fut delivré, la Reine qui estoit fort satisfaite de sa Politique & qui croyoit

avoir trouvé les voyes d'estre la maistresse absoluë, fut bien surprise de voir que le Roy de Navarre, porté par le puissant parti à la teste duquel il se voyoit, & ne craignant plus d'estre arresté comme il faisoit auparavant, ne vouloit plus s'en tenir à ce qu'il luy avoit promis, comme ne l'ayant fait que par force, & qu'il prétendoit à la Regence. Pour cét effet, il avoit déja rompu tout ouvertement avec elle, se plaignant de ce qu'elle donnoit trop de pouvoir au Duc de Guise qu'il vouloit que l'on éloignast. Il resolut mesme de se retirer de la Cour avec les Princes, les Montmorencis, les Colignis, & tous ceux qui estoient dans leurs interests. De sorte que la Cour qui estoit alors à Fontainebleau fust demeurée presque deserte, n'ayant plus que les Guises, & il l'eust fait, estant déja sur le point de partir, si le Roy n'eust fait exprez commandement devant deux Secretaires d'Estat

1561. *l. 9. Mezeray. Brantosme, éloge de Catherine.*

1561. au Connestable de demeurer auprés de sa personne comme le premier Officier de sa Couronne, duquel il se vouloit servir : ce qui les arresta tout court, le Connestable n'ayant osé desobeïr à un ordre si exprés de son Maistre. Enfin ce qui acheva d'étonner & de déconcerter la Reine, fut que le Maréchal de Montmorency Gouverneur de l'Isle de France, dans l'assemblée particuliere qui se tint à Paris pour les Etats qui se devoient rassembler à Pontoise au mois de May, fit conclure qu'on demanderoit que la Regence, pendant la minorité du Roy, fut au premier Prince du Sang.

Alors la Reine qui craignit que les autres Provinces ne suivissent cét exemple, crut que pour détourner ce coup fatal à son autorité, elle devoit faire avec le Roy de Navarre un nouvel accord, par lequel, de peur de perdre le tout, elle luy en cederoit une partie qu'elle esperoit encore pouvoir retenir

Digitized by Google

retenir en effet, ne la quittant qu'en apparence. C'eſt ce qu'elle 1561.
fit par l'entremiſe du Conneſtable, & par le conſeil de l'Admiral, auquel elle ſe fioit beaucoup, & qui ſe ſervit adroittement de cette occaſion pour fortifier ſon parti. Car il luy fit promettre de favoriſer la nouvelle Religion, & luy reciproquement l'aſſeura que par les moyens infaillibles qu'il en avoit, il feroit en ſorte qu'on ne luy diſputaſt plus la Régence, & qu'elle luy fuſt meſme confirmée par les Etats. Il fut donc arreſté par l'accord que procura le Conneſtable, qui ne ſçavoit rien de l'intelligence qui eſtoit entre elle & l'Admiral, que la Reine auroit la Régence, mais qu'elle ne pourroit rien ordonner ſans le conſentement exprés du Roy de Navarre, qui ſeroit Lieutenant General, repreſentant la perſonne & l'autorité du Roy dans tout le Royaume. La Reine crut d'abord que ce n'eſtoit là qu'un vain titre

1561. pour amuſer le Roy de Navarre ; mais elle trouva que c'étoit en effet partager la Régence, & les Huguenots en tirerent tout l'avantage imaginable. Ils ſe crurent déja les maiſtres, & le Navarrois qui s'étoit tout ouvertement déclaré pour eux, ne feignit point de dire un jour à l'Ambaſſadeur de Dannemark, qu'il pouvoit aſſeurer ſon Maiſtre que dans un an il feroit preſcher le pur Evangile par toute la France. Et comme celuy-cy, qui eſtoit Lutherien, l'eût ſupplié que ce fuſt ſelon la doctrine du Docteur Luther, & non pas ſelon celle de Calvin : Antoine luy dit que ces deux Docteurs étoient d'accord en quarante articles contre le Pape, & qu'ils n'étoient en different que ſur deux ou trois points ; c'eſt pourquoy, qu'avant toutes choſes les Lutheriens & les Calviniſtes devoient s'unir pour détruire la Papauté, & qu'aprés cela ils s'appliqueroient à chercher les moyens de s'accorder entre eux.

*La Poplin. Spondan.*

Digitized by Google

Une si haute déclaration du Roy de Navarre inspira tant d'audace aux Huguenots, qu'ils crurent que malgré tous les Edits ils pouvoient faire impunément en public tous les exercices de leur Religion, comme ils firent à la veuë de tout le monde à Fontainebleau, sans que personne osast s'y opposer, voyant qu'à la Cour on permettoit tout. En effet, les Princes, & l'Admiral qui se tenoit fort asseuré que la Reine luy tiendroit parole, firent faire le Presche dans les chambres qu'ils avoient au Chasteau, & l'on vit alors, avec une extréme douleur de tous les bons François, un spectacle d'horreur & d'abomination qu'on n'avoit jamais veû en France depuis le Baptesme du Grand Clovis. Car enfin on vit l'héresie entrer comme en triomphe dans le Palais des Rois Tres-Chrestiens, pour y établir le trône de son empire; & l'on peut dire que ce fut alors qu'elle y exerça une pleine & 1561.

entiere domination, estant sou-
1561. stenuë de l'autorité des deux premiers Princes du Sang, & de la faveur de la Reine.

Il seroit assez difficile de dire bien précisement qu'elle fut la disposition de l'esprit de cette Princesse en ce temps-là. Il y en a qui croyent qu'elle tenoit un peu du Huguenotisme, & qu'elle avoit pris goust aux nouvelles opinions, s'estant laissé insensiblement gagner par l'Admiral, dont elle suivoit fort les conseils, & par ses deux grandes confidentes Jacqueline de Longvic Duchesse de Montpensier, & Françoise de Clermont Duchesse d'Usez, deux Huguenotes déclarées, & qui luy parloient eternellement en faveur de la prétenduë Reforme des Calvinistes. Outre que les exemples des deux Reines de Navarre Marguerite & Jeanne, de Renée Duchesse de Ferrare, & de Marguerité de France sœur de HENRY II. Duchesse de Savoye, qui furent

*Mauvaiss. l. 3. c. 3.*

toutes plus ou moins infectées de ce venin, l'avoient déja fort ébranlée. 1651.

J'ay dit plus ou moins. Car comme Marguerite Reine de Navarre s'arresta sur le bord du precipice où elle alloit tomber, si Dieu ne l'eust retenuë par sa grace de la maniere que j'ay dit : aussi sa niéce Marguerite femme de Philibert Emmanuel Duc de Savoye, Princesse tres-habile, mais qui par une foiblesse ordinaire aux femmes sçavantes de ce temps-là aimoit fort à pancher du côté de la nouveauté, ne fit pourtant jamais profession de l'héresie, & mourut enfin bonne Catholique à Turin. *Brantosme dans leurs éloges.*

Quelques-uns donc croyent que la Reine Cathetine n'estoit pas alors en effet trop éloignée du sentiment & de la creance des Huguenots. Mais ceux qui ont voulu juger un peu plus favorablement de ses intentions, se sont persuadez qu'elle n'avoit fait que dissimuler, ou pour le plus feindre

1561. pour quelque temps qu'elle panchoit un peu de ce côté-là, afin d'obliger l'Admiral, qui pouvoit tout sur ceux de son parti, à faire en sorte que le Roy de Navarre ne songeast plus à luy disputer la Regence. Quoy qu'il en soit, car j'avoüe franchement que je ne vois pas trop bien ce qu'elle fut, particulierement en ce temps-là: je diray seulement qu'il me semble qu'à juger le plus favorablement de sa conduite, on peut dire hardiment que si tout ce qu'on luy vit faire en cette occasion ne fut qu'une feinte, elle fit tres-mal de feindre si bien, qu'elle donna lieu de croire qu'elle estoit de la nouvelle secte. Et en effet, elle fit par cette feinte tout autant de mal que si elle eust esté veritablement Huguenote.

*La Poplin. Dupleix, &c.* Car non seulement elle permit que les Ministres preschassent dans les appartemens des Princes, où tout le monde accouroit en foule pour les entendre, tandis

*Brantosme.*

qu'un pauvre Jacobin qui preſchoit le Careſme à Fontainebleau eſtoit abandonné : mais elle voulut aſſiſter elle-même avec toutes les Dames aux Sermons de l'Evêque de Valence, qui preſchoit tout ouvertement dans une des ſales du Chaſteau les nouveaux dogmes qu'il avoit tirez des héreſies de Luther & de Calvin. Et comme on n'entendoit parler dans ces Preſches ſcandaleux que des prétendus abus de l'Egliſe Romaine, & que la nouvelle réforme qu'on trouvoit tout-à-fait commode eſtoit devenuë à la mode par le credit que luy donnoient & la Reine & les Princes : il ſe fit tout-à-coup un ſi étrange changement à la Cour, qu'on eût dit qu'elle eſtoit toute Calviniſte. Quoy qu'on fût en Careſme, on vendoit publiquement de la viande qu'on ſervoit ſur toutes les tables. On ne parloit plus d'oüir la Meſſe, & le jeune Roy que l'on y menoit encore pour ſauver 1561. *Ibid.*

1561. les apparences, y alloit presque tout seul. On se moquoit de l'autorité du Pape, du culte des Saints, des Images, des Indulgences, des ceremonies de l'Eglise qu'on traitoit de superstitions; & au lieu d'assister au Divin service, on chantoit les Pseaumes de Marot, ce qui estoit comme une marque de la profession qu'on faisoit Huguenotisme. Ajoûtez à cela l'Edit que l'on fit en faveur des huguenots, par lequel leurs bannis estoient rappellez & rétablis dans tous leurs biens, avec défense de plus inquiéter personne pour le fait de la Religion.

A la verité c'estoient là de grands desordres. Mais Dieu qui par sa toute-puissance peut tirer la lumiere des tenebres, en fit naistre un grand bien, par la genereuse action que fit en cette rencontre le Connestable. Ce grand homme, qui fut toûjours inviolablement attaché à la Religion Catholique, & au service des Rois ses

Maiſtres, ſans avoir jamais biaiſé
ſur ces deux points en quelque 1561.
eſtat de faveur ou de diſgrace qu'il
ſe ſoit trouvé, ne put ſouffrir que
l'héreſie s'emparaſt ſi inſolemment
du Palais même & de la Cour d'un
Roy de France. Il s'en plaignit
hautement à la Reine ; & voyant
qu'elle ne le payoit que de fort
mauvaiſes raiſons, il reſolut de
ſauver la Religion par l'unique
voye qu'il crut la plus propre pour
un ſi glorieux deſſein. Il y avoit
déja long-temps qu'il eſtoit mal
avec les Guiſes, enſuite de l'ini-
mitié qui eſtoit toute déclarée en-
tre les Maiſons de Lorraine & de
Montmorency, & qu'il s'eſtoit
uni contre-eux avec les Princes &
ſes neveux de Chaſtillon, pour
abbatre la puiſſance de ces Prin-
ces Lorrains qui avoient affoi-
bli la ſienne. Mais comme d'ail-
leurs il ne ſe laiſſoit pas aveugler
par la paſſion, ſes reſſentimens,
quelque juſtes qu'il les creuſt, ne
l'empeſchoient pas de connoiſtre

—— & d'eſtimer infiniment les gran-
1561. des qualitez du Duc de Guiſe, & ſur tout ce zele admirable qu'il avoit pour maintenir la Religon Catholique contre les Huguenots dont il eſtoit l'ennemy déclaré, & qui le haïſſoient à mort. Enſuite il comprit aiſément, qu'ayant tous deux le méme but, s'ils agiſſoient une fois de concert, & qu'ils uniſſent leur pouvoir & leur credit pour arriver à une fin ſi ſainte qu'ils s'eſtoient propoſée l'un & l'autre ſans s'être rien communiqué de leur deſſein, ils arreſteroient infailliblement ce cours impetueux que l'hereſie commençoit de prendre, & empeſcheroient bien qu'elle ne devint, comme on le prétendoit déja, le parti dominant en France.

Le Duc de Guiſe auſſi de ſon côté qui avoit les mêmes ſentimens à l'égard du Conneſtable, & qui eſtoit extrémement affligé de voir un ſi excellent homme & ſi zelé Catholique uni pour d'au-

Digitized by Google

tres interests que ceux de la Religion avec les Chefs des Huguenots, souhaitoit encore plus que luy cette réünion. Mais comme c'estoit un point fort délicat, & auquel il y auroit asseurément de grandes oppositions, il falloit trouver des personnes capables de la ménager. Or il y en eût deux qui l'entreprirent, & qui en vinrent heureusement à bout. L'une fut Magdeleine de Savoye, femme du Connestable, l'une des plus vertueuses Dames & des plus zelées pour la Foy qui fut jamais en France, & qui le prit par les considerations divines du service de Dieu & du bien de la Religion Chrêtienne, dont les Montmorencis avoient l'honneur d'être les prémices entre les François; ce qu'ils expriment avec tant de gloire par leur cri de bataille, & par leur devise, *Dieu aide au premier Chrestien.* L'autre fut Jacques d'Albon Marêchal de Saint André, qui avoit esté en faveur 1561. *Mezeray.*

& quoy que puſſent faire pour l'en detourner & ſes neveux de Châ- 1561.
ſtillon & le Mareſchal de Montmorency ſon fils qui eſtoit uni avec eux, non pas de Religiõ, mais d'intereſt, par animoſité contre les Guiſes, il demeura ferme & inebranlable dans cette ſainte reſolution, leur diſant toûjours qu'il ne falloit qu'une Foy & qu'un Roy, & que le changement de Religion entraiſnoit aprés ſoy la revolte des ſujets & la ruine de l'Etat. Ainſi le Conneſtable abandonnant le parti des Princes & de l'Admiral ſon neveu, ſe reconcilia de bonne foy avec le Duc de Guiſe; & pour rendre cette reünion & plus eclatante & plus ferme par le plus ſacré de tous les liens, ils communierent enſemble le jour de Pâques, & le Conneſtable le traita magnifiquement à ſouper avec le Mareſchal. Ainſi ces trois grands hommes s'unirent tres-étroitement pour maintenir la Religion Catholique contre toutes les *Le Labour. Addit.*

1561. entrepriſes des Huguenots, qui donnerent à cette union le nom de *Triumvirat* qui luy eſt toûjours demeuré.

Or, quoy-que cette union affligeât beaucoup les Huguenots, qui voyoient leur parti fort affoibli par la perte qu'il avoit faite d'un homme auſſi puiſſant que le Conneſtable de France, qui quoy-que Catholique eſtoit auparavant lié avec leurs Chefs pour l'intereſt particulier de ſa Maiſon : ils ne laiſſerent pas néanmoins de continuer leurs deſordres avec tant de hauteur & d'inſolence, que la patience échapant aux Catholiques, il y eût du tumulte & des émeutes populaires en pluſieurs villes. En effet, il ſe fit pour cette cauſe quelque eſpece de ſedition à Paris, à Pontoiſe, à Amiens, & ſur tout à Beauvais, où le Peuple ayant ſceû que ſon Evêque le Cardinal de Chaſtillon avoit fait la Cene le jour de Paſques ſelon l'uſage de Geneve en ſon Palais Epicopal,

*Mezeray.*

courut en foule & en armes l'y investir ; & il couroit fortune de se voir bien-tost entre les mains d'une populace irritée qui n'avoit pas dessein de l'épargner, s'il ne se fust montré à la fenestre avec sa calote rouge pour l'appaiser, en luy faisant croire par cette marque qu'il estoit toujours Catholique. 1561.

Ce Cardinal estoit Odet, l'aisné des trois freres de Coligny, à qui Anne de Montmorency son oncle fit quitter l'épée, pour recevoir à l'âge de seize ans le Chapeau que le Pape Clement VII. luy donna l'an 1533. à Marseille où il s'estoit rendu avec le Roy François I. pour y accomplir le mariage de la Princesse Catherine de Medicis sa niéce avec Henry Duc d'Orleans, qui fut depuis Roy. Ce fut un des hommes de France le mieux fait, & qui s'aquit à la Cour le plus d'estime & d'affection pour son esprit, pour son sçavoir, pour sa prudence & son habileté dans *Brantosme. éloge des Colignis Aubery. Hist. des Cardin.*

1561. le maniment des affaires, pour ſa douceur & ſes manieres obligeantes, enfin pour ſa magnificence & pour ſa haute generoſité qu'il fit éclater principalement à proteger les gens de lettres & les vaillans hommes qui n'avoient pas de bien, auſquels il donnoit de quoy ſubſiſter des grandes richeſſes qu'il poſſedoit outre l'Eveſché de Beauvais. Enfin on peut dire fort veritablement qu'il euſt eû la gloire d'avoir eſté un des plus grands & des plus accomplis prélats du Royaume, s'il n'euſt deſhonoré ſa pourpre & ſon caractere par l'hereſie, s'eſtant fait Calviniſte pour ſe conformer à ſes freres qui l'eſtoient avant luy. Car ces trois freres, ce qui eſt aſſez rare, furent toûjours tellement unis d'eſprit & de cœur, que ce que l'un vouloit, les autres le vouloient auſſi. De ſorte que comme le puiſné François d'Andelot Colonnel de l'Infanterie Françoiſe, qui fut le premier à s'engager dans

la nouvelle secte, y attira sans peine l'Admiral : aussi tous deux y firent aisément entrer le Cardinal, quoy-que pour la honte qu'il ne put s'empêcher d'avoir d'une chose si contraire à sa dignité, il ne se declara pas sitost qu'eux. 1561.

Ce fut donc par la seule complaisance qu'il eût pour ses freres, qu'environ vingt-cinq ans aprés qu'il eût esté honoré de la Pourpre, il fit un si scandaleux changement qu'on n'avoit jamais veû jusqu'alors dans un Cardinal, si toutefois un autre passion beaucoup plus dangereuse n'y eût pas un peu de part. Car il est certain qu'estant devenu fort amoureux de la Demoiselle de Haute-ville, une des filles d'honneur de la Duchesse de Savoye qui panchoit un peu du costé du Calvinisme, il l'épousa secretement quand il fut Huguenot, & fit même paroistre quelque temps aprés qu'il estoit marié, ce qu'il n'eust osé faire demeurant dans l'Eglise Catholique.

Digitized by Google

1561. Il ne laissa pas néanmoins encore, depuis que le Pape l'eût privé du Chapeau, de prendre la qualité de Cardinal, & d'en porter l'habit, & ce qui est étrange, d'en tenir le rang, ce qu'on souffroit pour ne pas aigrir les affaires durant les petites paix qui se firent avec les Huguenots aprés les premieres & les secondes guerres. Mais enfin au commencement des troisiémes troubles il se fit appeller seulement Comte de Beauvais, & quitta la Pourpre, qu'il retenoit encore, quand le Peuple mutiné l'investit dans son Palais où il faisoit la Cene le saint jour de Pasques.

*Castel. Mauv. l. 3. c. 3.*

Cependant l'Admiral son frere voulant tirer tout l'avantage que luy pouvoit donner un temps qui luy estoit si favorable, resolut, par l'avis des Princes, de presenter au Roy la méme Requeste qu'il avoit presentée six mois auparavant dans l'Assemblée de Fontainebleau au feu Roy, pour avoir des Temples

Digitized by Google

& l'exercice libre de la Religion Protestante par tout le Royaume. 1561.
Il le fit au retour du Roy, qui aprés avoir esté sacré à Reims le quinziéme de May, estoit venu à Paris pour empescher par sa presence que les Huguenots, qui devenoient tous les jours plus hardis & plus insolens, n'y troublassent les Processions qui se firent sans aucun trouble & avec beaucoup de pieté pendant l'Octave du Saint Sacrement, par le bon ordre que le Duc de Guise y donna. La Reine, qui selon sa fausse politique, vouloit toûjours tenir en balance les Catholiques & les Huguenots, quoy-qu'elle panchast plus alors du côté de ceux-cy, cõprit fort bien que si cette grãde affaire se décidoit au Conseil, il faudroit necessairement qu'elle se déclarast ou pour ou contre la Requeste, & qu'ainsi elle rompist absolument avec l'un ou l'autre parti. C'est pourquoy elle fit adroitement en sorte qu'on renvoyast

*Lettre du sieur de Villaines; dans les Addit. du sieur le Lab.*

*Brantosme.*

*Castel. Mauv. ibid.*

cette Requeſte au Parlement, qui
1561. l'examineroit conjointement avec les Princes, les Ducs & Pairs, & les gens du Conſeil, afin que la reſolution que l'on y prendroit du conſentement general d'un ſi auguſte Corps fuſt approuvée de tout le monde.

*Lettre du ſieur de Villaines.*

D'abord il y eût quelques-uns de ces Meſſieurs qui crurent avoir lieu de craindre que ce ne fuſt là un piege qu'on leur tendit comme on avoit fait à la Mercuriale ſous Henry II. Mais enfin quand on leur eût donné toutes les aſſeurances qu'ils pouvoient ſouhaiter d'une pleine & entiere liberté d'opiner ſans courre aucun riſque, on fut aux avis qui furent aſſez differens. Les uns vouloient que la Requeſte fuſt abſolument rejettée, & qu'on obſervaſt exactement les Edits qu'on avoit faits contre les Huguenots ſous les Regnes precedens. Les autres eſtimoient qu'on devoit ſuſpendre du moins les peines capitales, juſqu'à

*Caſteln. Mauriſ. ibid.*

decision du Concile general. Ceux-cy jugeoient qu'il falloit leur permettre l'exercice dans les maisons particulieres ; & ceux-là qu'on ne devoit pas leur donner cette liberté, ni par là tolerer le crime d'heresie, dont il falloit qu'on renvoyast la connoissance aux Juges Ecclesiastiques. Mais enfin quand on eût bien examiné durant les mois de Juin & de Juillet tout ce qui fut dit pour & contre, on resolut d'un commun accord, pour le bien de la paix, de prendre le milieu entre les deux opinions. Sur quy on fit à Saint Germain en Laye le fameux Edit de Juillet, qui d'une part met les Huguenots à couvert & hors d'insulte, & de l'autre maintient la seule Religion Catholique dans le Royaume. 1561.

Car par cét Edit l'on donne abolition generale pour le passé, & l'on defend d'inquiéter personne pour le fait de la Religion. Voilà ce qui est favorable aux

Protestans, & dont les Catholi-
1561. ques zelez murmuroient. Mais aussi l'on défend de faire aucunes assemblées, ni en public, ni en particulier, où il y ait d'autre exercice que celuy de la Religion Catholique & Romaine jusqu'à la décision du Concile general. C'étoit là sans doute un fort bon moyen pour abolir insensiblement cette héresie, si les Protestans eussent observé cette seconde partie de l'Edit. Mais comme ils ne manquerent pas de tirer tout l'avantage qu'ils purent de la premiere, en se produisant hautement, & disputant contre les Catholiques, & qu'ils prétendoient que c'estoit y contreveuir & les insulter, que d'entrer par force & par autorité de Justice dans leurs maisons pour voir s'ils gardoient la seconde : ils se donnerent impunément la liberté de la violer tout ouvertement, en s'assemblant en certaines maisons capables de contenir de grandes assemblées, où ils fai-

soient sans aucune crainte des Magistrats tous les exercices de leur Religion Prétenduë Réformée. La Cour néanmoins le dissimuloit, parce que le parti des Huguenots y estoit alors le plus fort par le credit des Princes & de l'Admiral : ce qui parut encore davantage dans les Etats qui se tinrent, non pas à Pontoise, mais à Saint Germain, où ils avoient esté remis pour le mois d'Aoust. Car les deux derniers Ordres, dont la pluspart des Députez estoient à la dévotion de l'Admiral, firent comme une espece de conspiration contre le premier, en faveur de la nouvelle Religion qu'ils sembloient vouloir établir sur les ruines de l'Eglise ; & ce qu'il y eût en cela de plus étrange, c'est que le Chancelier parla plus clairement encore & plus fortement qu'eux sur ce sujet. 1561.

Ce Chancelier estoit Michel de l'Hôpital, que le Cardinal de Lorraine, contre l'avis de ses plus fi- *Belcar. l. 28. §. 57.*

1561. deles ſerviteurs qui le connoiſſoient mieux que luy, avoit fait élever, par ſon credit, depuis environ dix-ſept mois, à cette premiere dignité de la Robe. Il eſtoit petit-fils d'un Juif d'Avignon, & fils d'un pere qui fut Medecin & Conſeiller de Charles Duc de Bourbon Conneſtable de France, qu'il ſuivit en Eſpagne & en Italie juſques à ſa mort, aprés laquelle ayant eſté quelque temps à la ſuite de l'Empereur, il ſe mit au ſervice de la ſœur de ſon defunt Maiſtre Renée de Bourbon, qui avoit épouſé Antoine Duc de Lorraine, auprés de laquelle il demeura le reſte de ſes jours. Et ce fut ſans doute pour cette conſideration, jointe au rare merite de ſon fils Michel de l'Hôpital, que le Cardinal de Lorraine luy procura cette haute élevation. Et certes on ne peut nier que ce Chancelier n'ait eſté l'un des plus grands hommes de ſon temps dans toutes les belles & ſolides connoiſſan

*Teſtament de M. de l'Hôpital dans Brantoſ. & dans les Addit. de M. le Labour.*

*Brantoſme, éloge du Chã. de l'Hoſpit.*

connoissances, & dans toutes les perfections & vertus morales que doit avoir un Chef de la Justice. Il sçavoit même les sciences qui ne sont pas de sa profession, & il estoit aisé de voir dans ses harangues, où il entroit toûjours quelque remarque & quelque aphorisme de Medecine, qu'il n'estoit pas ignorant dans l'art de son pere. Sur tout il excelloit dans la poësie Latine; & il faut avoûër qu'il faisoit beaucoup mieux des vers qu'il n'est permis d'en faire à un Chancelier de France. Ainsi je souscris volontiers à toutes les grandes loüanges que luy ont données pour toutes ces perfections le sieur de Brantosme, le President de Thou, & Scevole de Sainte Marthe dans les beaux éloges qu'ils en ont faits. Mais aprés tout, ni l'on ne peut, ni l'on ne doit dissimuler ce qui a bien terni l'éclat de tant de belles qualitez, c'est qu'il favorisoit tout ouvertement le Calvinisme en toutes les 1561.

*Castelm. l. 3. c 3. V. les Addit.*

rencontres, & qu'il estoit en cela
1561. de tres-bonne intelligence avec l'Admiral son grand confident. Aussi l'on disoit tout communément qu'il estoit Huguenot dans l'ame, quoy-qu'il fist semblant d'estre Catholique à cause de sa dignité. Et delà nâquit ce petit proverbe, ou plûtost cette raillerie
*Brantos.* qui estoit de son temps à la bouche de tout le monde, *Dieu nous garde de la Messe du Chancelier*, parce que l'on estoit persuadé qu'il n'y croyoit pas trop.

*Brantosme. élog. du Chă. de l'Hospit.* Homo quidem doctus, sed nullius Religionis, aut ut verè dicam ἄθεος.

Cela méme fit croire à quelques-uns qu'avec sa mine austere, son visage de Saint Jerôme, comme on l'appelloit à la Cour, & sa morale extremement severe, comme elle paroist dans ses écrits, il n'estoit à proprement parler ni Huguenot, ni Catholique, & n'avoit nulle Religion. Et ce qui donne lieu à bien des gens de ne pas trop s'éloigner de cette opinion si desavantageuse à la memoire d'un si grand homme c'est son testa-

ment qu'on ſe fuſt bien paſſé de rendre public. Car là il ne fait autre choſe avant que de venir à la diſpoſition de ſes biens, que raconter à ſon avantage tout ce qui luy eſt arrivé durant ſa vie, & juſqu'à de petites circonſtances dont il n'eſtoit nullement neceſſaire que la poſterité fuſt informée; & il n'y parle ni de Dieu, ni de Religion, ni de prieres pour ſon ame, même de ſa ſepulture, qu'en des termes peu dignes d'un Chreſtien. Quoy qu'il en ſoit, s'il a eû quelque attachement à une Religion, il eſt certain que ç'a eſté beaucoup moins à la Catholique qu'à celle de Calvin, en laquelle il prit grand ſoin d'élever ſes petits-fils Meſſieurs Hurauts de l'Hoſpital, comme ils l'ont eux-mêmes témoigné, eſtant depuis devenus tres-bons Catholiques & fort honneſtes gens.

1561. Belcar. l. 28. §. 57.

*Quant à mes funerailles & ſepulture que les Chréſtiens n'ont pas en grande eſtime, &c. Spondan. ad ann. 1573. n. 15.*

Ce fut donc ce Chancelier de l'Hoſpital, qui aprés avoir déja parlé & agi plus d'une fois en

d'autres rencontres selon l'intention de l'Admiral son confident, se déclara encore plus ouvertement dans ces Etats de Saint Germain en faveur de la nouvelle Religion. Car aprés en avoir bien dit contre l'Ordre Ecclesiastique, qu'il disoit avoir esté la cause par ses desordres de tous ces troubles dont l'Eglise & l'Etat estoient agitez, il dit nettement, *Qu'il falloit que les Edits s'accommodassent aux temps & aux personnes, & non pas les personnes & les temps aux Edits : Qu'ainsi l'experience ayant fait voir que dans l'estat où les choses se trouvoient, il estoit impossible de faire observer l'Edit de Iuillet, qui défendoit aux Protestans de s'assembler pour l'exercice de leur Religion, le Roy vouloit sçavoir sur cela quel estoit le sentiment des Députez, & s'il n'estoit pas à propos de permettre ces assemblées pour le biẽ de la paix, en attendant que l'on eust accordé par quelque voye les differends de la Religion.* C'estoit là justement prescrire aux deux derniers Ordres,

1561.

La Poplin. l. 7.

qui agiſſoient de concert avec luy, ce qu'ils devoient dire. En effet, ils ne manquerent pas de ſuivre cette même route ; & aprés avoir déclamé terriblement contre le premier Ordre, ils conclurent qu'en attendant un Concile National, où ils vouloient que le Roy préſidaſt aſſiſté des Princes du Sang, on devoit permettre aux Proteſtans les Aſſemblées publiques, quand ce ne ſeroit que pour détruire les calomnies dont on les accabloit, & faire voir à tout le monde qu'il ne ſe faiſoit rien parmi eux de ces horribles abominations dont on les avoit fauſſement accuſez. On voit clairement par l'Edit qui ſe fit quatre mois aprés, que c'étoit là une reſolution qu'on avoit déja priſe indépendemment des Etats où rien ne fut déterminé ſur cette affaire, & qu'on ne voulut pas encore ſe déclarer là-deſſus, juſqu'à ce qu'au lieu d'un Concile National on eût fait cette celebre Conference appellée le Colloque 1561.

de Poiſſy, qu'on avoit auſſi reſo-
1561. luë long-temps auparavant, pour les raiſons & par les intrigues que tout le monde ne ſcait pas, & qu'il faut maintenant que je découvre.

Depuis l'Aſſemblée de Fontainebleau on avoit toûjours inſiſté ſur la neceſſité qu'il y avoit d'un Concile National, pour appaiſer les troubles que la diverſité de ſentimens ſur le point de le Religion avoit fait naiſtre en France. Or les plus fins d'entre les Huguenots qui ne vouloient point du tout de Concile, au jugement duquel ils voyoient bien, s'ils l'acceptoient, qu'il ſe faudroit ſoumettre, entreprirent de faire en ſorte qu'on fiſt une celebre Conference entre les Prélats & Docteurs Catholiques d'une part, & les Miniſtres Proteſtans de l'autre, ſous le prétexte ſpecieux que ceux-cy prenoient de vouloir eſtre inſtruits, & chercher quelque voye d'accommodement entre les deux partis ſans toucher à l'eſſen-

Digitized by Google

tiel de la Religion Chrêtienne, pour réünir ainſi tous les eſprits dans une même creance. Ils crurent qu'ils gagneroient beaucoup par là. Car ils s'imaginerent premierement qu'ils feroient mettre en compromis la verité de la Foy Catholique qu'ils vouloient combatre ; & cela même, comme ils l'eſperoient, donneroit lieu à pluſieurs d'en douter, & de tenir ſur un point de cette importance leurs eſprits en ſuſpens : ce qui ſeroit une fort grande diſpoſition à changer de Religion. Secondement, qu'ils n'auroient pas les Evéques pour Juges, puis que cette Aſſemblée n'eſtant que pour conferer amiablement ſur les articles qui étoient en controverſe, ces Prelats ne pourroient étre que les contretenans dans cette eſpece de combat qui ſe fait dans une diſpute réglée. De plus, ils eſperoient que leurs plus ſçavans Miniſtres ayant la liberté de dire tout ce qu'ils voudroient en faveur de

1561.

*Addit. aux Mem. de Caſteln. l. 3. c. 4.*

leur prétenduë Réforme, ils la
1561. rendroient ſi plauſible par leur doctrine & par leur éloquence, que la pluſpart des gens de la Cour qui panchoient déja fort de leur côté, ſe déclareroient hautement pour elle. Enfin ils ne doutoient point du tout, que comme ils eſtoient aſſeurez qu'on ne s'accorderoit jamais, & que la Conference ſe romproit ſans avoir rien conclu, ils ne fiſſent accroire au monde que c'eſtoit parce que l'on n'avoit pû réfuter leur doctrine, ni reſiſter à la force des argumens & des paſſages de l'Ecriture Sainte qu'ils avoient propoſez pour l'appuyer.

Cela reſolu de la ſorte entre eux, il ne leur fut pas difficile d'y faire entrer la Reine, qui avoit plus beſoin que jamais de l'Admiral, non ſeulement pour faire confirmer ſa Régence par les Etats comme il le luy avoit promis, mais auſſi pour ſe précautioner contre le Roy de Navarre, parce qu'elle

avoit déja découvert quelque chose de ce qu'on negotioit fort secretement avec luy pour le retirer de son parti, & pour le faire entrer dans celuy du Triumvirat, comme on fit peu de temps aprés. Elle promit donc à l'Admiral en cela tout ce qu'il voulut, & il luy promit reciproquement qu'il l'appuyeroit de toutes les forces de son parti pour la maintenir dans toute son autorité. Le Chancelier aussi qui s'entendoit avec l'Admiral, & qui ne vouloit point de Concile general, ne manqua pas de la confirmer dans ce sentiment, & l'on se servit encore de l'entremise des Ducheſſes de Montpensier & d'Usez, qui avoient grand pouvvoir sur son esprit, & tâchoiét par toutes sortes de moyens de la rendre tout-à-fait Huguenote, à quoy elles crurent que cette Conference pourroit servir. 1561.

*Harangue du Chancelier. Poplin. l. 7.*

Pour le Roy de Navarre, sans qui la Reine ne pouvoit rien

faire en une choſe ſi importante, il faut aiſément perſuadé de conſentir à cette Conference par le fameux Juriſconſulte François Baudouïn. Cét habile homme qui eſtoit en fort grande eſtime auprés de ce Roy, avoit apporté d'Allemagne le Livre de Georges Caſſander, intitulé, *du devoir de l'homme Chreſtien dans la diviſion preſente des Creſtiens*, dans leqnel il prétendoit avoir trouvé un juſte moyen d'accommodoment pour accorder les deux Religions, quoyque ſelon la deſtinée ordinaire de ces ſortes d'ouvrages il ne ſatisfit ni les Lutheriens, dont il réprouvoit les erreurs, ni les Catholiques, parce qu'il relaſchoit un peu trop dans les points que la Foy, de laquelle on ne peut rien retrancher ſans corrompre le tout, neanmoins bonne intention, & cela n'a pas empêché qu'il ne ſoit mort en bon Catholique à Cologne. Or ce Juriſconſulte Baudouïn, qui d'un des premiers diſciples de

1561.

*Poplin. ibid. Spond. ad ann. 1364. n. 17. & 1573. n. 17.*

Calvin, depuis qu'il eût découvert le venin de sa doctrine, estoit devenu l'un de ses plus grands adversaires, contre lequel cét Hérésiarque a écrit avec plus d'aigreur & d'emportement que contre aucun autre, gouſtoit extrémement ce Livre de ſon Caſſander; & ſuivant ſes maximes & ſa methode; il s'eſtoit mis dans l'eſprit qu'en s'expliquant dans cette Conference d'une certaine maniere un peu plus radoucie des deux côtez, on pourroit convenir d'une méme Confeſſion de Foy qui ſeroit Catholique, C'eſt pourquoy il n'eût pas de peine à y faire condeſcendre le Roy de Navarre qui aimoit la paix, & deſiroit fort d'appaiſer ces troubles dont il commençoit à eſtre bien las. 1561. *Papyrii Maſſ. vit. Calv.* *Peplin.*

Ainſi la Reine Catherine & le Roy de Navarre eſtant d'accord de cette Conference, quoy-que par des motifs bien differens, le Roy, dés le mois d'Avril, écrivit à tous les Prélats, & aux Uni- *Lettre de la Reine à M. de Rennes.*

versitez de son Royaume, leur
1561. ordonnant de se rendre à Poissy, qui n'est qu'à une petite lieuë de Saint Germain, dans le dixiéme du mois d'Aoust, ou d'y envoyer leurs Deputez, & donna pour cela mesme saufconduit aux Ministres de France & de Geneve, & *Poplin. Hist. des Egl Réf.* mesme aux Docteurs Protestans d'Allemagne, afin que chacun pût dire fort librement dans l'Assemblée ce qu'il croyoit en conscience qui se pouvoit faire pour s'accorder. Une déclaration si solennelle ne manqua pas d'allarmer le Pape Pie IV. l'Empereur Ferdinand, & Philippes II. Roy d'Espagne, qui crurent avoir lieu de craindre qu'une si celebre Conference, où l'on devoit traiter des points de la Religion, ne portast préjudice au Concile general qui commençoit à s'assembler à Trente, où ils disoient avec raison que l'on devoit renvoyer la décision de cette grande affaire. Mais la Reine leur fit entendre par ses

Ambaſſadeurs, que cette Aſſemblée de Prelats ne ſe faiſoit que pour conferer des choſes qui ſe devoient propoſer au Concile, & que rien ne s'y paſſeroit pour la Religion ſans l'autorité du Pape. 1561.

*Lettre de la Reine à M. l'Eveſque de Renn. dans les Addit. de M. le Labour.*

Ce Pontife pourtant qui ſe défioit de la Reine, & qui craignoit toûjours qu'õ ne fiſt quelque faux accommodement ſans le Concile, ne laiſſa pas de prendre la reſolution d'envoyer Legat en France le Cardinal de Ferrare Hippolyte d'Eſte, pour empêcher que dans cette Aſſemblée on ne touchaſt à aucune choſe dont la déciſion appartinſt au Concile Oecumenique. Et cependant comme le voyage d'un Legat, particulierement de celuy-cy, qui avoit cinq à ſix cens chevaux à ſa ſuite, ne ſe fait pas ſi viſte, & qu'on avoit ſujet de craindre que l'Aſſemblée ne le previnſt, & ne paſſaſt outre ſans luy, ce Pape fit prier le Roy par M. de Rambouïllet de la remettre

*Lettre de l'Ambaſſ. de Veniſe à M. l'Eveſ. de Rennes. Ibid.*

jusqu'à l'arrivée du Legat. La
1561. Reine toutefois, qui estoit extrémement adroite, sceût si bien trouver les moyens de faire retarder ce voyage, qu'encore que l'on eust differé d'un mois l'ouverture de la Conference, ce Legat ne put arriver à la Cour que quelque temps aprés qu'on eût cõmencé à traiter dans cette Assemblée des principaux points contestez entre les Catholiques & les Huguenots.

Voilà dans la verité le secret de cette affaire, & la cause de ce fameux Colloque de Poissy. Car de dire, comme quelques-uns ont fait, que ce fut le Cardinal de Lorraine qui le voulut pour y faire hautement éclarer sa doctrine & son éloquence, c'est une de ces malignes conjectures qu'on a faites assez souvent au desavantage de ce grand Prélat, qu'on a voulu en cette occasion taxer de vauité. S'il eust eû autant de pouvoir qu'il en avoit sous le Regne précedent, il eust sans doute empesché qu'il

ne ſe fiſt, du moins en public, comme il tâcha de l'empeſcher un peu avant ſon ouverture. Toute la part qu'il y eût, fut d'y défendre, ainſi qu'il fit excellemment bien, la cauſe de l'Egliſe. Ce Colloque donc ne s'eſt fait que par un deſſein concerté entre la Reine, l'Admiral & le Chancelier, pour les raiſons ſecretes que je viens de découvrir. Voilà ſa veritable cauſe. Il faut voir maintenant quelle en fut la ſuite & le ſuccés. 1561.

Les Prélats, les Docteurs, les Députez, & les Miniſtres Huguenots n'eſtant arrivez à la Cour les uns aprés les autres que dans tout le mois d'Aouſt, on ne put commencer le Colloque qu'au mois de Septembre. Avant qu'on en fiſt l'ouverture, les Miniſtres preſenterent au Roy leur Requeſte, par laquelle ils demandoient ces quatre choſes, ſans leſquelles ils diſoient ne pouvoir entrer en conference avec les Prélats aſſemblez. *Hiſt. Eccleſ. des Egl. Réf. La Poplin. l. 7.*

1561. La premiere, que comme les Cardinaux & les Evêques avoient intereſt en cette cauſe, ils ne fuſſent point leurs Juges. La ſeconde, qu'il pluſt au Roy de preſider à cette Aſſemblée, accompagné de la Reine ſa mere & des Princes du Sang, pour y faire garder l'ordre neceſſaire. La troiſiéme, que tous leurs differends fuſſent jugez par la ſeule parole de Dieu contenuë dans le Vieux & dans le Nouveau Teſtament. Et enfin que ce qui ſe diroit de part & d'autre fuſt recueïlli par des Greffiers dont les deux partis conviendroient, & aux écrits deſquels on ſeroit obligé d'ajouſter foy. Le même jour, qui fut le huitiéme de Septembre, les Députez de la Sorbonne, qu'on ne peut nullement douter qui n'agiſſent de concert avec le Cardinal de Lorraine leur grand protecteur, ſupplierent treshublement la Reine de ne pas écouter, du moins en public, ce que les Miniſtres vouloient dire

pour la defenſe de leur Confeſſion de Foy, & de les revoyer au Concile auquel il appartenoit d'en juger ſouverainement. Mais la Reine leur repondit, que le Roy s'eſtant engagé pour de bonnes raiſons à leur donner audiance publique, on ne pouvoit plus s'en dedire; & en méme temps qu'on leur refuſoit une choſe ſi juſte, tout ce que les Miniſtres avoient demandé leur fut octroyé, & l'on commit un des Secretaires d'Eſtat pour recueïllir fidellement tout ce que l'on diroit de part & d'autre. 1561.

Le lendemain donc de la Nôtre-Dame neuviéme de Septembre on ouvrit l'Aſſemblée dans le grãd Refectoire des Religieuſes de Poiſſy, au haut duquel le Roy eſtoit ſur un trône, ayant à ſa droite le Duc d'Orleans ſon frere, le Roy de Navarre, & le Prince de Condé; & à ſa gauche la Reine Mere, Madame Marguerite ſœur du Roy, & la Reine de Navarre; &

derriere eux, à droit & à gauche,
1561. dans un fort grand eſpace qu'on avoit laiſſé entre le trône & la muraille, tenant toute la largeur de la ſale, les Seigneurs & les Dames de la Cour. Aux deux côtez, de la longueur du Réfectoire, eſtoient aſſis à droit les Cardinaux de Tournon, de Lorraine & de Guiſe, & quelque vingt Archeveſque ou Evêques; & à gauche, vis-à-vis d'eux, les Cardinaux d'Armagnac, de Bourbon & de Chaſtillon, ſuivis d'autant de Prélats qu'il y en avoit de l'autre côté, derriere leſquels il y avoit de part & d'autre pluſieurs bancs tout remplis de Docteurs de pluſieurs Univerſitez, & d'autres Eccleſiaſtiques qui eſtoient à la ſuite des Prélats. Le bas du Réfectoire étoit occupé par un tres-grand nombre de Gentilshommes, & de Gens de Robe, aprés leſquels eſtoient rangez les Gardes juſqu'à la muraille, pour empeſcher qu'il n'y euſt du deſordre dans une ſi grande

Compagnie ; & entre ces deux bouts, un peu plus bas que le milieu, il y avoit des barrieres qui ſeparoient les deux eſpaces, afin qu'on ne puſt paſſer ſans ordre dans celuy où êtoient le Roy, les Princes les Seigneurs, les Prélats, & les Docteurs, 1561.

Cela diſpoſé de la ſorte, on fit entrer les douze Miniſtres choiſis entre un grand nombre d'autres. qui prirent place comme ils purent au bas de la ſale. Ces douze eſtoient accompagnez de vingt-deux Députez de leurs Egliſes, & ce qui fut bien ſcandaleux, des Députez de la Nobleſſe & du Tier Ordre qui les voulurent preſenter, pour faire voir à tout le monde qu'ils ſeroient toûjours bien ſouſtenus. Les plus ſignalez d'entre ces Miniſtres eſtoient Auguſtin Marlorat Lorrain de nation, & Apoſtat de l'Ordre de Saint Auguſtin, celuy-là même qui fut peu de temps aprés pendu à Roüen, Jean Malo, qui de

*Lettre de la Reine à M. de Rennes. Ibid.*

*La Popelin. Hiſt. Eccleſ. des Egl. Réf. Mezeray.*

1651. Prêtre habitué dans la Paroiſſe de Saint André des Arcs s'eſtoit fait Miniſtre ; Jean de l'Epine , qui commençoit à ſe produire avec grand éclat parmi les Proteſtans, aprés s'eſtre tenu caché aſſez long-temps depuis qu'il eût ſauté les murailles de ſon Couvent de Jacobins où il eſtoit Profés;Pierre Vermille Florentin , plus connu ſous l'autre ſurnom de Martyr qu'il trouva bon de prendre lors que s'eſtant fait Apoſtat de l'Ordre des Chanoines Reguliers de Saint Auguſtin il prit pour femme, à l'exẽple du Docteur Martin Luther, une Religieuſe qu'il avoit débauchée, homme docte à la verité, & grand Predicateur, mais d'un eſprit ſi peu arreſté, ſi leger & ſi changeant , ſur tout en matiere de créance,qu'il eſtoit tantoſt Lutherien,tantoſt Calviniſte,& puis Zuinglien, comme il eſtoit alors à Zurich où il enſeignoit la Theologie à la Zuinglienne, & d'où la Reine Catherine & le Roy de Na-

varre le firent venir, l'ayant obtenu des Magiſtrats de ce Canton, comme un homme d'un ſçavoir extraordinaire pour aſſiſter à ce Colloque. Enfin celuy qu'on mit à la teſte de tous les autres, & qui fut choiſi pour porter la parole au nom de tout le parti Proteſtant, fut le celebre Theodore de Beze, alors diſciple & collegue de Jeã Calvin, qui n'ayant pû paroiſtre à cette Aſſemblée de Poiſſy, parce qu'il eſtoit accablé de maladies depuis trois ou quatre ans, y envoya tenir ſa place celuy qui eſtoit déja deſtiné pour eſtre ſon ſucceſſeur. 1561.

Ce Theodore eſtoit de Vezelay en Bourgogne, d'honneſte famille, homme bien fait, de belle taille, ayant le viſage fort agreable, l'air fin & delicat, & toutes les manieres d'un hõme du monde qui le faiſoient eſtimer des Grands, & ſur tout des Dames, auſquelles il prenoit grand ſoin de ne pas déplaire. Pour l'eſprit, on ne peut nier

*Bolſec. vit Theod. Baza. Flor. de Ram. l. 8. c 17. Spondan. ad. ann. 1549.*

qu'il ne l'eust tres-beau, vif, aisé,
1561. subtil, enjoüé & poli, ayant pris peine de le cultiver par l'étude des belles Lettres, & particulierement de la poësie, où il excelloit en François & en Latin, sçachant avec cela un peu de Philophie, & de Droit qu'il avoit appris aux Ecoles d'Orleans. Voilà ce qu'il y eût de bon dans luy : car pour les mœurs, on peut dire hardiment & sans scrupule, que c'estoit un des plus mechans hommes de son temps, libertin, impie, profanateur des choses les plus saintes par ses railleries qui tiennent de l'athéïsme, cruel, sanguinaire, toûjours tout prest à inspirer les plus noirs & les plus sanglans attentats, impudent, dissolu, & plongé dans les plus honteuses debauches, comme il ne paroist que trop dans ses poësies toutes remplies d'ordures & de saletez, qu'il appelle les divertissemens de sa jeunesse, & sur tout dans cette horrible Epigrame, où en faisant

*Bolsec. de Xaintes. Répons. à l'Apo. Balduin. Répon. ad Calum. Rescius de sect. Flor. de Ram. Spondã. loc. cit. Hessusius. Mezeray.*

le portrait de ſa maiſtreſſe qu'il nomme Candida ; & d'un jeune garçon qu'il aimoit, il a l'effronterie de ſe vanter, & enſuite de s'accuſer luy-même du plus execrable de tous les crimes. C'eſt pourquoy comme il vit qu'eſtant cité à comparoiſtre au Parlement pour rendre compte de cette infame poëſie, il ne pourroit jamais ſe tirer d'un ſi mauvais pas, il ſe cacha pour ſe garantir du feu ; & apres avoir vendu ſon Prieuré de Longjumeau, & quelques autres petits Benefices que ſon oncle Maître Nicolas de Beze luy avoit reſignez, il s'enfuit à Geneve avec ſa Candida, c'eſt-à-dire, une certaine Dame Claude, femme d'un Tailleur de Paris qu'il avoit debauchée, & qu'il épouſa du vivant de ſon mari, commençant ainſi à Geneve ſa nouvelle Reforme par un adultere continuel, & par un mariage monſtrueux qui le rendoit digne de mort ſelon toutes les loix divines & humaines. 1561.

*Simondan. loc. cit.*

Or ce fut là qu'il gagna les bon-
1561. nes graces de Calvin par ſes fla-
teries exceſſives, qui luy firent
donner par les ſiens mêmes le
1549. ſurnom de *Calvinolatre*. Cela fut
cauſe qu'on le fit Profeſſeur à
Lauſanne, où il enſeigna d'abord
les Lettres Greques, & puis la
Theologie, quoy-qu'il ne l'euſt
jamais appriſe non plus que Cal-
vin ſon maiſtre. Il l'enſeigna mé-
me particulierement aux femmes,
qui ne haïſſoient pas ce nouveau
Maître, qu'elles trouvoient bien
fait & agreable, car il n'avoit en-
core alors qu'environ trente ans;
& peu de temps aprés, malgré
l'oppoſition des autres Miniſtres,
qui ne vouloient point un colle-
gue qui fuſt ſi décrié pour ſes de-
bauches, & pour ſa poëſie abo-
minable, il fut élevé dans Geneve
au Miniſtere par le credit & l'au-
torité de Calvin qui l'avoit déſi-
gné ſon ſucceſſeur. En effet, il luy
ſucceda dans ſa charge & dans
ſon credit à Geneve, où aprés
avoir

avoir tenu la chaire de cét Héresiarque plus de quarante ans, il mourut en sa quatre-vingt-sixiéme année de la maniere qu'il avoit vécu, libertin, impie, & athée, au sentiment non seulement des Catholiques, mais aussi de plusieurs Protestans, & ensuite n'ayant nulle Religion, quoy-qu'il ait fait semblant de s'attacher à la doctrine de Calvin, qui pour le payer de ses flateries, le fit députer en sa place au Colloque de Poissy. Voilà quels furent ces nouveaux Apostres, qui vinrent soûtenir en presence du premier Roy de la Chrestienté & de toute la Cour de France, que l'on devoit se réformer à leur exemple dans la doctrine & dans les mœurs, selon la pureté de l'Evangile qu'ils preschoient. 1561. 1605. *Prateol. & Resc. in Catal. hæres. & Spon. ad ann.* 1564. *n.* 23.

Comme on les eût conduits jusqu'à l'entrée de la closture qui separoit la sale en deux, ils voulurent s'avancer pour se mettre au rang des Evéques, ou du moins

1561. des Docteurs Catholiques : mais on les arreſta tout court à la barriere, avec ordre de s'y tenir debout tête nuë, & de parler modeſtement ſans invectives, quand on leur feroit ſigne de propoſer ce qu'ils avoient à dire. Cela fait, le Roy dit, en peu de mots, qu'il avoit convoqué cette Aſſemblée pour faire ceſſer tous les differends qui troubloient la paix de ſes ſujets ſur le fait de la Religion, & qu'il ne vouloit pas qu'on la terminaſt avant qu'on euſt accompli une ſi bonne œuvre. Le Chancelier enſuite eſtant aſſis ſur un petit ſiege bien avant dans la ſale du coté droit du Roy, parla pour expliquer les intentions de Sa Majeſté, & fit voir à ſon ordinaire dans ſa harangue, qu'il eſtoit fils de Medecin, & bon ami des Huguenots. Il dit d'abord, *Qu'il eſperoit qu'on tireroit de la remontrance du Roy le meſme fruit qu'on avoit recueilli de celle du Grand Conſtantin au Concile de Nicée au-*

*Hiſt. Eccleſ. des Egl. Réf La Poplin. Aubigné. Mezeray. &c.*

*quel il avoit préſidé ; Que ce fruit n'eſtoit autre que la réformation neceſſaire dans la doctrine & dans les mœurs ; Que pour le recueillir bientoſt, en gueriſſant une ſi dangereuſe maladie qui affligeoit la France par ces differends de Religion, il y falloit apporter un remede preſent & efficace, & ne pas imiter ces Medecins qui laiſſent languir leurs malades en attendant les drogues qu'on va chercher en Egypte & aux Indes, au lieu de ſe ſervir des ſimples qu'ils peuvent aiſément cueillir dans leurs jardins. Il conclut de là qu'il ne falloit point du tout attendre le Concile general qui s'aſſembloit à Trente, & ſeroit rempli d'Etrangers qui ne connoiſſent pas ſi bien nos maux que nous faiſons ; & que pour décider des points conteſtez, il ne falloit que cette Aſſemblée de Prélats & de Docteurs avec les Miniſtres Proteſtans qu'on ne devoit pas condamner ſur de ſimples préjugez, ni traiter avec arrogance, comme Alexandre Patriarche* 1561.

*d'Alexandrie avoit fait Arius.*

1561. *Qu'il les falloit entendre paiſiblement, & conferer amiablement avec eux, non pas en Philoſophes par la voye de la diſpute, mais en veritables Chreſtiens qui n'ont pas beſoin de tant de Livres, mais de la ſeule parole de Dieu, pour réformer conjointement par elle les abus qu'on trouvera s'eſtre gliſſez dans la doctrine & dans la diſcipline contre cette divine parole & contre l'uſage établi par les Apoſtres.*

Aprés qu'il eût fini, le Cardinal de Tournon, comme le plus ancien & Primat des Gaules, prenant la parole, remontra que Monſieur le Chancelier ayant propoſé certaines choſes qui n'eſtoient pas entre les points contenus dans les lettres qu'ils avoient receuës pour venir à cette Aſſemblée, il eſtoit juſte qu'ils en euſſent communication, pour ſe préparer tous enſemble à y répondre. Mais quoy-qu'il put faire pour obtenir une choſe ſi raiſonnable, le Chancelier ne

voulut jamais donner copie de ſa harangue, de peur qu'on ne luy en fiſt un jour une affaire ſi le temps venoit à changer, & qu'on ne le puſt convaincre d'un peu de Huguenotiſme par ſon propre écrit. Ainſi, aprés qu'on eût fait ſigne aux Proteſtans d'expoſer ce qu'ils avoient à dire pour juſtifier leur creance, Beze qui portoit la parole pour tous les autres, eſtant debout, teſte nuë, appuyé ſur la barriere qui eſtoit à hauteur d'appuy, commença ſa harangue d'une maniere aſſez bizarre. Car comme il eſtoit grand Comedien, & qu'il ſçavoit admirablement l'art de contrefaire le Prophete & l'homme de Dieu, pour s'attirer de la conſideration par une belle apparence de pieté, dés qu'il eût dit les deux premieres periodes qu'il adreſſoit au Roy, il ſe mit à genoux avec tous les Miniſtres qui l'accompagnoient; & levant les yeux & les mains au Ciel, il fit, comme par 1561.

un ſoudain enthouſiaſme ; une
1561. longue priere au Pere Celeſte, qu'il termina par l'Oraiſon Dominicale : puis s'eſtant relevé, il continua ſa harangue, qu'on voit tout au long dans l'Hiſtoire des Egliſes Proteſtantes, & qui à proprement parler n'eſt qu'une expoſition aſſez ſimple de leur creance accompagnée de quelques preuves peu conſiderables pour établir les points qui ſont differens de la noſtre.

Comme il avoit le ſon de voix fort agréable, qu'il recitoit de bonne grace, & qu'on eſtoit bien-aiſe d'entendre d'un homme ſi eſtimé de ceux de ſon parti tout le myſtere de cette nouvelle doctrine qui faiſoit tant de bruit dans le monde, il fut ouï de toute la Cour, non ſeulement avec attention, mais auſſi avec plaiſir, & même avec quelque marque d'approbation, juſqu'à ce qu'il vint à l'article du Saint Sacrément de l'Euchariſtie. Car voulant expri-

mer de quelle maniere on y reçoit le Corps de Nôtre Seigneur par la Foy, il dit, avec une incroyable hardieſſe, *Que le Corps & le Sang de Ieſus-Chriſt eſtoit auſſi éloigné de ce Sacrement que le plus haut des Cieux l'eſt de la terre.* Alors toute l'Aſſemblée fremiſſant d'horreur à cette expreſſion ſi directement oppoſée aux paroles de l'Evangile & de l'Apoſtre, il ſe fit un grand bruit qui étonna tellement Beze, tout déterminé qu'il eſtoit, qu'il en fut tout-à-fait déconcerté. De ſorte que, quoy qu'il vouluſt adoucir ce qu'il avoit dit, & s'expliquer d'une maniere moins choquante, le murmure continuant toûjours, il ne put jamais ſe bien faire entendre. 1561.

*Hiſt. des Egl. Réf. l. 4.*

*Lettre de Cather. à à M. de Renn. l. 14. de Sept.*

La Reine Catherine meſme, toute favorable qu'elle eſtoit aux Huguenots en ce temps-là, ſe crut obligée d'en témoigner de l'indignation comme les autres. Elle en écrivit à Monſ. de Rennes Ambaſſadeur de Sa Majeſté auprés de

1561. l'Empereur, pour donner avis à ce Prince de ce qui s'eſtoit paſſé en cette action. Elle dit que Beze, en parlant de la Cene, *s'oublia*, voicy ſes propres termes, *en une comparaiſon ſi abſurde & tant offenſive des oreilles de toute l'aſſiſtance, que peu s'en fallut qu'elle ne luy impoſaſt ſilence, & qu'elle ne renvoyaſt tous ces Miniſtres ſans les laiſſer paſſer plus avant, mais qu'elle s'en abſtint, de peur.* dit-elle, *qu'on ne s'en retournaſt imbu de ſa doctrine ſans avoir oui ce qui luy ſera répondu.* Et certes Beze s'apperceût bien luy-même de cette indignation de la Reine : car dés le lendemain il luy donna par écrit une déclaration du ſens auquel on devoit prendre ce qu'il avoit dit, & la Reine ne manqua pas de l'envoyer à l'Evéque de Rennes pour la montrer à l'Empereur. Dans cette déclaration il répete en termes formels ce qu'il avoit dit en ſa harangue ; puis il ajoûte, qu'il ne s'enſuit pas de là *qu'ils veüillent*

10. Septemb. *Hiſt. de Egl. l.* 4

*forclore Iesus-Christ de la Sainte Cene, ce qui seroit une impieté toute manifeste. Car,* dit-il, *nous croyons, suivant sa parole, qu'encore que le Corps de Iesus-Christ soit maintenant au Ciel, & non ailleurs, ce nonobstant nous sommes faits participans de son Corps & de son Sang, par une maniere spirituelle, & moyennant la Foy, aussi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, & les mettons à nostre bouche.* 1561.

Cette harangue estant finie, le Cardinal de Tournon s'approchant du Roy luy dit, tellement transporté de zele qu'à peine pouvoit-il parler, qu'il estoit à la verité bien étrange qu'on eust souffert que ce Ministre profera de si horribles blasphémes devant un Roy Tres-Chrestien, Protecteur de la Foy Catholique que les Rois ses Prédecesseurs depuis le Grand Clovis avoient toûjours inviolablement tenuë & conservée dans leur Royaume; mais puis que le

ne s'amuſe point à refuter en detail tous les Articles de la creance Proteſtante que Beze avoit expoſée fort au long, pour engager les Catholiques à une diſpute dont on n'euſt jamais veû la fin. Il reduit tout à deux points, dõt l'un eſt le principe par lequel on doit terminer toutes les controverſes, qui eſt l'autorité d'un Juge Souverain; & l'autre eſt le ſujet principal de la ſeparation des Calviniſtes, & qui faiſoit alors le plus d'impreſſion ſur les eſprits, pour la maniere dont Beze en avoit parlé, je veux dire l'Euchariſtie. Pour le premier, comme Beze avoit dit qu'il ne vouloit point d'autre Juge que l'Ecriture Sainte, ſans s'arreſter aux Conciles qu'en tant qu'ils ſe trouveroient eſtre conformes à cette divine parole, le Cardinal fit parfaitement bien comprendre que c'eſtoit-là ne vouloir point du tout de Juge, parce que l'Ecriture eſtant la Loy, qui ne s'interprete pas elle-même, & tou- 1561.

tes les Controverſes de Religion.
1561. n'eſtant fondées que ſur les differentes interpretations qu'on donne à l'Ecriture que chacun prétend avoir de ſon coſté, il faut neceſſairement qu'il y ait un Juge vivant & parlant, qui decide par ſon autorité ſouveraine ce qui eſt Ecriture Sainte, & quel eſt le vray ſens qu'on luy doit donner. Enſuite il prouva ttes-ſolidement que ce Juge ne peut eſtre autre que la vraye Egliſe, qui eſt ſans contredit celle où eſtoient les premiers conteſtans ſur quelque article, avant qu'elle euſt prononcé ſur leurs differends, & qu'enſuite le parti condamné s'en fuſt ſeparé.

Pour le ſecond, il convainquit Beze par ſes propres termes, & fit connoiſtre clairement que de dire que Jeſus-Chriſt eſt au Ciel & non ailleurs, & que néanmoins par la vertu incomprehenſible de la Foy il eſt preſent au Sacrement où il nous eſt communiqué auſſi ve-

ritablement que nous touchons le Sacrement, & que nous le mettons à la bouche, c'eſt dire qu'il eſt preſent localement au Sacrement, puis que le Sacrement eſt preſent à ma main quand je le touche, & pareillement à ma bouche quand il y entre, & cependant c'eſt dire en même temps qu'il n'y eſt pas en cette maniere, puis qu'on aſſeure qu'il eſt au Ciel & non ailleurs; ce qui eſt une manifeſte contradiction qu'on ne peut jamais admettre dans pas un de nos myſteres. C'eſt là le mauvais pas dont les Calviniſtes, qui pour faire une nouvelle Secte ſe ſont voulu diſtinguer des Zuingliens, ne ſe pourront jamais tirer, quelque effort qu'ils faſſent par leurs fauſſes ſubtilitez, leſquelles n'aboutiſſent qu'à un pur galimathias qui ne dit rien du tout de réel, parce qu'il dit les deux contradictoires qu'on ne peut jamais mettre enſemble. Il faut donc dire, ſelon l'Ecriture, que le divin Corps du 1561.

Sauveur eſt au Ciel dans ſon éten-
1561. duë naturelle, & qu'il eſt d'une autre maniere ſur la terre au Saint Sacrement de l'Autel. Car qu'un corps ſoit en meſme temps en pluſieurs lieux, la Philoſophie montre qu'il n'y a point de contradiction, puis qu'il ne s'enſuit point de là qu'il ſoit en un endroit & n'y ſoit pas; ce qui ſuit neceſſairement de l'hereſie des Calviniſtes. Ainſi le Cardinal acheva cette grande action avec toute la gloire qu'on peut aquerir, & tout l'avantage qu'il pouvoit ſouhaiter ſur ſon adverſaire, qui ſembloit n'avoir parlé que pour faire paroiſtre dans un plus beau jour, par la comparaiſon que l'on peut faire de ces deux harangues, l'eſprit, la force, la doctrine, & l'éloquence de ce grand Prélat.

Auſſi le bruit courut à la Cour qu'on s'en tiendroit là, & que les Miniſtres Proteſtans n'auroiét plus d'audiance. Mais comme Beze preſſoit extrémement la Reine qu'il

lui fût permis de répliquer au Cardinal, & qu'on ne voulut pas qu'il pût dire qu'on n'avoit pas voulu entendre les preuves de ce qu'il avoit exposé dans sa harangue: on fit deux Conferences le vingt-quatriéme & le vingt-sixiéme du même mois, non plus en public comme auparavant dans le grand Réfectoire, en presence du Roy & de toute la Cour, mais en particulier, dans une chambre du Monastere, où se trouverent la Reine, accompagnée de la Reine de Navarre, des Princes du Sang, & du Conseil Privé. Il y avoit cinq Cardinaux au côté droit, & quinze ou seize Docteurs derriere eux; & les douze Ministres estoient à gauche, sans être accompagnez des Députez de leurs Eglises. D'abord Beze, qui s'étoit bien preparé à cette action, fit un long discours de l'Eglise, où il traita de sa nature, de ses marques, & de son autorité, passant de là à la vocation au Ministere, & à quelques autres points, sans

1561.

*La Popelin. l. 7. Hist. des Egl. Réf.*

toucher à celuy de l'Eucharistie,
1561. dont il s'agissoit principalement. Tout ce qu'il dit fut doctement refuté par les sçavans Docteurs de Sorbonne Claude d'Espence & Claude de Xaintes. Mais comme on alloit insensiblement d'un point à un autre sans jamais convenir de rien, ce qui arrive d'ordinaire dans les disputes : le Cardinal de Lorraine, pour empêcher ce desordre, voulut qu'on s'arestast precisement à l'article de l'Eucharistie, & qu'on n'en sortist point qu'on ne fust d'accord sur ce grãd Mystere dont il s'agissoit principalement, disant qu'aprés cela il ne seroit pas difficile de vuider tout le reste. Ainsi dans la suite de cette Conference, & dans toute celle du vingt-sixiéme, on ne traita que de cette matiere.

Ce fut pour lors que Pierre Martyr Florentin, qui estoit alors Calviniste, ou plûtost Zuinglien, fit un long & ennuyeux discours en Italien, dans lequel il tâcha de

refuter par ces argumens si communs & si souvent detruits dont se servent inutilement les Ministres, ce que le Cardinal & les Docteurs de Sorbonne avoient dit tres-solidement pour établir par l'Ecriture & par les Peres de l'ancienne Eglise la presence réelle de Jesus-Christ au Saint Sacrement de l'Autel. Quand il eût fini, le General des Jesuites Jacques Laynez, qui n'estoit arrivé que depuis cinq ou six jours avec le Legat Hippolyte d'Este Cardinal de Ferrare, qui l'avoit demandé au Pape pour estre son Theologien, prit la parole par ordre de la Reine, laquelle le voulut entendre pour satisfaire le Legat qui l'en avoit prié. Il parla comme Pierre Martyr en Italien, parce que cette Langue estoit mieux entenduë en France que l'Espagnole qui estoit sa langue naturelle. Il adressa son discours à cette Princesse, & luy remontra, *Qu'il n'y avoit rien de plus dangereux que de traiter de quel-*

1561.

*Hist. des Eglis Sacchin. hist. Soc.*

maniere purement ſpirituelle & & par la Foy, & que le Corps de Jeſus-Chriſt fuſt ſeulement au Ciel, & non ailleurs : ce qui n'eſtoit rien dire qu'une contradiction toute manifeſte. Il ajouſta, *Que s'il falloit traiter avec eux pour convenir d'une formule de Foy, ce n'eſtoit point dans cette Aſſemblée de Poiſſy qui n'avoit pas l'aſſiſtance infaillible du Saint Eſprit qu'on le devoit faire, mais dans le Concile Oecumenique qui eſtoit ouvert, & où il falloit envoyer les Miniſtres pour y propoſer leurs raiſons, ce qui même eſt conforme au Concile de Baſle que les Proteſtans ne rejettẽt pas, & qui ne veut point qu'on celebre de Synode Provincial tandis que le General eſt ouvert, ni ſix mois avant qu'il le ſoit. Que ſi par charité l'on vouloit bien tâcher de ramener les Proteſtans, & de leur montrer leurs erreurs dans une diſpute reglée, il eſtoit à propos que les Reines, les Princes, & le Conſeil, & toutes les perſonnes qui ne* 1561.

1651. *font point profession de Doctrine Ecclesiastique s'épargnassent la peine d'y assister, puis que ce n'estoit pas à eux de iuger de ces sortes de choses qu'ils n'entendoient pas, & qu'ensuite ils se mettoient en danger de recevoir quelque mauvaise impression dont ils ne pourroient aisément se défaire.*

A la verité cela estoit dit fort raisonnablement : mais comme nonobstant de semblables remontrances que les Docteurs de Sorbonne avoient faites avant l'ouverture de ce Colloque, la Reine, les Princes, le Conseil, & mesme les Prélats n'avoient pas laissé de le commencer, & qu'il estoit déja fort avancé : cét endroit du discours du Pere Laynez, comme estant fait à contretemps, & en blasmant toute cette Assemblée, ne fut pas écouté favorablement, & la Reine qui s'en tint offensée, ne put se tenir d'en témoigner bien du chagrin. Le Pere neanmoins ne laissa pas de poursuivre sans qu'on

l'interrompiſt ; & venant au point de l'Euchariſtie dont il s'agiſſoit principalement, il refuta tres-bien tout ce que Pierre Martyr avoit allegué contre la preſence réelle. Et comme ce Miniſtre de Zurich avoit dit auſſi-bien que Beze, que la réalité ne s'accordoit pas avec la nature de ce Sacrement, qui eſt eſſentiellement un ſigne & une repreſentation de Ieſus-Chriſt, & qu'il eſt évident que l'image ne peut-eſtre la choſe meſme qu'elle repreſente : le Pere fit voir manifeſtement la fauſſeté de cette imagination ; & pour montrer que la choſe repreſentée peut fort bien s'accorder avec le ſigne qui la repreſente, il ſe ſervit de la comparaiſon aſſez commune d'un Prince qui voudroit bien luy-meſme repreſenter dans quelque magnifique feſte une glorieuſe victoire qu'il auroit remportée, ſur ſes ennemis. 1561.

Comme il eût achevé, aprés avoir parlé prés d'une heure, Beze,

1561. *Hist. des Egl. Réf ibid.*

qui se sentit piqué de l'autre comparaison que Laynez avoit faite des Héretiques avec les loups & les renards, se mit à plaisanter sur celle-cy, tâchant de la tourner en ridicule, & disant que ce Pere avoit fait du Sacrement une Comedie, & de Jesus-Christ un Comedien. En quoy sans doute ce Ministre aveuglé de sa passion ne voyoit pas qu'il agissoit contre luy-même. Car il confessoit aussi-bien que nous, selon l'Evangile & selon Saint Paul, que le Sacrement de l'Eucharistie est la representatiõ de la mort de Jesus-Christ: la Cene donc, selon luy-même, devroit être une Comedie. Puis ce Ministre ayant remarqué qu'on n'avoit pas esté trop satisfait de ce Laynez avoit dit du Concile auquel on devoit renvoyer les Protestans, il luy dit, d'un ait fier & mépriſant, que la Reine n'avoit que faire de luy pour apprendre ce qu'il estoit à propos qu'elle fit touchant le Concile, & qu'elle

ſçauroit bein y pouvoir. Il faut toutefois avouër que quelque mal receuë que fut cette remontrance du General, elle ne laiſſa pas de produire un tres-bon effet. Car enfin depuis ce jour-là, ni la Reine, ni les Princes, ni le Conſeil n'aſſiſterent plus aux Conferences. Elle ne voulut plus même qu'il s'en fiſt entre un ſi grand nombre de perſonnes : elle ſe contenta d'ordonner que trois ou quatre Docteurs, & peu aprés que cinq de chaque côté conferaſſent enſemble à Saint Germain, pour voir s'ils pourroient convenir d'une formule de Foy ſur le Sacrement de l'Euchariſtie. Ces Députez furent d'une part Iean de Monluc Evêque de Valence, Pierre du Val Evêque de Sées ; & les Docteurs Claude d'Eſpence, Loüis Boutiller, & Iean de Saligñac ; & de l'autre ces cinq Miniſtres Beze, Martyr, Marlorat, des Gallards, & de l'Eſpine. La Reine avoit choiſi ces deux Eveſ- 1561.

ques, parce qu'ils estoient favora-
1561. bles aux Huguenots ; & pour le Docteur d'Espence & ses deux collegues, comme ils desiroient fort de ramener doucement les Caviniſtes à la creance de l'Egliſe, elle crut qu'ils s'accorderoient avec eux plus facilement que les autres. Elle fut pourtant trompée dans son attente. Aprés cinq jours de conference, durant lesquels plusieurs formules differentes furent proposées & rejettées, on luy en porta une qui estoit conceûë en ces termés.

*Hist. des Egl. Réf. l. 4. La Poplin. l. 7.*

*Nous confessons que Jesus-Christ en sa sainte Cene nous presente, donne & exhibe veritablement la substance de son Corps & de son Sang, par l'operation de son Saint Esprit, & que nous recevons & mangeons Sacramentalement, spirituellement, & par Foy ce propre Corps qui est mort pour nous, pour estre os de ses os, & chair de sa chair, afin d'en estre vivifiez, & en percevoir tout ce qui est necessaire*

à

*à noſtre ſalut. Et pource que la Foy appuyée ſur la parole de Dieu nous fait & rend preſentes les choſes promiſes, & que par cette Foy nous prenons vrayment & de fait le vray & naturel Corps & Sang de Noſtre Seigneur par la vertu du Saint Eſprit : à cét égard nous confeſſons la preſence du Corps & du Sang d'iceluy Noſtre Sauveur en la ſainte Cene.* 1561.

Le Sacramentaire Lavatherus & le Miniſtre Beze diſent que le Docteur d'Eſpence & ſes collegues s'accorderent avec les cinq Miniſtres en cette formule de Foy : mais Monſieur de Sponde a tres-bien montré que ce n'eſt là qu'une pure impoſture, puis qu'il eſt certain que ces Docteurs avoient auparavant prouvé tres-ſolidement la preſence réelle & locale de Jeſus-Chriſt au Saint Sacrement de l'Autel ; que le Pape Pie IV. leur donna de grandes loüanges aprés le Colloque, pour avoir ſi bien défendu la creance de l'Egliſe dans

*Spondan ad ann. 1561. n. 3. Beze Hiſt. des Egl. Réf. l. 4. Mentitur autẽ inſigniter Lavatherus Sacramentarius, cùm auſus eſt ſcribere*

1561. Catholicos cũ Ministris cõsensisse. *Spond. ibid.*

ces Conferences ; & que le Docteur d'Espence en son particulier nous a laissé dans ses écrits une doctrine tres-Catholique & toute contraire à cette formule. Il y a donc grande apparence que les deux Evêques qui estoient députez avec les trois Docteurs, & panchoient fort en ce temps-là du costé des Protestans, dresserent eux seuls avec les cinq Ministres cette exposition de Foy touchant le Saint Sacrement de l'Eucharistie, & qu'ils la firent presenter à la Reine comme ayant esté faite du commun consentement de tous les Députez : car il est asseuré qu'elle la receût, & qu'elle en témoigna bien de la joye avec toute la Cour, ne doutant point du tout, qu'ayant esté dressée par les Députez des deux partis qui s'accordoient en ce point capital, comme on le luy faisoit accroire, elle ne fust approuvée de l'Assemblée des Archevêques & des Evesques qui travailloient alors à

Digitized by Google

Poissy à faire de beaux reglemens pour rétablir la discipline Ecclesiastique dans ce Royaume. Elle la leur envoya donc le quatriéme d'Octobre par le sieur Bourdin Secretaire d'Estat, pour estre confirmée de l'Assemblée dont elle attendoit le consentement pour réünir les Catholiques & les Huguenots dans une même creance. Mais elle fut bien surprise quand elle apprit cinq jours aprés qu'elle s'estoit bien trompée dans une esperance si mal fondée. Et certes, il faut avouër que ce fut en cette rencontre que ces illustres Prélats firent une action digne du zele, du courage & de la fermeté de ces grands Evêques des Gaules, qui furent autrefois par leur doctrine & par leur fermeté l'honneur & l'appuy de l'Eglise. 1561.

Car aprés avoir leû cette exposition, ils s'apperceurent aisément du poison qu'elle cachoit sous les fleurs de certaines paroles specieuses qui sembloient tout dire, &

ne disoient rien de ce qu'il falloit
1561. qu'on dît sans déguisement pour être Catholique. Toutefois pour proceder prudemment, & selon l'ordre & l'esprit de l'Eglise en une affaire de cette importance, ils la firent examiner dans une Assemblée de sçavants Docteurs de la Faculté de Theologie, qui aprés en avoir meurement pesé toutes les paroles, déclarerent d'un consentement general qu'elle estoit captieuse, insuffisante, & héretique. Captieuse, parce qu'elle est conceuë en certains termes ambigues, qui semblent marquer la presence réelle de Jesus-Christ, laquelle se détruit par d'autres, qui font croire ce que les Huguenots disent en effet qu'il est au Ciel, & non ailleurs. Insuffisante, en ce qu'outre qu'elle n'exprime pas la presence réelle du Corps & du Sang sous les signes & sous les especes du pain & du vin, elle ne donne aucune efficace aux paroles sacramentelles, ni aucun

miniſtere au Preſtre qui conſacre. —
Héretique enfin, parce qu'en di- 1562.
ſant que Jeſus-Chriſt eſt preſent à l'Euchariſtie par la Foy, qui appuyée ſur la parole de Dieu nous rend preſentes les choſes promiſes, il eſt évident qu'elle n'admet qu'une preſence purement ſpirituelle & en eſprit : car la Foy ni ne fait ni ne rend les choſes preſentes qu'à l'eſprit, puis que par elle nous concevons ſeulement & croyons les choſes telles que Dieu nous dit qu'elles ſont indépendemment d'elle, paſſées, preſentes, ou à venir. Ainſi nous croyons ſur ſa parole qu'il a fait des miracles durant le cours de ſa prédication, & qu'il jugera les vivans & les morts, ſans que pour cela ni le jugement dernier, ni ces miracles ſoient preſens effectivement hors de noſtre eſprit qui les conçoit, & les croit par la Foy. De même Jeſus-Chriſt n'eſt pas réellement preſent au Saint Sacrement de l'Autel, parce que nous le

1561. croyons ainſi ; mais nous le croyons, parce qu'il y eſt en effet par la vertu toute-puiſſante de ſa divine parole qui nous l'a dit, & qui fait ce qu'elle dit, en diſant ce qu'elle fait.

C'eſt ainſi que ces habiles Docteurs de Sorbonne découvrirent ſans peine le venin caché ſous les termes ambigus de cette Formule, qui ne fait qu'exprimer, d'une maniere plus fine & moins odieuſe, le blaſphême de Beze, qui oſa dire ſans biaiſer, que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt auſſi éloigné du Sacrement de l'Euchariſtie que le Ciel l'eſt de la terre. C'eſt ce qui a fait tant d'horreur, non ſeulement aux Catholiques, mais auſſi aux Proteſtans d'Allemagne, que Schluſſelburgius, l'un des plus doctes Lutheriens, a fait un traité contre ce blaſphême qu'il traite de doctrine diabolique. Et là il dit entre autres choſe, que c'eſt une étrange fureur & une horrible impieté que de vouloir démentir

*Schluſſelbourg. Catal. hæret. l. 3. in præf.*

Jesus-Christ, en disant que ce qu'il asseure en termes tres-clairs & tres-formels n'est pas, sur ce que ce mystere surpasse nostre intelligence, & ne peut estre connu par nos sens. Il ajoûte que Dieu peut plus faire que ce que nous pouvons comprendre, & que la parole de Jesus-Christ est infiniment plus certaine & plus forte que toutes les raisons humaines, que toutes les experiences de nos sens, & que le témoignage de tout ce qu'il y a de creatures. Voilà comment les Lutheriens mesmes s'accordent avec les Catholiques à condamner le Calvinistes sur cét article capital de l'Eucharistie. 1561.

Or la Censure des Docteurs ayant esté generalement approuvée de toute l'Assemblée, elle envoya le neuviéme d'Octobre sa réponse à la Reine dans un écrit signé de tous les Prélats, où elle déclare, *Que pour obeïr au Roy, elle a consenti que Beze & ses associez fus-*

*sent oüis, afin qu'on les instruisist*
1561. *de la verité, comme eux-mesmes l'avoient demandé : Qu'on l'avoit fait suffisamment dans la docte & tres-Catholique harangue du Cardinal de Lorraine, & dans quelques Conferences particulieres où l'on avoit tres-solidement refuté leurs erreurs & leurs blasphémes qu'on avoit oüis en presence du Roy, au grand regret de tous les gens de bien: Qu'il falloit donc maintenant avant toutes choses qu'ils se soumissent touchant eét Article au iugement de l'Eglise Catholiqne, & de ses legitimes Ministres, desquels ils estoient obligez de recevoir & la Foy & la Loy : Qu'elle proteste que sans cela ils ne seront plus oüis : Qu'on les tiendra pour des gens obstinez dans leurs erreurs & dans leur révolte contre l'Eglise, & qu'elle supplie treshumblement le Roy de les exterminer de son Royaume Tres-Chrestien où l'on n'a iamais souffert d'héresie, au cas qu'ils ne signent presentement le Formulaire de Foy touchant l'Eu-*

*chariſtie, lequel eſt ioint à cét écrit.* Voicy en propos termes ce qu'il contient. 1561.

*Nous croyons & confeſſons qu'au Saint Sacrement de l'Autel le vray Corps & Sang de Ieſus-Chriſt, eſt réellement & tranſubſtantiellement ſous les eſpeces du pain & du vin, par la vertu & puiſſance de la diuine parole prononcée par le Preſtres, ſeul Miniſtres ordonné à cét effet, ſelon l'inſtitution & commandement de Noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt.*

Une déclaration ſi forte & ſi préciſe étonna un peu Meſſieurs les Miniſtres, qui ne demandoient qu'à haranguer, & qu'à diſputer eternellement ſans vouloir rien conclure. Ils firent tout ce qu'ils purent pour renouër la Conference : ils envoyerent même pour cét effet à l'Aſſemblée une nouvelle expoſition de leur creance ſur cét article de l'Euchariſtie, où ils adouciſſoient certaines expreſſions qui choquoient le plus dans la premiere. Mais quoy qu'ils puſſent faire,

voient eû garde de consentir à une chose qui choquoit si directement & leur caractere & leur dignité. Ils instruisirent en peres & en maistres, prononcerent la sentence en juges ; en quoy ils accomplirent avec beaucoup de charité, de zele de force tous les devoirs d'un bon Evêque. Et les Ministres, qui aprés avoir receû de si belles instructions, & ouï une Sentence si équitable, ne s'y voulurent pas soumettre, ne furent que des enfans rebelles, & des criminels endurcis, que ces sages Prélats abandonnerent à la Justice de Dieu & à celle du Roy. 1561.

Voilà ce que j'ay cru devoir dire de ce Colloque, dont j'ay fait voir assez clairement ce me semble les causes, les motifs, les particularitez, & le succez, pour desabuser ceux qui croyent qu'il ne fut pas avantageux aux Catholiques comme les Protestans le prétendoient, & comme ils n'ont

1561. pas manqué de le publier auſſi-bien que certains autres Ecrivains, qui aſſeurément n'ont ni examiné, ni même veû les Actes irreprochables ſur leſquels j'en ay décrit dans l'exacte verité le commencement, la ſuite, & l'iſſuë. Elle fut ſans doute glorieuſe aux Evêques, qui malgré l'artifice des Proteſtans, & la condeſcendance que la Reine voulut bien avoir pour eux au préjudice du caractere Epiſcopal, ſe maintinrent adroitement & genereuſement dans la qualité de juges qu'ils tiennent de Dieu meſme, & que perſonne ne leur peut oſter. Il faut voir maintenant le mal que produiſit enſuite la politique de la Reine, qui bien loin de faire ſigner aux Miniſtres le Formulaire des Evêques, & de ſe déclarer hautement en faveur de ces Prélats & de toute l'Egliſe Gallicane qu'ils repreſentoient, favoriſa plus que

jamais les Huguenots, afin de retenir dans ſes intereſts l'Admiral & ſon parti, contre les Chefs des Catholiques qu'elle voyoit eſtre extrémement mal ſatisfaits de ſa conduite. 1561.

*Fin de la matiere du premier Tome.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google